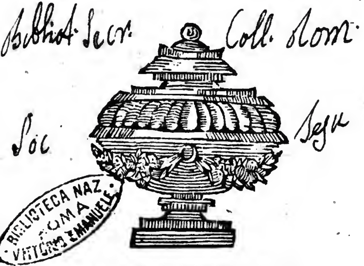
LE
P. QUESNEL
HERETIQUE
DANS SES
REFLEXIONS
SUR LE
NOUVEAU TESTAMENT.



A BRUSSELLE,
Se trouve chez M. MICHIELS, ruë de l'Hôpital.

M. DCCV.

Avec Approbation.



AVERTISSEMENT.



'Ecrit intitulé Le P. Quesnel seditieux, *n'a que trop convaincu le public de l'imprudence qu'a commise ce chef du Jansenisme, lorsque dans sa lettre du 5. de Decembre 1703. & dans son* Motif de Droit *il nous defioit si fierement de lui pouvoir reprocher quoi que ce soit qui fût contre le respect dû aux Puissances : & lors que dans une lettre au Roi Trés-Chrétien il a osé lui citer ses* Reflexions morales sur le Nouveau Testament, *comme une preuve de son zele & de sa profonde veneration pour Sa Majesté.*

La temerité de ce défi presentement si reconnuë suffiroit déja pour présumer avec raison qu'il n'y en a pas moins dans celui qu'il nous a fait pareillement de le convaincre d'aucune erreur contre la Foi. Mais on ne prétend pas demeurer à de simples préjugez. Il n'y a que trop de quoi le convaincre à la face de toute l'Eglise



AVERTISSEMENT.



'*Ecrit intitulé* Le P. Quesnel seditieux, *n'a que trop convaincu le public de l'imprudence qu'a commise ce chef du Jansenisme, lorsque dans sa lettre du 5. de Decembre* 1703. *& dans son* Motif de Droit *il nous defioit si fierement de lui pouvoir reprocher quoi que ce soit qui fût contre le respect dû aux Puissances : & lors que dans une lettre au Roi Trés-Chrétien il a osé lui citer ses* Reflexions morales sur le Nouveau Testament, *comme une preuve de son zele & de sa profonde veneration pour Sa Majesté.*

La temerité de ce défi presentement si reconnuë suffiroit déja pour présumer avec raison qu'il n'y en a pas moins dans celui qu'il nous a fait pareillement de le convaincre d'aucune erreur contre la Foi. Mais on ne prétend pas en demeurer à de simples préjugez. Il n'y a que trop de quoi le convaincre à la face de toute l'Eglise

d'être un heretique également opiniâtre & insolent.

Mais en attendant que l'Office Fiscal de Mgr. l'Archevêque de Malines le fasse d'une maniere juridique, pour satisfaire lui-même aux sommations du P. Quesnel ; on sera bien aise de voir ici comme un essay de la doctrine de ses Reflexions, *celui de tous ses ouvrages dont il se fait le plus d'honneur, & qu'il croit le plus hors de prise. Cet essay est la suite naturelle de celui qu'on a vû des mêmes Reflexions sur le sujet de la persecution.*

L'on devoit bien s'attendre qu'un homme aussi appliqué que le P. Quesnel à l'y faire entrer par tout, n'avoit garde d'être moins soigneux d'y debiter la doctrine qu'il appelle la verité persecutée. Il l'a tellement fait qu'au jugement de son Confrere le P. l'Isola, dans la lettre que nous avons déja citée, celà va jusqu'à une affectation visible.

D'abord il fait compliment au P. Quesnel sur ses Reflexions morales, *de ce que* les plus grandes veritez y sont marquées en cent manieres, mais toutes fortes. Il ne les faut point chercher, *dit-il* ; elles sont approchées de si près, qu'on ne peut en éviter la vue.... On ne se fie

plus aux lecteurs pour faire l'application des principes : on leur dit tout ce qu'on veut qu'ils pensent.

Je crains seulement, *poursuit-il*, qu'ils ne remarquent enfin qu'on a trop voulu les catechiser sur certains points de doctrine. Car l'affectation est visible, & la broderie éclatte quelquefois plus que le fond. Mais, je l'ai déja dit, les hommes peuvent tout approuver, pourvû qu'ils ne soient pas avertis : & je leur permettrai de se plaindre pourvû qu'il ne soit plus tems : *c'est-à-dire, pourvû qu'ils ne se plaignent qu'aprés que le livre sera publié.*

On comprend assez que ces plus grandes veritez *du P. l'Isola sont les plus importans d'entre les dogmes du Jansenisme. Car ce ne sont pas des veritez qui soient communes à tous les Catholiques. S'il n'eût été question que de celles-là, quel danger y avoit-il qu'on n'en fist des plaintes? & quel besoin d'user de precaution pour empêcher que l'on n'en fust averti avant la publication de l'ouvrage?*

Ce sont ces prétendues veritez que le P. l'Isola se rejouït de voir marquées *dans les Reflexions du P. Quesnel* en cent manieres, mais toutes fortes ; *& de ce qu'elles* y sont approchées de si prés

qu'on ne peut en éviter la vuë. *Ce sont-là les* points de doctrine *sur lesquels il craint que les lecteurs* ne s'apperçoivent enfin qu'on a trop voulu les catechiser, parceque l'affectation est visible.

Elle l'est en effet tellement qu'on diroit que tout l'ouvrage est composé pour celà uniquement, & que le reste des Reflexions n'est fait, s'il faut ainsi dire, que pour servir d'enveloppe à ces prétenduës veritez. De sorte qu'on ne le sçauroit mieux définir qu'ont fait ceux qui l'ont nommé le Manuel des Jansenistes; *car c'est comme un cours complet de la Theologie speculative & de la morale du parti. Que si les matieres n'y sont pas traitées de suite, ce défaut de méthode est lui-même une espece de methode qui a sa raison & son utilité. Celà sert à mieux cacher le dessein de l'auteur, & lui donne lieu d'inculquer plus souvent les mêmes choses sans paroître user de redites.*

Quoi que ce dessein se fasse mieux sentir en lisant le livre même que par les extraits qu'on en peut donner, je ne laisserai pas néanmoins d'en mettre ici quelques-uns tirez de tous les Tomes, mais en petit nombre, que je réduirai à certains chefs; laissant à chaque lecteur le soin d'y rapporter les passages semblables

qu'il aura pû remarquer lui-même.

J'ajoûte qu'il ne faut pas considerer chacun de ces passages separément, sans avoir égard aux autres. Il faut prendre tout ensemble ceux qui ont rapport aux mêmes dogmes, & tous ces dogmes comme faisant partie du Systeme de Jansenius. C'est de l'assemblage de ces dogmes & des passages du P. Quesnel qui les établissent, que resulte l'idée qu'on doit avoir de son ouvrage. Quand quelques-uns de ces passages considerez seuls seroient susceptibles d'une explication tolerable, il suffit qu'il y en ait d'autres qui l'excluent, & qui les déterminent au sens de l'heresie.

Au reste en intitulant cet écrit, Le Pere Quesnel heretique, *je ne prétends pas qualifier d'heresie tout ce que j'en vas rapporter. Je n'appellerai de ce nom que ce qui est declaré tel par l'Eglise.*

Pour ce qui regarde la personne du P. Quesnel considerée sans rapport à ses ouvrages, beaucoup moins ai-je prétendu le mettre au rang des heretiques, tant qu'il ne sera pas condamné par ceux à qui il appartient de le faire, & qu'il sera soûmis à leur jugement. Jusques-là il me suffit qu'il soit reconnu heretique materiellement, *comme on parle dans l'Ecole; & s'il veut que je sois calomniateur pour celà,*

c'est à lui de le prouver, & je l'en défie à mon tour.

Je ne fais pas difficulté d'avertir qu'entre les passages que je vas lui objecter, on m'en a fait remarquer quelques-uns, quoi qu'en petit nombre, qui ont été un peu changez dans certaines éditions. Mais plusieurs raisons m'ont persuadé que ce changement ne devoit pas empêcher de faire observer & de mettre sur le compte du P. Quesnel les passages mêmes qui ont été ainsi reformez.

La premiere est que les éditions où ils se trouvent sans correction, sont autant ou plus répanduës que celles où il y a quelque chose de corrigé. Ces passages étant donc des plus formels pour le Jansenisme, il étoit nécessaire de les marquer aussi : puisque sans celà ceux qui les lisent dans leurs exemplaires, pourroient toûjours les croire innocens, voiant que l'on n'en auroit point parlé.

Une autre raison est que dans ces passages corrigez, tout ce qu'il y avoit de mal étoit de l'auteur, & que les corrections n'en sont pas. Car on sçait que ce sont ses amis de Paris qui les ont faites non seulement sans lui, mais malgré lui : comme on le fera voir, quand il faudra, par plusieurs de ses lettres originales. De telles

corrections devoient-elles empêcher que ce peu de passages qui se trouvent changez, ne fussent mis dans le rang de ceux où l'auteur a prevariqué?

Enfin le nombre de ces passages corrigez est si petit en comparaison de ceux qui ne l'ont point été, & qui contiennent les mêmes erreurs ou dans les mêmes termes, ou en termes équivalens, & quelquefois d'une maniere encore plus forte; qu'il faut que ceux qui ont entrepris cette correction ne l'ayent fait que pour la forme, ou qu'ils y ayent apporté une extrême négligence. Ainsi, quand nous aurions omis ce qu'il peut y avoir de corrigé, il n'en resteroit toûjours que trop pour justifier chaque article de cet Ecrit.

On croit faire plaisir aux Lecteurs de mettre ici un suffrage, qui seul pourroit tenir lieu de preuve, & qui sera du moins un fort préjugé, qu'il y a du Jansenisme dans les Reflexions du P. Quesnel. Ce suffrage est tiré d'une des lettres anonymes que les Jansenistes de Paris écrivirent à feu M. l'Evêque de Meaux durant l'Assemblée de 1700. *sçachant qu'il pressoit la Censure de cette proposition*, Le Jansenisme est un fantôme. *Là, parmi plusieurs reproches trés-piquans qu'ils font à ce Prélat*, On connoît, *lui disent-ils*,

des perſonnes à qui vous avez dit que les cinq Propoſitions ſont dans le livre du P. Queſnel. *C'eſt des Reflexions Morales qu'ils parlent. Ils ajoûtent :* Vous n'aurez pas apparemment oublié, Monſeigneur, que vous avez encore avoué depuis peu à un Archevêque de l'Aſſemblée, que l'on trouvoit dans ce livre le PUR JANSENISME.

*On ne croit pas que le P. Queſnel s'aviſe de s'inſcrire en faux contre cette lettre. On ſçait qu'il en connoît l'Auteur * auſſi bien que la main dont eſt la copie trouvée parmi ſes papiers.*

Encore moins pourroit-il conteſter le témoignage de ſon cher frere Germain (Vuillart) *qui lui écrivoit dès le commencement de la même année le* 30. *Janvier:* Je ne ſçai pas plus du ſoulevement contre les 4. Freres (*les* 4. *Tomes des Reflexions ſur le N. T.*) que ce que j'ai mandé : ſi ce n'eſt que Mr. du Perron (*Mr. de Meaux*) en parle mal auſſi. Mais je ne le ſçai que d'hier....

On ſçait combien Mr. de Meaux étoit declaré pour la doctrine de la grace efficace, & pour tout ce qu'il regardoit comme une doctrine de St. Auguſtin en cette matiere.

* *L'Abbé Dambez*, c'eſt-à-dire, l'Abbé Couet.

Ce seroit donc aux Jansenistes une cause de recusation tout à fait ridicule contre lui, de dire qu'il n'a trouvé le pur Jansenisme *dans l'ouvrage du P. Quesnel, que parce qu'il l'a lû avec des yeux de Moliniste, c'est-à-dire dans leur langage, d'un ennemi de la doctrine Augustinienne.*

On leur permet d'avoir recours, s'ils veulent, à cette réponse, qu'on est bien assuré qui ne persuadera qu'eux ; si toutefois on peut croire qu'elle les persuade eux-mêmes. Mais si le suffrage de Mr. de Meaux fait un puissant préjugé contre les Reflexions Morales du P. Quesnel, on ne doute point aussi que ceux qui liront ces remarques n'y trouvent reciproquement de quoi confirmer le jugement de ce sçavant Prélat.

TABLE
DES
PARAGRAPHES

contenus en ce livre.

APPROBATION DE L'ORDINAIRE.

TOus ceux qui ont une veritable connoissance des affaires des Jansenistes, voient clairement que le Jansenisme est une veritable & réelle heresie, & que cette hydre tortueuse produit journellement, & est prête encore à produire de nouvelles heresies, si les Puissances tant Ecclesiastiques que Seculieres ne l'écrasent promptement. Ce que le livre qui porte pour titre: *Le Pere Quesnel heretique dans ses Reflexions sur le Nouveau Testament*, fait voir au Public, & pour cette raison je trouve qu'il sera trés-utile à la Religion qu'il soit imprimé. Fait à Louvain le 17. de l'An 1705.

HERMAN DAMEN, *Docteur & Professeur Regent de la sacrée Theologie, Dojen de S. Pierre à Louvain, Censeur des Livres.*

AUTRE
APPROBATION.

UN grand Theologien qui m'est fort bien connu (quoique pour de justes raisons il ne veuille être nommé) montre par ce petit ouvrage qu'il ne doit pas être compté entre les *chiens muëts* d'Isaie ; car il a senti le loup, savoir l'heresie Jansenienne, qui se cache dans le bois des *Reflexions sur le Nouveau Testament* de Pasquier Quesnel & qui y sont au long & au large & qui devore les ames de plusieurs qui n'y prennent pas garde. Il a si clairement découvert le but de ce trés-méchant Ecrivain, qui tend principalement a ce que cette demi-Calvinienne herefie dure long-tems , qu'on ne croit pas que Quesnel , quoique hardi & effronté ose nier le crime ou desavouër que ç'a été là son dessein & les vûës qu'il a euës dans ses Reflexions. Celui donc qui a prouvé dans son premier Ouvrage *Quesnel Seditieux* , & qui le prouve dans ce present *heretique*, merite une trés-grande loüange , & ce petit Ouvrage d'être donné au jour. Fait à Louvain le 17. Janv. 1705.

FRANÇOIS MARTIN *Docteur & Professeur Roial & Regent de la Sainte Theologie.*



LE P. QUESNEL HERETIQUE DANS SES REFLEXIONS SUR LE NOUVEAU TESTAMENT.

§. I.

Le P. Quesnel autorise par ses Reflexions les invectives des Jansenistes contre les Papes & les Evêques en faveur de l'heresie de Jansenius.

LEs livres les plus heretiques, ou au moins les plus dangereux pour l'Eglise, ne sont pas toujours ceux où l'on debite directement une doctrine condamnée. Ce sont le plus souvent ceux où l'on prend à tache d'affoiblir l'autorité qui la condamne, & de rendre odieuse & ridicule la conduite que l'Eglise tient pour en arrêter le progrès. Car ces sortes d'ouvrages ne tendent pas seulement à defendre une

secte particuliere ; mais ils les arment toutes contre l'Eglise. C'est ce qui a paru plus que jamais dans l'affaire du Jansenisme. Les tours qu'on a pris pour l'entretenir & pour l'étendre, seront à jamais la ressource de toutes les heresies. On l'a déja éprouvé dans celles qui se sont élevées depuis, & aucune ne succombera que faute d'imiter les stratagêmes des Jansenistes.

Chacun sçait que celui qui leur a le plus reüssi ç'a été de crier sans cesse, comme ils font depuis 50. ans, que sous prétexte d'une heresie qui ne fut jamais on persécute les plus gens de bien qu'il y ait dans l'Eglise, que ce Jansenisme dont on parle tant n'est qu'un pur Phantôme, que faute d'entendre le livre de Jansenius, on y a pris la doctrine de St. Augustin & les veritez de la grace pour des blasphêmes : qu'il ne s'agit que d'un point de fait qui ne touche point la foi, & qui ne meritoit pas que pour obliger à le croire on gesnât les consciences, & qu'on donnât lieu à des troubles dans l'Eglise : que la signature du Formulaire ordonnée indifferemment à tout le monde, ne sert qu'à multiplier les parjures, & à donner un moien aux personnes mal-intentionnées

d'opprimer les plus gens de bien : qu'il est étrange que les Papes & les Evêques ne veuillent pas avoir égard aux scrupules de ceux qui craignent de mentir en signant la condamnation de Jansenius, &c.

Mais enfin, quelque accoutumé que soit le parti à rebatre ces sortes de plaintes, il ne peut pas s'empêcher après tout de sentir qu'elles ont quelque chose d'odieux : parce que c'est accuser les Papes & les Evêques d'ignorance, de temerité, d'injustice, de violence. Il étoit donc important qu'on trouvât dans le Nouveau Testament du P. Quesnel des principes pour autoriser ces discours des Jansenistes. Et c'est ce qu'il a sceû ménager avec son habileté accoutumée. En voici quelques traits.

Marc 6. 49. 50. „Quelquefois on se „souleve & il se fait de grands cris dans „la barque de l'Eglise à la veuë des veri„tez, comme si c'étoient des erreurs, „& ceux même qui la gouvernent s'a„larment d'un PHANTÔME qu'ils s'ima„ginent voir. Quand Jesus-Christ parle „& que l'on sçait l'entendre, sa verité pa„roît & tout se rassûre.

Marc 14. 57. 58. 59. „Les plus „grandes verités mal-entenduës passent

„ſouvent pour des blaſphémes, & ſont
„des occaſions de troubles & d'empor-
„temens.

C'eſt-à-dire : la Sorbonne, les Evê-
ques de France, les Papes ſe ſont ima-
ginez voir des hereſies dans le livre de
Janſenius ; ils ont pris l'alarme, il s'eſt
élevé de grands cris dans l'Egliſe : mais
ce n'étoit qu'un Phantôme. Si l'on avoit
ſceû entendre Jeſus-Chriſt qui parloit par
la bouche de Mr. Arnauld, de Mr.
Paſcal, de Mr. Nicole, du P. Queſnel,
la verité auroit paru, & tout ſeroit cal-
mé il y a long tems.

Il eſt vrai que l'application ſe trouve
fauſſe dans le point principal. Car au
lieu que dans l'hiſtoire de l'Evangile
ceux qui s'imaginerent voir un Phantô-
me ſe trompoient ; tout au contraire
dans l'affaire du Janſeniſme, à quoi la
note du P. Queſnel fait alluſion, il n'y
a que ceux qui crient PHANTÔME, qui
diſent vrai. Mais il n'y regarde pas de
ſi près. On voit dans St. Marc des gens
alarmez : il y eſt parlé de *Phantôme*, c'en
eſt aſſez pour faire penſer au *Phantôme
du Janſeniſme.*

Matth. 5. 37. „Rien n'eſt plus con-
„traire à l'eſprit de Dieu, & à la do-
„ctrine de Jeſus-Chriſt, que de rendre

„communs les ſermens dans l'Egliſe :
„parce que c'eſt multiplier les occaſions
„des parjures, dreſſer des pieges aux
„foibles & aux ignorans ; & faire quel-
„quefois ſervir le nom & la verité de
„Dieu, aux deſſeins des méchans.

Voilà l'ancien grief des Janſeniſtes contre le Formulaire, que c'eſt un piege tendu aux foibles & aux ignorans ; qu'on y fait ſervir le nom de Dieu pour autoriſer le menſonge ; que les Papes & les Evêques qui obligent à ſigner, ſe rendent coupables eux-mêmes des parjures qu'on fait dans cette ſignature, &c. Auſſi le P. Queſnel, après avoir battu bien du païs dans ſa *Défenſe* contre Mr. l'Evêque de Chartres, en revient-il enfin à ſoutenir fort reſpectueuſement aux Papes & aux Evêques qu'ils ne peuvent pas ſans injuſtice, ſans tyrannie, & même ſans hereſie obliger à ſouſcrire ce Formulaire.

Rom. 14. 15. „Voir Jeſus-Chriſt
„mourir pour le ſalut de ſes propres en-
„nemis, & ne vouloir pas qu'il nous
„en coûte la moindre condeſcendance
„pour nos freres ; quelle dureté ! quel
„aveuglement ! Que les ſuperieurs
„y penſent, que chacun s'examine.

On n'a pas beſoin de deviner pour ſçavoir quelle eſt la *condeſcendance*, que

le P. Quesnel souhaitteroit dans les superieurs Ecclesiastiques, & dont il trouve si mauvais, que plusieurs manquent. Ses Reflexions sur les deux versets suivans ne le monstrent que trop. Ce seroit qu'ils voulussent bien se relâcher sur le fait de la signature, pour compatir à la foiblesse des Jansenistes. Voici la maniere pathetique dont il s'exprime là dessus dans un de ses derniers livres. Faut-il donc qu'ils *perissent*, *faute de trouver un Pere qui compatisse à leurs peines, qui ôte de devant leurs pieds le piege que l'homme ennemi tend à leur conscience pour donner atteinte à la verité?* C'est-à-dire, faute de trouver un Pape ou un Evêque qui les delivre de la signature du Formulaire, cet ouvrage de Satan l'homme ennemi, qui a voulu tendre un piege à leur conscience?

Rom. 14. 16. „Rien ne donne une „plus mauvaise opinion de l'Eglise à ses „ennemis, que d'y voir dominer sur „la foi des Fidéles, & y entretenir des „divisions pour des choses qui ne blessent „ni la Foi ni les mœurs.

Dominer sur la foi, dit ailleurs le P. Quesnel, (2. Cor. 1. 23.) *c'est ne vouloir emploier que l'autorité sans aucune instruction*, ...*gesner les consciences sans*

utilité ni necessité , & vouloir être obeï aveuglément , sans avoir égard ni aux difficultés des forts , ni aux peines des foibles , ni au bien des ames.

Autre lieu commun sur lequel l'éloquence des Jansenistes s'est si souvent exercée aux dépens des Papes & des Evêques , qui ont voulu dominer sur leur foi , disent-ils , en les obligeant de signer le Formulaire sans écouter leurs raisons , & sans les avoir auparavant convaincus de la verité par de bonnes preuves. Mais ce lieu commun qui plaît tant au P. Quesnel , qu'est-ce autre chose que l'ancienne déclamation des Lutheriens & des Calvinistes contre le Concile de Trente & les Papes ? Car ils ne cessoient de se plaindre qu'on vouloit *dominer* sur leur foi ; & les plaintes des Jansenistes exprimées par le P. Quesnel sont très-propres à justifier celles de ces heretiques , ou plutôt ne sont propres qu'à celà.

Rom. 14. 17. „C'est mal connoître „les veritables interêts de l'Eglise que „de la diviser par des contestations inuti-„les ou des pratiques indifferentes.

Jean 16. 13. „Puisque toute verité de „la foi & du salut a été enseignée aux „Apôtres pour être enseignée à l'E-

„gliſe ; tout ce qu'ils n'ont pas enſei-
„gné ou par l'Ecriture ou par la Tra-
„dition, n'eſt ni de la foi ni neceſſaire
„au ſalut.

Qui ne voit encore icy le langage ordinaire du Janſeniſme, que les Papes & les Evêques ont eu grand tort de condamner comme heretique le Livre de Janſenius; parce, dit-on, que cette *hereticité* eſt un fait qui ne ſe trouve ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition ; qui ne touche point la foy ; qui n'eſt point du tout neceſſaire au ſalut ; & que celà n'a ſervi qu'à diviſer l'Egliſe par des conteſtations inutiles, &c. Comme ſi ce n'eſtoit pas l'Ecriture & la Tradition qui nous apprennent là-deſſus ce que nous apprend l'Egliſe, à qui elles nous renvoyent pour ſçavoir quels ſont les livres conformes ou contraires à la parole de Dieu, dans quelles traductions cette parole ſe trouve pure, quels ſont les Conciles legitimes qu'il faut croire, &c.

Jean 9. 24. „L'entêtement a vou-
„loir forcer quelqu'un a condamner con-
„tre ſa conſcience celuy dont il connoît
„l'innocence a eſté employé contre Je-
„ſus-Chriſt : contre qui ne le pourra-t-il
„point eſtre ? Il ne ſuffit pas que ceux

„qui ont du credit, nous aſsûrent qu'un „homme eſt un méchant, pour nous don-„ner droit de le condamner, quand on „a des preuves de ſon innocence, ou que „l'on a ſujet d'en douter. Une obeïſſan-„ce aveugle dans ces occaſions, loin de „rendre gloire à Dieu, eſt une deſo-„beïſſance contre ſa Loy.

A qui eſt-ce aujourd'huy que cette morale peut eſtre utile ou neceſſaire qu'à des Janſeniſtes? Quel autre qu'eux a beſoin qu'on le precautionne contre la tentation d'obeir? Les defenſeurs de Janſenius ont eu la malignité de perſuader à ceux de leur parti, qu'ils ont trouvez aſſez credules pour celà, que ſigner le Formulaire de foy propoſé par l'Egliſe, c'eſtoit dire anathême non ſeulement au livre, & à la doctrine de cet auteur; mais encore à ſa perſonne, & proteſter avec ſerment qu'on le croit un blaſphemateur & un impie: qu'à l'égard de ceux qui n'ont pas lû & examiné ce livre, c'eſtoit-là non ſeulement un menſonge, mais un faux témoignage & un parjure: que, loin qu'il y euſt du merite à obeir en cette rencontre, l'obeiſſance eſtoit un crime énorme contre la loy de Dieu, &c.

Un ſi beau point de morale, & ſi bien

étalé par le fameux Mr. Nicole dans ses *Imaginaires*, n'avoit garde d'échapper au P. Quesnel dans son N. T. S'il n'y a pas exprimé le nom de Jansenius, c'est qu'il sçavoit assez que tout lecteur le suppléroit de luy-mesme, & que personne ne penseroit à nul autre. Jansenius est *l'innocent* à la condamnation duquel on a voulu par *entestement forcer* ses défenseurs. Ils ont tous *des preuves de son innocence*, ou du moins ils ont *sujet d'en douter*. Se soumettre en cette occasion à ce que l'Eglise leur demande, c'est une *obeissance aveugle* pour elle, *qui loin de rendre gloire à Dieu est une desobeissance contre sa loy*. C'est ainsi que sous pretexte de devotion l'on remplit l'esprit des peuples de tout ce qui est capable de leur inspirer non seulement du mépris, mais de l'horreur pour les ordres des Pasteurs & des Puissances legitimes.

Mais si l'on venoit à menacer un Janseniste d'interdit, ou d'excommunication ? Voicy le remede tout prest dans les Reflexions du P. Quesnel.

§. 2.

Reflexions seditieuses du P. Quesnel, au sujet de l'excommunication des Jansenistes.

ON n'a pas besoin dans le parti des Jansenistes d'estre instruit que l'excommunication & toute autre peine qui peut estre infligée pour cause de Jansenisme, ne sçauroit estre qu'injuste: Il faudroit pour en douter qu'ils cessassent d'estre Jansenistes.

Mais enfin l'excommunication & l'interdit, quelque injustes qu'ils soient, ne laissent pas d'intimider & d'affoiblir bien des gens. Il estoit à craindre qu'il ne s'en trouvât peu qui eussent le courage de vivre & de mourir sans Sacremens faute d'obeir à l'Eglise; à moins qu'on ne les soutînt puissamment contre cette tentation de luy obéir.

Aussi les chefs du parti ne s'y sont-ils pas oubliez. Jamais on ne les a vû plus éloquens qu'ils l'ont esté pour inspirer à leurs sectateurs le mépris de telles excommunications; pour relever la gloire & le bonheur de ceux qui les souffrent; pour representer le malheur de ceux qui s'y laisseroient ébranler; pour exagerer le

crime des Papes & des Evesques qui employent contre eux ces armes de l'Eglise, &c.

Tout ce que ces Messieurs ont dit là-dessus de plus fort & de plus touchant, le P. Quesnel ne se lasse point de le rebattre, mais avec une telle application qu'il semble ne rien craindre tant que de ne l'avoir pas assez fait. Ce n'est pas qu'il dise crûment, *On doit mépriser l'excommunication, quand c'est pour n'avoir pas voulu condamner le livre de Jansenius.* Celà seroit trop grossier, & il n'avoit pas besoin de s'expliquer dans ces termes, pour se faire entendre de ceux qu'il a en veuë. C'est un principe parmi eux, que cette excommunication ne peut pas estre juste. Il luy suffit donc de demeurer dans la these generale sur les excommunications injustes; de les affermir contre; de leur apprendre par l'exemple de J. C. & de ses Apostres à s'en faire un merite devant Dieu, & à n'en pas rougir devant les hommes. Le P. Quesnel sçavoit bien que ceux pour qui il parle feroient assez d'eux-mesmes l'application de ces maximes.

Luc. 20. 15. „Jesus-Christ excommu-„nié des Juifs, & mis à mort hors de „Jerusalem, pour porter la malediction

„du pecheur, apprend aux Pasteurs à se
„disposer à tout, plustot que de man-
„quer à la verité, au salut des ames, à
„Jesus-Christ mesme. Il y a des occa-
„sions où ils doivent estre prêts à estre
„Anathemes comme S. Paul, comme
„Jesus-Christ, par des excommunica-
„tions injustes, qui ne sont jamais rati-
„fiées dans le Ciel; pour demeurer unis
„interieurement à Jesus-Christ & à l'E-
„glise, en faisant leur devoir.

Quels Pasteurs le P. Quesnel voioit-il exposez *à estre anathemes par des excommunications injustes* pour ne vouloir pas *manquer à la verité, au salut des ames, à J. C. mesme*? Mais à quel propos, dans un livre spirituel qui n'est qu'à l'usage du vulgaire; traitter des excommunications injustes: comme si les peuples avoient besoin d'estre avertis qu'elles ne nuisent point? Qui ne voit que c'est une affectation qui vient d'un dessein & d'un interest particulier?

Jean 9. 22. 23. „La crainte d'estre
„privé de ses charges, de ses emplois &
„de quoy que ce soit de temporel, ni
„la crainte mesme d'une excommunica-
„tion injuste ne nous doit jamais empê-
„cher de faire nostre devoir. Celle-cy ne
„nuit à celuy qui en est frappé, que

„quand il s'en eſt rendu digne ; & elle
„retombe ſur ceux qui l'en frappent,
„quand ils le font injuſtement. On ne
„ſort jamais de l'Egliſe ; lors meſme
„qu'il ſemble qu'on en ſoit banni par la
„méchanceté des hommes, quand on
„eſt attaché à Dieu, à Jeſus-Chriſt, &
„à l'Egliſe meſme par la charité. Le S.
„Eſprit, à qui il appartient principale-
„ment de lier & de delier, ne ſe rend
„jamais le miniſtre de la paſſion ou de
„l'aveuglement des hommes.

Ainſi a parlé Luther, & après luy nos Huguenots. Mais à qui en veut le P. Queſnel? Et qui ſont les excommuniez, qu'il veut conſoler ? Y en a-t-il d'autres que des Janſeniſtes ? Mais écoutons-le encore ſur une matiere où il eſt ſi éloquent.

Jean 9. 34. „Le privilege de ce pau-
„vre homme (*l'aveugle né*) eſt d'être
„Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, même
„avant que d'être Chrétien. Il perd la
„communion de l'Egliſe Judaïque ; ſans
„avoir la conſolation qu'ont les Chrétiens
„injuſtement excommuniez, qu'ils n'en
„ſont que plus intimement & plus for-
„tement unis & attachez à l'Egliſe.

Jean 9. 35. „Ceux qui ſéparent d'eux
„des gens de bien par une excommuni-

„cation injuſte, s'excommunient eux-
„mêmes en ſe ſéparant de la Commu-
„nion des Saints, & les uniſſent d'avan-
„tage à Jeſus-Chriſt en les rendant con-
„formes à lui.

Jean 12. 42. „Dieu peut ſauver une
„ame ſans Sacremens & hors la Com-
„munion exterieure de l'Egliſe ; il ne
„la peut ſauver tant qu'elle preferera à
„ſon devoir & à l'obligation de ſe de-
„clarer pour lui, ou l'uſage des Sacre-
„mens ou cette Communion exterieu-
„re.

Jean 18. 11. „Jeſus-Chriſt guerit
„quelquefois les bleſſures que la precipi-
„tation des premiers Paſteurs fait ſans
„ordre. Il rétablit ce qu'ils retranchent
„par un Zele inconſideré ; & il leur or-
„donne de remettre dans le fourreau une
„épée dont ils frappent à contre temps.

La pieuſe meditation pour les devots
& les devotes du Janſeniſme, de ſe
repreſenter Jeſus-Chriſt ordonnant à S.
Pierre, c'eſt-à-dire au Pape, de remet-
tre dans le fourreau l'épée dont il a frap-
pé à contre tems la doctrine de Mr. d'I-
pres & de ſes défenſeurs !

Mais parlons ſerieuſement. A quoi
bon ces applications malignes & demi
burleſques, ſinon pour faire entendre

veau Teſtament du P. Queſnel. Il ſuffit de faire ſouvenir qu'en parlant d'excommunication & d'interdit, comme en parlant de perſecution, il n'a eu en veuë que les Janſeniſtes. Mais il n'a pas pris garde qu'à force de les vouloir armer contre l'Egliſe, il arme pareillement contre elle les Quiétiſtes, les Proteſtans, tous les Heretiques & les Schiſmatiques. C'eſt ce qu'on va voir.

§. 3.

Principes Heretiques & Schiſmatiques du Richeriſme touchant le pouvoir d'excommunier, rétablis par le P. Queſnel dans ſes Reflexions.

JAmais prediction ne fut plus aiſée à faire & ne s'accomplit plus à la lettre, que celle du Docteur de Sainte Beuve l'un des Chefs du Janſeniſme, lors qu'il écrivoit à Rome au Docteur de Saint Amour que, ſi le * Pape venoit à prononcer contre eux, cela feroit renouveller le Richeriſme en France. On devoit bien s'attendre en effet que le parti travailleroit à détruire l'autorité qui l'auroit condamné. Auſſi n'ont-ils pas manqué d'y travailler ſans relâche: &

* *Journal pag. 522. 523.*

le P. Quesnel ne s'est pas plus departi en ce point des interêts du Jansenisme qu'en tout le reste.

Le fond du Richerisme, en ce qui regarde l'Eglise, est que la puissance des clefs, c'est-à-dire, le droit de faire des Loix Ecclesiastiques & de les faire observer, de punir les trangresseurs par les Censures & de les en absoudre; en un mot le pouvoir de lier a été donné de Jesus-Christ, non pas directement aux Apôtres & en leur personne à leurs successeurs; mais au corps entier de l'Eglise, comprenant les Laïques aussi-bien que les Ecclesiastiques: Que le Pape & les Evêques tiennent immediatement d'elle ce pouvoir, & ne l'exercent qu'en son nom, comme ses instrumens & ses ministres seulement: Que l'Evêque dans son Diocese, ne peut rien ordonner que de l'avis de son *Presbytére*, c'est à dire des Curez & autres Pasteurs: Que ceux-ci n'ont droit de suffrage, qu'entant qu'ils representent le peuple dont ils sont les organes: En un mot qu'il ne peut imposer à ses Diocesains nulle obligation nouvelle que de leur consentement. Ce que Richer dit de l'Evêque par rapport à son Clergé il le dit à proportion non seulement du Pape par rap-

port au Concile, mais des Rois par rapport aux Etats de leur Royaume; & il ne pouvoit raisonner autrement dans son principe, qu'il regarde comme un point de droit naturel.

C'étoit des Calvinistes que Richer tenoit cette pernicieuse doctrine. Le premier de leurs pretendus Martyrs en faisoit un article exprès de sa Confession de foy. *Je croy*, disoit-il, * *la puissance de lier & deslier, excommunier, & absoudre, qu'on appelle communément les Clefs de l'Eglise, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, ains à toute l'Eglise, c'est-à-dire à tous les Fideles & croians en Jesus-Christ.*

Il ne faut pas s'étonner que cette doctrine de Richer ait été si hautement proscrite en France même, par les Puissances de l'Eglise & de l'Etat, comme une heresie également ennemie de l'un & de l'autre: & l'on seroit surpris que des sujets du Roi Tres-Chrétien eussent entrepris, comme on a fait tout recemment, d'imprimer, pour la soutenir, ces mêmes écrits que Richer avoit eu defense sous peine de la vie de publier. On en seroit, dis-je, surpris, si l'on ne sçavoit pas ce qu'on doit attendre des Sec-

* *Pag.* 67.

tateurs de Janſenius, & des adorateurs de l'Abbé de S. Ciran l'un des deux Chefs de la nouvelle Egliſe qui n'en font qu'un.

Car cet Abbé, l'Idole du P. Queſnel & de tout le parti, étoit ſi plein des ſentiments de Richer, qu'il n'a pas fait difficulté de traitter *d'inſenſez* tous ceux qui ont oſé les condamner : c'eſt-à-dire, entre autres les Evêques de deux Conciles Provinciaux, à l'un deſquels preſida le celebre Cardinal du Perron, la gloire du Clergé de France, & l'une des plus vives lumieres de l'Egliſe en ſon tems. Mais écoutons le diſciple de ce digne apologiſte du Richeriſme.

Matth. 18. 17. „L'excommunication „eſt le dernier remede extraordinaire, „& reſervé aux incorrigibles pour des „fautes mortelles. C'eſt l'Egliſe qui en „a l'autorité pour l'exercer par les pre„miers Paſteurs du conſentement au „moins preſumé de tout le Corps.

1. *Cor.* 5. 4. 5. „Le Tribunal de l'E„gliſe eſt auſſi ancien que l'Egliſe mê„me. La puiſſance & l'autorité de punir „& d'excommunier y reſide. Elle eſt „donnée au Corps avec dependance du „Chef : elle eſt exercée par le Chef pour „& au nom du Corps entier de l'Egliſe „& de ſon Chef inviſible.

1. Le P. Quesnel nous apprend donc avec Richer en premier lieu que c'est *à tout le corps* des Fidéles que le pouvoir d'excommunier aété donné ; que *les premiers Pasteurs* le tiennent du corps entier ; qu'ils ne l'exercent que *pour* lui *&* *en son nom.* Il n'est pas besoin de faire observer que ce qu'on dit du pouvoir d'excommunier, s'entend à plus forte raison du pouvoir de faire des loix qui obligent en conscience, & du pouvoir d'en dispenser : du pouvoir de remettre ou de retenir les pechez, &c. Car tout celà n'est qu'un seul & même pouvoir ; ou c'en sont autant de parties, qui n'ont point été données séparément par J. C. Mais pour ne parler icy que du pouvoir d'excommunier,

2. On ne pouvoit pas imiter plus fidélement la Confession de Foy d'Anne du Bourg que fait encore icy le P. Quesnel. * *Pource dis-je & confesse*, ajouste le Calviniste, *que l'excommunication ou absolution d'icelle ne doit point & ne peut estre donnée à l'apetit ou au vouloir d'aucun particulierement : ains par le consentement de toute l'Eglise, ou au moins de la plus grande, meilleure, & plus saine partie d'icelle, &c.*

* Pag. 67.

Le P. Quesnel ne fait que repeter & expliquer un peu la pensée du Huguenot, nous apprenant en second lieu que ce pouvoir ne doit estre exercé par les Pasteurs, même par les *premiers*, *que du consentement au moins presumé de tout le corps* des Fidéles. Cela veut dire, par exemple, que l'Evêque ne peut pas dans son Diocese defendre une chose sous peine d'anatheme, ou prononcer une sentence d'excommunication contre quelque particulier, sans avoir auparavant demandé le *consentement de tout le corps* des Fidéles de sa Jurisdiction, s'il a pû le demander. Car c'est là ce qui signifie, *du consentement* AU MOINS *presumé de tout le corps*. Il n'est permis d'agir en vertu d'un *consentement presumé* que quand on ne peut pas demander un consentement exprés; & qu'on presume de bonne foy qu'il ne seroit pas refusé si on le demandoit. Si donc il arrive que tout le corps des Fidéles d'un Diocese n'approuve pas une sentence d'excommunication, soit parce qu'ils la croient injuste, soit parce qu'elle leur paroît plus capable de détruire que d'édifier : bien plus, s'il arrive que tous ou une partie considerable desapprouvent positivement cette excommunication; alors elle demeurera

nulle & ſans effet ſelon le P. Queſnel. Car pour être valable, elle demande, dit-il, *le conſentement au moins preſumé de tout le corps*. Or il n'y a plus de conſentement preſumé de tout le corps, deslà qu'une partie du corps ſe declare contre. Qui dit *conſentement preſumé*, ſuppoſe au moins un acquieſcement negatif: & celui-ci ne ſubſiſte point avec une improbation poſitive. Cela n'a pas beſoin de preuves : mais c'eſt aux Prelats à faire reflexion ſur les conſequences.

Qu'un Evêque, par exemple, declare ſuſpens *ipſo facto* les Prêtres qui iront au cabaret; qu'il defende ſous peine d'excommunication aux Laïques certaines danſes ou certains ſpectacles; de vendre durant l'Office Divin de la paroiſſe, &c. & qu'au mépris de ſon autorité toute une ville s'obſtine à faire ce qu'il a defendu.

Que les habitans d'un Dioceſe entier, ſeduits par l'eſprit de l'hereſie ou du ſchiſme, viennent à ſe revolter contre l'autorité Eccleſiaſtique, comme firent autrefois ceux de Geneve, ceux de Straſbourg, ceux de Baſle, & de la plûpart des Cantons, ceux de la Saxe, de la Heſſe, & d'une grande partie du Nord.

Qu'un Evêque aprés avoir tenté toutes les voies de la douceur, ſe croïant

obligé d'en venir au dernier remede, publie un interdit sur toute la ville ou la Province, & qu'il excommunie les chefs de la revolte. Ces gens-là devront-ils se faire un scrupule de n'y point déferer ? Non sans doute, pourveü qu'ils soient instruits de la Morale du P. Quesnel.

„Le pouvoir d'excommunier, diront-„ils, a été donné au corps entier, non aux „Pasteurs independamment du corps. Ils „ne peuvent l'exercer que de son con-„sentement ou demandé ou du moins „presumé. On ne nous a point deman-„dé le nôtre en cette occasion: & si on „l'a presumé, c'est temerairement & „faussement qu'on l'a fait. Il n'en faut „pas davantage pour rendre l'excom-„munication nulle par le seul défaut de „cette condition.

Ce raisonnement seroit très-juste dans les principes du P. Quesnel. Mais qu'importe que de tels principes conduisent à un renversement general, pourvû qu'ils servent à tranquiliser la conscience des Jansenistes ? Et puis on dira que dans l'affaire du Jansenisme, il ne s'agit que de questions abstraites, & de subtilitez purement speculatives. Qu'on fasse encore attention à ce qui suit.

Une des maximes dont le parti s'eſt ſervi pour aprendre aux ſiens à mépriſer l'excommunication, c'eſt qu'on ne ſçauroit être excommunié malgré ſoi ; qu'il n'y a que ceux qui ſe ſeparent eux-mêmes, & qui font autel contre autel, qui ſoient ſeparez du corps de Jeſus-Chriſt; qu'en vain le Pape ou les Evêques prétendroient vous en avoir retranché, ſi de vôtre part vous perſiſtez à vouloir demeurer dans l'unité. Ce qui faiſoit dire au fameux Abbé de St. Cyran Jean de Hauranne ; que la grande faute de Luther & de Calvin étoit d'être ſortis de l'Egliſe. Auſſi, plus aviſé qu'eux, Mr. Arnauld a toujours eu pour maxime de ne s'en ſeparer jamais, quelque traitement qu'il y pût recevoir, c'eſt-à-dire, pas même en cas d'excommunication perſonnelle. * Et c'eſt à quoi ſe rapporte la Note ſuivante du P. Queſnel.

Rom. 9. 3. „C'eſt imiter S. Paul que „de ſouffrir en paix l'excommunication „& l'anathême injuſte, plutôt que de „trahir la verité, loin de s'élever con„tre l'autorité ou de rompre l'unité.

Dans le langage du P. Queſnel *ſouf-*

* *Pref. de la nouv. defenſe du N. Teſt. de Mons.*

frir l'anatheme injuste plutôt que de trahir la verité, c'est, comme on l'a veu, se laisser excommunier plutôt que de condamner la doctrine de Jansenius.

Les Quiétistes, & tout ce qu'il pourra venir d'heretiques dans la suite des tems, seroient bien mal habiles, s'ils ne profitoient pas des leçons du P. Quesnel & de l'exemple des Jansenistes. En sortant de l'Eglise les heretiques se condamnent eux-mêmes, & se font abandonner de tous ceux qui les avoient suivis dans la persuasion qu'elle étoit de leur côté. Au contraire en ne sortant point de l'Eglise, ils se mettent en état non seulement de s'y conserver un parti, mais de l'accroître & de le fortifier, jusqu'à devenir assez superieur en credit pour se faire craindre. C'a été jusqu'ici la politique des Jansenistes, en vertu de cette maxime, que pour n'être point hors de l'Eglise, il suffit de ne s'en point separer, & de n'en vouloir point sortir : & l'on voit qu'une telle politique ne leur a que trop reüssi.

Concluons. Les Reflexions qu'on vient de voir du P. Quesnel, autorisent les invectives les plus odieuses des Jansenistes contre les Papes & les Evêques qui les ont condamnez. Il debite les maximes dont ces esprits rebelles, & ces *enfans*

d'iniquité se sont fait un bouclier contre l'autorité de l'Eglise. Ce sont les seuls qui fassent valoir de telles maximes : Il n'y a que le Jansenisme en faveur de qui le P. Quesnel ait pû les mettre en œuvre. Que peut-on penser sinon que c'est là en effet l'interêt qu'il avoit en veuë? Mais laissons-là les raisonnemens & les préjugez pour en venir aux preuves de fait positives.

§. 4.

Prevarications generales du P. Quesnel en faveur du Jansenisme.

I. PREVARICATION.

Il dissimule, il détourne à un autre sens ou même à un sens contraire, les passages qui prouvent les veritez Catholiques opposées aux heresies de Jansenius.

AVant que d'entrer dans le détail des propositions heretiques ou erronées du P. Quesnel en matiere de Jansenisme, il est à propos de faire remarquer deux de ses prevarications que j'appelle generales, parce qu'elles ne sont point attachées à quelques endroits particuliers de son N. T. mais qu'elles s'étendent à tout l'ouvrage.

La premiere eſt la precaution qu'il paroît avoir aportée pour ne ſe laiſſer rien échapper qui pût faire tort à la doctrine de Janſenius. Car c'eſt ici que doit avoir lieu cette maxime du Pape Celeſtin I. dans ſa lettre à quelques Evêques des Gaules, que le ſilence eſt une marque d'attachement à l'erreur dans ceux de qui l'on peut dire, que ſi l'erreur leur déplaiſoit ils ſçauroient bien ſe declarer pour la verité. *In talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas: quia occurreret veritas, ſi falſitas diſpliceret.* Jamais cette maxime n'eut d'application plus juſte qu'au P. Queſnel & à ſes Reflexions morales.

Il avertit lui-même dans la preface pag. 1. que ſon livre eſt fait pour *frayer aux Fidéles le chemin aux grandes veritez qui ſont renfermées dans les actions & dans les paroles de nôtre divin Maître.* On lui doit auſſi cette juſtice, de dire qu'il ne s'eſt point épargné à refuter dans ſes Reflexions les erreurs des Sacramentaires, des Sociniens, des Independans, & des autres Novateurs de ces derniers ſiecles, auxquelles les Janſeniſtes n'ont point pris de part. Sur tout il s'eſt ſignalé contre celles des Pelagiens & des Semipelagiens. C'eſt l'objet le plus ordinaire de ſon zele,

& il y a lieu de s'étonner qu'il ne se soit pas apperçû, que cela alloit jusqu'à fatiguer ses lecteurs par de continuelles redites. Mais ce n'est pas à cela qu'on s'arreste.

Ce qu'on veut faire observer & ce qui paroît étrange, c'est que le P. Quesnel si zelé contre d'autres erreurs, & en particulier contre celles des Semipelagiens, ait si constamment épargné celles que l'Eglise a condamnées dans le dernier siecle touchant la grace & le libre arbitre: que s'étant épuisé à expliquer, & à prouver en mille manieres les veritez que ces heretiques attaquerent autrefois, il ait negligé absolument celles qu'ont attaqué les Predestinatiens des derniers Siecles; comme si les Fidéles n'avoient pas besoin d'être precautionnez contre l'heresie qui les combat encore aujourd'hui si dangereusement. A quoy attribuer tant d'empressement d'une part, & de l'autre tant de reserve?

A la bonne heure que le P. Quesnel leur eût enseigné que sans une grace de Jesus-Christ on ne peut rien pour le salut; qu'il y a une Predestination gratuite & une Grace efficace, par laquelle Dieu nous fait faire tout ce que nous faisons de bien; qu'il a choisi de toute éter-

nité ſes Predeſtinez, & qu'il les conduit par des moyens infaillibles au ſalut; que leurs merites même ſont des dons de Dieu, &c. A la bonne heure, dis-je, que le P. Queſnel eût prêché ces veritez & les autres qui en dépendent. Mais pourquoi n'ajoûter jamais celles-ci qui ne ſont ni moins eſſentielles à la foy, ni moins neceſſaires en nôtre tems: qu'outre la grace efficace il y a des graces ſuffiſantes qui donnent le pouvoir de faire ce qu'on ne fait pas, & qu'on rend inutiles faute d'y conſentir: que ces graces ne manquent jamais du côté de Dieu aux juſtes, lors qu'elles leur ſont neceſſaires pour éviter de tomber: que Dieu veut ſincerement de ſa part ſauver du moins tous les Fidéles; que le Sauveur leur a merité & leur offre à tous, les moyens neceſſaires & ſuffiſans pour cela, &c? Quel eſt le Catholique qui faiſant un livre exprés pour inſtruire les Catholiques des veritez de foy contenuës dans le Nouveau Teſtament, évitât aujourd'hui, comme le P. Queſnel, de toucher aucune de celles-là? Et que peut-on penſer ſinon qu'il a évité avec tant de ſoin de les faire remarquer dans l'Ecriture, parce qu'il les regarde non comme des veritez, mais comme des erreurs?

Je dis qu'il les a évitées à dessein, & je ne crains pas qu'on s'avise de m'accuser de calomnie, quand on aura vû les preuves de fait que j'en vas donner.

Il y a deux sortes de passages du Nouveau Testament qui ont rapport aux dogmes sur la Grace & la Liberté : les uns dont les Peres & les Docteurs Catholiques se servent pour prouver les veritez que la foy nous apprend en cette matiere ; les autres dont les heretiques abusent pour combattre ces mêmes veritez. Au regard de ces derniers passages on verra dans la suite comme le P. Quesnel, loin de rien dire pour empêcher l'abus qu'ils en font, a emprunté leurs interpretations les plus dangereuses ; & qu'enchérissant sur eux, il a encore fait servir au même dessein, par des reflexions hors d'œuvre & forcées, cent autres passages, d'où jamais personne avant lui n'avoit occasion d'insinuer le Jansenisme. C'est ce que vouloit dire son confrere l'Isola, *que la broderie y éclatoit plus que le fond.*

Au regard des premiers, je veux dire, de ceux qu'ont employé les defenseurs de la Foi, la prevarication du P. Quesnel est d'en avoir dissimulé plusieurs; n'y joignant nulle reflexion qui fist con-

noître qu'ils euſſent aucun rapport aux veritez Catholiques : d'avoir éludé les autres, en les determinant à un ſens qui les rend inutiles pour l'établiſſement de ces veritez : &, ce qui eſt encore pis, d'en avoir même détourné quelques-uns à un ſens poſitivement contraire.

Afin qu'on ne prenne pas ceci pour une exageration, nous partagerons en trois claſſes ces trois ſortes de paſſages ſelon la traduction même du P. Queſnel, qui eſt celle de Mons. Voici ceux des deux premieres claſſes : ceux de la troiſieme viendront dans la ſuite.

Paſſages diſſimulez par le Pere Queſnel.

S. *Jean Chap.* 3. ℣. 14. 15. 16. „Il faut „que le fils de l'homme ſoit élevé en „haut, afin qu'aucun de ceux qui croyent „en lui ne ſe perde, mais qu'ils ayent tous „la vie éternelle : Car Dieu a tellement „aimé le monde, qu'il a donné ſon Fils „unique, afin que quiconque croit en lui „ne periſſe point, mais qu'il ait la vie „éternelle.

℣. 17. „Car Dieu n'a pas envoyé ſon „Fils dans le monde pour condamner le „monde, mais afin que le monde ſoit ſauvé par lui.

Rom,

Rom. 14. ℣. 15. „Mais si en mangeant „de quelque chose vous attristez vôtre „frere, déslors vous ne vous conduisez „plus par la charité. Ne faites pas perir „par vôtre manger celui pour qui J. C. „est mort.

1. *Cor.* 8. ℣. 11. „Et ainsi par vôtre „science vous perdrez vôtre frere enco- „re foible, pour lequel Jesus-Christ est „mort.

Tit. 2. ℣. 14. „Qui s'est livré lui-mê- „me pour nous afin de nous racheter „de toute iniquité; & de nous purifier „pour se faire un peuple particulierement „consacré à son service,& fervent dans les „bonnes œuvres.

1. *Jean.* 2. ℣. 2. „Car c'est lui qui est „la victime de propitiation pour nos pe- „chez, & non seulement pour les nôtres, „mais aussi pour ceux de tout le monde.

Voilà autant de passages sur lesquels le P. Quesnel n'a pas jugé à propos de dire le moindre mot qui fît penser aux veritez de la foy contre les nouvelles heresies touchant la grace. C'est ce que j'ai appellé passages dissimulez: voici ceux qu'il a éludez, en y disant à la verité quelque chose qui a rapport à la grace, mais en les détournant à des sens qui ne portent nul préjudice à l'heresie.

Paßages éludez.

Matth. 11. ℣. 21. „Malheur à toi Co-„rozaïn, malheur à toi Bethsaïde; par-„ce que si les miracles qui ont été faits „au milieu de vous, avoient été faits „dans Tyr & dans Sidon, il y a déja „long-tems qu'elles auroient fait peniten-„ce dans le sac & dans la cendre.

Luc 10. ℣. 13. „Malheur à toi Coro-„zaïn, malheur à toi Bethsaïde; parce „que si les miracles qui ont été faits en „vous, avoient été faits dans Tyr & dans „Sidon, il y a long-temps qu'elles au-„roient fait penitence dans le sac & dans „la cendre.

Jean 1. ℣. 9. „Celui-là étoit la vraie „lumiere qui illumine tout homme ve-„nant dans la monde.

Act. 7. ℣. 51. „Têtes dures & infle-„xibles, hommes incirconcis de cœur „& d'oreilles; vous resistez toûjours au „S. Esprit, & vous êtes tels que vos pe-„res ont été.

1. *Cor.* 10. ℣. 13. „Vous n'avez eu „encore que des tentations humaines & „ordinaires. Dieu est Fidéle, & il ne „permettra pas que vous soyez tentés au „delà de vos forces; mais en permet-

„tant la tentation, il vous en fera ſor-
„tir avec avantage, en ſorte que vous
„pourrez la ſupporter.

15. ℣. 10. „Mais c'eſt par la grace de
„Dieu, que je ſuis ce que je ſuis; & la
„grace qu'il m'a donnée n'eſt point de-
„meurée ſans effet; mais j'ai travaillé
„plus que tous les autres, non pas moi
„toutefois, mais la grace de Dieu [qui
„eſt] avec moi.

2. *Cor.* 5. ℣. 14. 15. „Un ſeul eſt mort
„pour tous; donc tous ſont morts; &
„Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, afin
„que ceux qui vivent, &c.

2. *Cor.* 6. ℣. 1. „Etant donc les coo-
„perateurs de Dieu nous vous exhor-
„tons de vous conduire de telle ſorte
„que vous n'ayez pas receu en vain la
„grace de Dieu.

Epheſ. 5. ℣. 14. „C'eſt pourquoi il eſt
„dit, Levez vous, vous qui dormez;
„ſortez d'entre les morts & Jeſus-Chriſt
„vous éclairera.

Coloſſ. 2. ℣. 14. „Il a effacé par ſa doc-
„trine la cedule qui nous étoit contrai-
„re: il l'a entierement abolie en l'atta-
„chant à ſa Croix.

1. *Theſſal.* 5. ℣. 19. „N'éteignez pas
„l'Eſprit.

1. *Timoth.* 2. ℣. 4. 5. 6. „Dieu veut

„que tous les hommes ſoyent ſauvez &
„qu'ils viennent à la connoiſſance de la
„verité. Car il n'y a qu'un Dieu & un
„Mediateur entre Dieu & les hommes,
„Jeſus-Chriſt homme ; qui s'eſt livré lui-
„même pour être le prix de la redemp-
„tion de tous, en rendant ainſi témoig-
„nage à la verité au temps deſtiné de
„Dieu.

1. *Timoth.* 4. ℣ 10. „Car ce qui nous
„porte à ſouffrir tous les maux & tou-
„tes les maledictions dont on nous char-
„ge, c'eſt que nous eſperons au Dieu vi-
„vant, qui eſt le Sauveur de tous les
„hommes, & principalement des Fidé-
„les.

2. *Timoth.* 2. ℣. 21. „Si quelqu'un
„donc ſe garde pur de ces choſes, il ſe-
„ra un vaſe d'honneur, ſanctifié & pro-
„pre au ſervice du Seigneur, preparé
„pour toutes ſortes de bonnes œuvres.

Tit. 2. ℣. 11. Car la Grace de Dieu
„nôtre Sauveur a paru à tous les hom-
„mes.

Hebr. 6. ℣. 7. 8. „Car lors qu'une ter-
„re étant ſouvent abreuvée des eaux de
„la pluye qui y tombe, produit des her-
„bages propres à ceux qui la cultivent,
„elle reçoit la benediction de Dieu. Mais
„quand une terre ne produit que des ron-

„ces & des épines, elle eſt en averſion „à ſon maître, elle eſt menacée de ſa „malediction, & à la fin il y met le „feu.

Hebr. 12. ✝. 15. „Prenez garde que „quelqu'un ne manque à la Grace de „Dieu, &c.

2. *Petr.* 1. ✝. 10. „Efforcez-vous d'au-„tant plus mes freres d'affermir vôtre vo-„cation, & vôtre élection, par les bon-„nes œuvres: car agiſſant de cette ſorte „vous ne pecherez jamais.

Apoc. 3. ✝. 20. „Je ferai bientôt à la „porte & je frapperai. Si quelqu'un en-„tend ma voix & m'ouvre la porte; j'en-„trerai chez lui, & je ſouperai avec lui, „& lui avec moi.

Les Theologiens n'ont pas beſoin qu'on leur marque les reflexions que les Peres & les Docteurs Catholiques ont faites ſur ces paſſages, pour prouver par les uns que Dieu veut le ſalut éternel de tous les hommes & ſingulierement des Chrétiens; par d'autres que ſon Fils s'eſt incarné & eſt mort pour cela; par d'autres qu'il offre à tous les moyens de faire leur ſalut; par d'autres qu'il ne ſouffre pas qu'aucun ſoit tenté au-deſſus de ſes forces; qu'il ne refuſe jamais, du moins aux juſtes, les ſe-

cours neceſſaires pour reſiſter au peché, &c.

Qu'on voye maintenant ſi dans les Reflexions du P. Queſnel ſur tant de paſſages il y a un ſeul mot qui tende à y faire appercevoir aucun de ces dogmes Catholiques ; ou s'il ne les en a pas même exclus, par ſes interpretations. Je laiſſe à chacun à s'en éclaircir par lui-même ; ſans qu'il ſoit beſoin de groſſir ces remarques d'un plus long détail. Ai-je eu tort d'appeller cela une prevarication ?

Il eſt vrai que d'avoir poſitivement combattu ces mêmes veritez, par une multitude de reflexions heretiques & erronnées, comme on va voir qu'a fait le P. Queſnel, c'eſt une prevarication plus grande en elle-même, que de les avoir ſimplement paſſées ſous ſilence. Mais ce ſilence ſeul eſt déſja une infidélité inexcuſable, & ne fait que trop connoître les intentions de l'Auteur. Car encore une fois que veut dire cette eſpece d'affectation ? D'une part ſon livre eſt plein de reflexions le plus ſouvent tirées de fort loin, & par là même aſſez fades, ſur des veritez qui ne ſont ni contredites ni ignorées de perſonne. Il n'y a point de paſſage ſi éloigné d'où il ne

prenne occaſion de rebattre ces refle-
xions guindées. D'autre part voilà tant
de paſſages qui portent naturellement
l'eſprit à des veritez, pour la défenſe deſ-
quelles les Docteurs Catholiques s'en ſer-
vent, & que les Fidéles ont tant d'in-
terêt d'y appercevoir. Et ce ſont ces re-
flexions naturelles que le P. Queſnel a
ſeû écarter par des interpretations pro-
pres à donner le change.

Qu'on ſe figure un Ecrivain du tems
de l'hereſie Pelagienne ou Semipelagien-
ne, lequel faiſant un commentaire tel
que celui du P. Queſnel, n'eût laiſſé
échapper aucune occaſion de mettre dans
tout leur jour les paſſages du Nouveau
Teſtament qui ſont en faveur du libre
arbitre, & dont les Pelagiens abuſoient.
Suppoſons avec cela qu'il n'eût avancé
poſitivement aucune des erreurs qu'ils
ajoûtoient à ces veritez Catholiques:
Mais auſſi qu'il eût évité de faire remar-
quer dans le Nouveau Teſtament au-
cun endroit qui donnât atteinte à leurs
erreurs; & qu'il eût même rendu inutiles
au parti Catholique par des interpreta-
tions détournées, les paſſages dont S.
Auguſtin & les autres ſe ſervoient con-
tre eux.

Je demande ce que le P. Queſnel au-

roit penſé lui-même d'un tel commentateur, & ce qu'on en auroit dû penſer effectivement ? N'eſt-il pas vrai qu'en cela ſeul qu'il auroit ainſi fait valoir tous les paſſages dont ces heretiques abuſoient, ſans jamais rien ajouter pour en prevenir l'abus, & ſans tirer aucun avantage de ceux qui combattent leur hereſie : qu'en cela ſeul, dis-je, quand même il ne l'auroit poſitivement établie nulle part., il ſeroit cenſé coupable d'une inſigne prévarication en leur faveur ; & qu'il n'en faudroit pas davantage pour le faire regarder comme devoué à leur parti.

L'application eſt aiſée à faire. Qu'on mette le Janſeniſme à la place du Pelagianiſme, le P. Queſnel à la place de cet interprete fauteur de Pelage ; & qu'on juge ſi l'un eſt plus excuſable que ne ſeroit l'autre. Mais Dieu a permis que le P. Queſnel nous ait donné des preuves & du droit & du fait en cette matiere : je veux dire qu'il ait donné de quoi le convaincre, & que ce qu'on lui reproche eſt une prevarication, & qu'il y eſt en effet tombé. Nous allons voir ces preuves.

§. 5.

Autre Prevarication du P. Quesnel. Il fait entendre faussement dans une Table ajoutée à la fin de son livre, qu'il y a établi les veritez catholiques, opposées au Jansenisme.

IL me semble entendre déja les Jansenistes s'écrier que c'est là une calomnie insensée : qu'il ne faut, pour en être persuadé, que jetter les yeux sur la Table alphabetique des matieres mise au bout de quelques éditions du P. Quesnel : que les veritez de la foi contraires aux cinq Propositions se lisent presque à chaque page de cette Table, suivies d'une foule de citations des passages du livre où ces veritez sont établies par l'auteur. C'est ce que bien des gens sans doute diront fort serieusement : & c'est ce qu'on a droit de penser en effet, quand on ignore le mystere de la Table en question. Il est assez bien exprimé par le Frere Germain dans sa lettre du 5. de Juillet 1698. au R. P. Prieur (le P. Quesnel) où il le felicite de ce que cette Table nouvellement composée, *servira*, dit-il, *desormais comme*

de bouclier à tout l'ouvrage , contre les accuſations de Janſeniſme.

Et en effet, qui s'aviſeroit d'en ſoupçonner un livre, où l'on voit dans la Table ces titres ſpecieux: *Juſtes. Dieu ne les abandonne pas. Commandemens. Dieu ne commande rien d'impoſſible. Dieu veut que tous ſoient ſauvez : la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes : la même verité ſuppoſée ou inſinuée. Grace rejettée , rendue inutile : Liberté ſous l'impreſſion de la grace. Nulle grace ne la détruit, &c.*

Lors, dis-je, qu'on voit ces titres & d'autres ſemblables, avec une longue liſte des Reflexions où le lecteur eſt renvoié pour y trouver les veritez qu'ils expriment ; qui douteroit qu'elles n'y fuſſent veritablement établies, ou en propres termes, ou au moins dans leurs principes ? C'eſt aſſurément tout ce qu'en ont pû penſer ceux , qui ont ſuppoſé l'auteur ſincere & la Table fidéle.

Mais la ſincerité Janſeniſte eſt d'une eſpece particuliere. Cette Table du P. Queſnel en eſt un rare exemple. Qui le croiroit, que de ce grand nombre de citations, dont chacun de ces titres eſt ſuivi, c'eſt-à-dire ſouvent de 20.

ou 30. quelquefois de 50. & davantage, il n'y en a pas une seule qui ne soit trompeuse ? Cela paroît incroiable, mais le fait n'en est pas moins vrai : & je ne crains pas d'en être démenti de ceux qui prendront la peine de s'en éclaircir par eux-mêmes.

Ces citations sont toutes fausses ou trompeuses, les unes parce qu'il n'y a pas un mot dans le passage indiqué qui ait rapport à l'article de la Table : les autres parce que, s'il y a dans le passage quelques termes qui paroissent avoir rapport à l'article, ce n'est rien moins effectivement pour le fond de la pensée : d'autres enfin, parce que le passage contient même un sens opposé à la verité qui paroît marquée dans la Table.

On ne prétend pas justifier ici par un détail complet de ces passages la verité de ce qu'on avance : l'induction en seroit trop longue. Il suffit d'en laisser le soin à ceux qui auront le loisir & la curiosité de les examiner l'un après l'autre. On se contentera d'en faire comme un essai, sur l'un des articles qui portent moins de citations, & sur lequel on devoit moins s'attendre d'être trompé par le P. Quesnel. C'est celui-ci :

Justes. Dieu ne les abandonne pas.

D'abord, de quinze passages citez pour cet article, il y en a quatre, où il ne se trouve quoi que ce soit qui en approche le moins du monde, savoir sur S. Luc 7. v. 24. S. Jean 12. v. 26. 16. v. 27. 19. v. 37.

Il y en a huit où il ne s'agit que d'une protection exterieure de Dieu sur les justes pour les delivrer des afflictions, ou des dangers de cette vie : & nullement d'un secours interieur de grâce pour garder les preceptes & resister au peché, de quoi il s'agit uniquement.

En S. Matt. Chap. 1. ℣. 20. Il s'agit du soin que Dieu prit de faire connoître l'innocence de la Vierge à St. Joseph, & de le tirer lui-même de l'inquiétude où il étoit à cette occasion.

Chap. 2. 19. Il ne s'agit que d'un semblable soin de la Providence pour les faire retourner d'Egypte en Galilée.

Chap. 20. 18. Il dit seulement que Dieu n'abandonne point un Prédicateur ou un Docteur qui prennent ses interêts à cœur.

Act. 2. 25. Il y a que Dieu est toû-

jours à notre droite pour arrêter la malice & la fureur des hommes ; & rien plus.

Chap. 18. 9. *&* *Chap.* 23. 11. Il ne s'agit non plus là que d'une protection telle que Dieu la promettoit à S. Paul contre les ennemis de l'Evangile.

Rom. 9. 21. Il est dit simplement que les mains de Jesus sont ouvertes & étenduës pour nous proteger par sa puissance.

Hebr. 13. 5. 6. L'Auteur ne parle encore là que d'une protection exterieure.

Les trois autres passages peuvent s'entendre d'une protection interieure contre les ennemis du salut : mais il n'y est nullement dit qu'elle s'étende à tous les Justes, & qu'elle ne leur manque jamais du côté de Dieu ; ce qui est l'article de foi opposé au Jansenisme.

S. Marc. 14. 40. *Le bon Pasteur ne peut oublier ses brebis*, dit le P. Quesnel : mais ces brebis selon lui, ne sont que les seuls Elûs du nombre desquels étoient les trois Disciples dont il s'agit là.

2. *Thess.* 3. 3. *Dieu*, dit-il, *ne manque point à ceux qui ont une vraye confiance en lui.* Rien n'est plus vrai : mais tous les Justes l'ont-ils cette vraye confiance ? C'est de

quoi il s'agit. Perſonne ne l'a ſi elle ne lui eſt inſpirée par une grace efficace ; & le P. Queſnel ne dit pas que cette grace, ni même une grace ſuffiſante ſoit donnée à tous les Juſtes dans le beſoin. Il ne dit donc rien ici contre l'hereſie de la premiere propoſition.

1. *Ep. de S. Pierre Chap.* 5. ℣. 8. Le P. Queſnel dit bien ſur cet endroit que *Dieu veille à nôtre ſalut* : Mais il faudroit ſçavoir, ſi cela s'étend à tous les Juſtes en tout tems. C'eſt ce que le P. Queſnel ne dit point-là, & il enſeigne poſitivement le contraire par tout ailleurs ; niant comme on le verra, que Dieu veuille les ſauver tous.

On ne craint point d'être convaincu de faux pour avoir dit que la Table du P. Queſnel, n'eſt pas moins trompeuſe ſur les autres articles en queſtion que ſur celui-ci. On ne craint pas, dis-je, d'être convaincu de faux là-deſſus par ceux qui voudront entrer dans ce détail ; pourvû qu'ils y entrent bien inſtruits des rafinemens dont la ſubtilité Janſeniſte s'eſt aviſée, pour pouvoir employer au beſoin certaines expreſſions Catholiques, en y attachant un ſens détourné, à la faveur duquel ces Meſſieurs empêchent qu'elles ne nuiſent à leur doctrine.

Nous les marquerons ces ſens détournez qu'ils ont accoûtumé d'attacher à chacune des expreſſions qui répondent aux articles de la Table du P. Queſnel : & alors on verra ſi elle doit être *le bouclier* de l'ouvrage ſuivant la prediction de ſon F. Germain , ou ſi elle en doit être la condamnation. Mais l'éclairciſſement que nous avons à donner là-deſſus ſera une ſuite des remarques particulieres que nous allons faire ſur les autres prevarications du P. Queſnel.

§. 6.

Selon le P. Queſnel on ne reſiſte jamais à la grace interieure dans l'état préſent.

S'Il y a aucun article ſur quoi Dom Iſolé ait eu raiſon de dire que ſon R. P. Prieur avoit *affecté* trop *viſiblement de Catechiſer les gens*, c'eſt aſſurément ſur l'article de la grace toûjours efficace, toûjours jointe au conſentement de la volonté, jamais ſuivie de reſiſtance. Et il n'y a pas lieu d'être ſurpris d'une telle application du P. Queſnel : puiſque c'eſt ſur ce dogme fondamental qu'eſt appuyé tout l'édifice de la Theologie Janſenienne. Nous commencerons par quelques Réflexions où

il l'a seulement exprimé, & nous rapporterons ensuite celles qui en contiennent la preuve.

Rom. 11. 29. „Les moïens du Salut „sont des dons de Dieu aussi sûrs, efficaces & infaillibles, que le decret du „salut est absolu, certain, immuable.

Toutes les graces interieures de la volonté lesquelles portent au bien, sont des *moïens de Salut*. Il n'y en a aucun, dit le P. Quesnel, qui ne soit efficace & infaillible.

Luc 4. 18. „La grace par laquelle „Dieu opere (*dans les cœurs*) est une gra„ce de guérison, de délivrance, d'illu„mination; qui les fait passer par une „force admirable, de la maladie à la san„té, de la servitude à la liberté.

Marc. 5. 7. „Quelque éloigné que „soit du salut un pecheur obstiné, quand „Jesus se ait voir à lui par la lumiere „salutaire de sa grace, il faut qu'il se ren„de, qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il „adore son Sauveur.

Act. 11. 21. „La Semence de la pa„role que la main de Dieu arrose, porte „toûjours son fruit.

Dieu *arrose la semence* de la parole lorsqu'il y joint une grace interieure: & il ne le fait jamais, dit le P. Quesnel, que cette

cette grace ne fasse fructifier la parole. Les passages suivans non plus que les précedens ne disent encore autre chose.

Luc. 5. 32. „Il y a deux sortes de vo-„cation à la pénitence: l'une exterieure „par la parole qui est commune à tous, „& qui ne fait rien toute seule ; l'autre „interieure par la grace, qui n'est pro-„pre qu'à ceux ou qui la desirent par une „vocation commencée & imparfaite, „ou qui la font par une vocation par-„faite & consommée.

Jansenius distingue deux sortes de graces ; l'une forte & parfaite, pour produire des actes parfaits ; l'autre foible & imparfaite, pour en produire d'imparfaits. Mais chacune de ces graces est selon lui entierement efficace par rapport à l'effet qu'elle met en nôtre pouvoir : de sorte qu'il n'y en a aucune à laquelle on resiste. C'est la pensée qu'exprime ici le P. Quesnel en d'autres termes : que la *vocation commencée* fait une *penitence commencée*, & la *vocation consommée* une *penitence consommée* : & que la grace interieure produit toûjours l'un ou l'autre de ces effets, n'étant *propre que de ceux* en qui elle les produit.

Rom. 11. 7. „Quand Dieu nous choi-

„fit & nous cherche pour ſe faire cher-
„cher, on le trouve infailliblement.

Toute grace interieure eſt une voix de Dieu qui nous *cherche pour ſe faire chercher*. Car il ne nous previent jamais par cette grace qu'il n'ait deſſein que nous y conſentions : il n'y auroit ſans cela ni bonté, ni ſageſſe, ni ſincerité dans ſes recherches. *Trouver Dieu* c'eſt aller à lui en correſpondant à cette grace, par la quelle il nous cherchoit pour ſe faire chercher. Oſtons la metaphore. Toutes les fois que Dieu nous previent d'une grace interieure, ſon deſſein eſt que nous y conſentions. Toutes les fois qu'il a ce deſſein nous conſentons en effet à la grace: c'eſt la propoſition du P. Queſnel. Il n'y a donc ſelon lui aucune grace interieure qui n'emporte nôtre conſentement.

Principe du P. Queſnel dans ſes Reflexions qui établit cette hereſie.

Il eſt aſſez clair qu'on ne reſiſte jamais à Dieu quand il agit en tout-puiſſant. Or il n'agit point autrement quand il agit ſur nos cœurs par ſa grace : c'eſt le grand principe du P. Queſnel.

Marc. 2. 11. „La grace peut tout re-

„parer en un moment ; parce que ce „n'eſt autre choſe que la volonté toute-„puiſſante de Dieu qui commande & qui „fait ce qu'il commande.

Marc. 4. 39. „La vraie idée de la „grace eſt que Dieu veut que nous lui „obéiſſions, & il eſt obéï : il comman-„de & tout ſe fait : il parle en maître „& tout eſt ſoûmis.

Rom. 14. 4. „La grace n'eſt de la part „de Dieu autre choſe que ſa volonté tou-„te-puiſſante. C'eſt l'idée que Dieu nous „en donne lui-même dans toutes ſes Ecri-„tures.

Matt. 9. 7. „Vous eſtes obéï, Sei-„gneur, dans le même tems que vous com-„mandez, parce que c'eſt vous qui fai-„tes ce que vous commandez.

Cela ne demande point de commentaire. Toute grace eſt une operation de la volonté toute-puiſſante d'un Dieu qui commande & qui ſe fait obéïr, faiſant lui-même ce qu'il commande. Telle eſt *la vraie idée de la grace*, dit le P. Queſnel. C'eſt donc une chimere, ſelon lui, qu'une grace que nôtre reſiſtance priveroit de ſon effet. Le même principe revient ſans ceſſe.

Luc 18. 42. Dieu éclaire l'ame & la „guerit auſſi-bien que le corps, par

„ſa ſeule volonté : il commande, & il
„eſt obéi.

Matth. 21. 3. Rien ne reſiſte à ſa volonté quand il veut délier le pecheur, ou s'en ſervir dans ſes œuvres.

Act. 8. 12. „Il n'y a point de char-
„mes qui ne cedent à ceux de la grace,
„parce que rien ne reſiſte au Tout-puiſ-
„ſant.

Marc. 5. 8. „Une ſeule de ſes paro-
„les, c'eſt-à-dire, une grace du Sau-
„veur, termine le combat des deux hom-
„mes, & rend le nouveau victorieux.
„Point d'eſprit impur qui puiſſe tenir con-
„tre l'Eſprit Saint; point de volonté re-
„belle qui n'obéïſſe à la volonté de Dieu,
„quand il commande en Dieu.

Or ſelon le P. Queſnel Dieu commande toûjours en Dieu, lors qu'il parle à nôtre cœur par ſa grace; puiſque ce n'eſt autre choſe que l'operation de la volonté du Tout-puiſſant à laquelle rien ne reſiſte.

Comparaiſons du P. Queſnel pour prouver la même hereſie.

ROm. 4. 18. „Dieu, dans la foi d'A-
„braham à laquelle les promeſſes
„étoient attachées nous a donné lui-mê-

„me l'idée qu'il veut que nous aïons de
„l'operation toute-puissante de sa grace
„dans nos cœurs, en nous la figurant
„par celle qui tire les creatures du néant,
„& qui ordonne la vie aux morts.

2. *Cor.* 5. 21. „La grace de Jesus-
„Christ est une grace divine, comme
„créée pour J. C., digne du Fils de Dieu,
„forte.... dominante & souveraine; com-
„me étant l'operation toute-puissante de
„Dieu sur la volonté rebelle de l'hom-
„me : enfin parce que c'est une suite &
„une imitation de l'operation de Dieu
„incarnant & ressuscitant son Fils.

Ephes. 1. 18. „L'operation de Dieu
„par sa grace est comparable à celle dont
„il opere la gloire dans les Saints.... son
„efficacité n'est pas commune mais gran-
„de, mais éminemment & suréminem-
„ment grande..... Elle est pareille à cet-
„te operation efficace, souveraine &
„toute-puissante, que Dieu a fait paroî-
„tre dans les plus grandes choses qu'il
„ait jamais operées dans les plus grands
„sujets de ses operations divines, qui
„est Jesus-Christ, c'est-à-dire, dans sa
„Resurrection & son Ascension.

Qu'y a-t-il qui soit plus au-dessus de
toute resistance que l'operation d'un Dieu
tirant les créatures du néant, rendant

la vie aux morts, incarnant son Fils, le ressuscitant, l'élevant au Ciel? Voilà, dit le P. Quesnel, la vraïe idée de la grace : Dieu ne nous en donne point d'autre idée dans l'Ecriture. Il ne restoit plus que de la comparer à l'operation de Jesus-Christ guerissant les corps par sa seule volonté : c'est aussi ce que fait le P. Quesnel.

Luc 7. 7. „L'idée juste qu'a le Cente-„nier de la Toute-puissance de Dieu & „de Jesus-Christ sur les corps pour les „guérir par le seul mouvement de „sa volonté, est l'image de celle qu'on „doit avoir de la Toute-puissance de „sa grace pour guérir les ames de la cu-„pidité.

Matt. 12. 13. „Quand Dieu veut gué-„rir la main seiche d'un pecheur, il n'a „qu'à commander : & elle commence à „s'étendre aussi-tôt pour la lever vers „Dieu par la priére.

A quoi pensent les Predicateurs de reprocher aux gens du monde qu'ils resistent à la volonté de Dieu qui veut les convertir? Il n'est pas vrai qu'il le veuille, répondra un libertin instruit par le P. Quesnel. *Quand Dieu veut guérir un pécheur il n'a qu'à commander, & aussi-tôt le pecheur est guéri.* Il n'a donc pas encore

voulu ma guérison, & il ne la voudra point que je ne guérisse aussi-tôt.

§. 7.

Le P. Quesnel rétablit l'heresie de M. Arnauld condamnée par la Sorbonne, & depuis par M. le Cardinal de Noailles, Que la grace sans laquelle on ne peut rien, manque aux justes qui tombent.

IL n'est pas besoin de faire remarquer ici que cette proposition, *la grace sans laquelle on ne peut rien manque à des justes lors qu'ils tombent*, est la fameuse proposition, pour laquelle M. Arnauld fut chassé de Sorbonne comme heretique. Il importoit que cette doctrine se trouvât bien marquée dans le Nouveau Testament du P. Quesnel. C'est à quoi il n'a pas manqué.

Jean 15. 5. „La grace de Jesus-Christ „principe efficace de toute sorte de bien, „est necessaire pour toute bonne action, „grande ou petite, facile ou difficile; „pour la commencer, la continuer, & l'a„chever. Sans elle non seulement on ne „fait rien, mais on ne peut rien fai„re.

Tout Juste qui tombe manque donc de la grace *sans laquelle on ne peut rien.* C'est encore plus que n'avoit dit M. Arnauld, qui n'a parlé que d'un juste en particulier.

Le P. Quesnel a fort bien prouvé dans un autre ouvrage qu'il n'y a nulle difference entre ces propositions: * *Celui qui n'a point de grace efficace ne peut accomplir les préceptes : Ils ne lui sont pas possibles ; ils lui sont impossibles:* Propositions qui, sélon lui, sont aussi vrayes dans leur sens propre & litteral que l'est celle-ci: *Il est impossible à un homme de courir la poste sans cheval.* Voilà donc le P. Quesnel convaincu par lui-même, & M. Arnauld avec lui, de la premiere des cinq heresies de Jansenius. Mais écoutons encore nôtre Auteur.

Jean 6. 43. 44. „On ne peut obéir à „la voix qui nous appelle à Jesus-Christ, „si lui-même ne nous tire à lui, en nous „faisant vouloir ce que nous ne voulons „pas.

Jesus-Christ nous tirerà lui jusqu'à *nous faire vouloir ce que nous ne voulons pas*, c'est la grace efficace: & *on ne peut lui obéir* en accomplissant sa Loi, *si lui-*

* *Trad. de l'Egl. Rom. tom.* 3. *pag.* 335. 336.

même ne nous tire de la ſorte, dit le P. Queſnel, c'eſt-à-dire, s'il ne donne une grace efficace. Ce qui ſuit eſt encore la même penſée ſous des tours differens.

Jean 6. 45. „La grace eſt cette voix „du Pere, qui enſeigne interieurement „les hommes, & les fait venir à Jeſus-„Chriſt. Quiconque ne vient pas à lui „aprés avoir entendu la voix interieu-„re du Fils, n'eſt point enſeigné par le „Pere.

Jean 6. 66. „Etre tiré par le Pere, ℣. „44. Etre enſeigné par le Pere, ℣. 45. „&c. Le 1. marque l'efficacité de l'attrait „de Dieu. Le 2. que c'eſt un attrait de „lumiere & d'amour, qui fait connoî-„tre la verité & la fait aimer.

Sans la grace on ne peut aller à Jeſus-Chriſt. La grace eſt la voix du Pere qui enſeigne interieurement par un attrait de lumiere & d'amour. Il n'y a que ceux qui viennent à Jeſus-Chriſt en obéïſſant à cette voix, qui ſoient enſeignez de la ſorte, dit le P. Queſnel. C'eſt dire, qu'aucun des autres n'a la grace ſans quoi on ne peut rien.

Luc 1. 74. 75. „Les promeſſes im-„muables de Dieu ne s'accompliſſent que „dans le Corps des Elus dont Jeſus-Chriſt „eſt le Chef.

Une promesse de Dieu qui ne s'accomplit *que dans le corps des Elus* ne regarde pas tous les justes. Celle de ne point abandonner les justes le premier, n'est donc pas selon le P. Quesnel une de ses *promesses immuables*; cela ne s'accomplissant pas à l'égard de tous les justes, si on l'en croit, mais à l'égard des seuls Elûs : Car cette promesse ne s'accomplit que dans ceux à qui il donne la grace *sans laquelle on ne peut rien.* Cette grace, dit le P. Quesnel, est la grace efficace avec laquelle on ne peche jamais. Si elle étoit donnée à tous les justes aucun d'eux ne tomberoit, ils persevereroient tous & seroient sauvez. Elle abandonne donc tous ceux d'entre eux qui tombent: & c'est Dieu qui les abandonne le premier par la soustraction de cette grace. Car cette soustraction precede le peché par lequel ils abandonnent Dieu, puisqu'elle en est la cause, & la cause necessaire. Il est donc certain dans la Theologie du P. Quesnel que les Elûs sont les seuls que Dieu ait promis de ne point abandonner le premier : & il faut dire que le Concile de Trente s'est trompé d'avoir étendu cette promesse à tous les Justes.

§. 8.

Le P. Quesnel établit la même heresie par de nouvelles impiétez de Jansenius.

ON auroit lieu d'être surpris de voir avancer à Jansenius ces paradoxes également impies & insensez dont les Manichéens mêmes auroient eu horreur: Que la Loi ancienne, loin d'être donnée aux Israëlites pour aider à leur salut, y étoit un obstacle positif: Que ceux qui vivoient sous cette Loi n'ont eu aucun secours suffisant pour en accomplir un seul precepte : Qu'au lieu de leur rendre la justice plus facile elle la leur rendoit impossible, leur opposant comme une muraille qui les empeschoit d'en approcher: Que cela venoit de la nature même de leur état, c'est-à-dire, de cette Loi à laquelle ils étoient soumis: Qu'elle fomentoit directement & à dessein, *ex professo*, l'amour des biens charnels & la crainte de les perdre ; amour & crainte, dit Jansenius, qui ne pouvoient être que vicieux & criminels: Qu'il leur étoit impossible de ne pas offenser Dieu, soit qu'ils violassent la Loi, soit qu'ils l'accomplissent : Qu'ils étoient

même plus coupables en l'obſervant qu'en la violant, &c.

En s'expliquant de la ſorte, Janſenius n'a fait, pour ainſi dire, que paraphraſer ce diſcours de l'Abbé de S. Ciran déguiſé ſous le nom de *Petrus Aurelius*. „L'ancienne alliance impoſe une Loi „difficile & rigoureuſe, ſans donner le „pouvoir de l'accomplir : & par là elle „entraîne, autant qu'il eſt en elle *(quan-„tum in ſe eſt)* au peché, à la mort, & „à la damnation. Car quiconque fait un „commandement ſans y joindre les for-„ces & la grace ſuffiſante pour s'en ac-„quitter, il pouſſe directement au pe-„ché, *per ſe ad peccatum rapit*; & il met „dans la neceſſité de le commettre, à „moins que l'on ne ſoit ſecouru d'ail-„leurs.... L'Etat du peuple Juif ſous la „Loi l'obligeoit à des œuvres de la plus „haute perfection, & lui impoſoit un „fardeau très-peſant, ſans lui procurer „les forces neceſſaires pour le porter, „&c.

On ſeroit ſurpris, dis-je, qu'il eût pû ſortir de tels blaſphêmes de la plume d'un Prêtre & d'un Evêque, ſi l'on ne ſçavoit pas quel interêt les y engageoit. C'eſt qu'ils avoient à établir ces deux points capitaux de leur nouvelle Theo-

logie : Qu'il y a des Justes à qui les commandemens sont impossibles faute de grace qui les leur rende possibles : Et qu'une action peut être démeritoire, quoi qu'elle soit faite par une necessité invincible. C'est par l'interêt de cette double heresie, qui fait la 1. & la 3. des cinq Propositions condamnées, que Jansenius a donné dans tous ces Paradoxes contre l'ancienne Loi : ils aboutissent-là. Le P. Quesnel fidéle disciple de Jansenius, de S. Ciran, & de M. Arnauld, ne s'est point effraié de ces impietez, & elles ont trouvé place dans son Nouveau Testament.

Rom. 11. 27. „Quelle difference, ô „mon Dieu, entre l'alliance Judaïque „& l'alliance Chrétienne ! L'une & l'au„tre a pour condition le renoncement „au peché & l'accomplissement de vô„tre Loi. Mais-là (*dans l'alliance Ju„daïque*) vous l'exigez du pecheur en le „laissant dans son impuissance : ici (*dans „l'alliance Chrétienne*) vous lui donnez „ce que vous lui commandez, en le pu„rifiant par vôtre grace.

Tous les Israëlites étant nettoiez de la tache du peché originel, soit par la Circoncision, soit par quelque autre Sacrement, ils étoient justifiez. Cepen-

dant, dit le P. Quesnel, Dieu les laissoit *dans l'impuissance* d'accomplir sa Loi. Voilà donc autant de Justes à qui non seulement quelques preceptes, comme porte la premiere des cinq Propositions; mais generalement toute la Loi, étoit impossible.

Hebr. 8. 7. „Quel avantage y a-t-il „pour l'homme dans une alliance, où „Dieu le laisse à sa propre foiblesse en „lui imposant sa Loi?

S. Paul se propose une semblable question, *Rom.* 3. *v.* 1. *Quel est donc*, dit-il, *l'avantage des Juifs au-dessus des Gentils?* A quoi il répond que *leur avantage est grand en toutes manieres*. Le P. Quesnel plus grand Theologien que S. Paul decide tout le contraire. Mais c'est que Jansenius l'a dit, & n'a pû dire autrement posé son principe, que Dieu les laissoit *dans l'impuissance* d'accomplir sa Loi. Le P. Quesnel qui avoit emprunté de lui ce principe, en a dû emprunter aussi la conclusion. Il va exprimer les mêmes choses d'une maniere figurée.

Marc. 8. 2. Les Juifs n'avoient rien „à manger, n'aiant que des ombres & „des figures, & que des victimes char-„nelles incapables de nourrir l'ame.

Gal. 4. 3. „Aux Juifs, comme aux

„enfans de la Loi, on donne l'exterieur,
„l'écorce & la lettre : aux Chrétiens,
„comme aux enfans de la grace, on
„donne l'esprit, la verité & l'intelligen-
„ce.

On voit assez dans ce partage que fait le P. Quesnel, qu'il exclut les Juifs de tout ce qu'il donne aux Chrétiens. Or il n'y a que ceux qui n'ont point de graces intérieures de qui l'on puisse dire, qu'*ils n'ont rien dont ils se puissent nourrir*; qu'ils n'ont *que des ombres & que des victimes charnelles*; qu'on ne leur donne que l'exterieur, que l'écorce, que la lettre. Telle étoit selon le P. Quesnel, la condition du peuple de Dieu.

Gal. 5. 18. „Sous la malediction de
„la Loi on ne fait jamais le bien ; parce
„qu'on péche ou en faisant le mal, ou
„en ne l'évitant que par la crainte.

Etre *dans l'impuissance* d'accomplir la loi de Dieu, c'est être *sous la malediction de la loi:* & dés-là, selon le P. Quesnel, ils étoient dans la necessité d'offenser Dieu, ou en violant sa loi, ou en ne s'y soumettant que par la crainte. L'un suit de l'autre ; & c'est Dieu même qui les avoit mis dans cette funeste necessité, en leur imposant la loi.

Jean 13. 34. „Ne s'aimer l'un l'au-

„tre que pour le Ciel, & que par raport „aux biens éternels, c'étoit ſans doute „un amour bien nouveau aux Juifs, qui „n'avoient que des eſperances charnel„les ; & qui étoient tout temporels par „leur état.

Cela ne ſignifie pas ſimplement, ce que peuvent avoir dit quelques Theologiens, que l'eſperance des biens éternels & les moiens de les acquerir qu'avoient les Juifs ſous l'ancienne alliance, ne leur étoient pas donnez à raiſon de leur état conſideré par lui-même, mais en vertu de la foi du Meſſie, qui leur étoit donnée au-deſſus de leur état.

Cette Theologie n'auroit garde d'être au goût du P. Queſnel. La ſienne eſt que non ſeulement ces moiens n'étoient pas attachés à l'état des Hebreux ſous la loi, mais qu'ils leur manquoient abſolument. C'eſt ce que ſignifie être *dans l'impuiſſance* d'accomplir la loi de Dieu. Ils n'y pouvoient être que faute de grace ſuffiſante. N'en aiant point ils ne pouvoient pas même exercer aucun acte de foi ni d'eſperance ſurnaturelle des biens de l'autre vie. Ainſi ils ne pouvoient avoir *que des eſperances charnelles*, & ils étoient *tout temporels par leur état*, dit le P. Queſnel, c'eſt-à-di-

re

re en vertu de l'alliance même qui faisoit cet état ; & de la loi ancienne qui étoit comme le traité d'alliance. Cela s'appelle être reprouvez par état : puisque c'est être par état incapable du salut que d'être incapable de l'esperance salutaire, & avec cela être obligé de garder la loi, sans le pouvoir faire que par des *esperances* & des craintes purement *charnelles* qui sont des pechez.

Marc 12. 19. „Moïse & les Prophe„tes, les Prêtres & les Docteurs de „la loi sont morts sans donner d'enfans „à Dieu, n'aiant fait que des esclaves „par la crainte.

Dans la Theologie de S. Paul les Israëlites, en vertu de l'ancienne alliance, étoient en même tems & des enfans & des esclaves. Des enfans, à raison de l'adoption divine & des graces spirituelles qui la suivoient, *quorum est adoptio filiorum*. Des esclaves, à raison de cette multitude innombrable de préceptes dont ils étoient surchargez, des peines que la loi decernoit contre les transgresseurs, & des calamitez même temporelles dont Dieu les menaçoit.

Mais cette Theologie de S. Paul n'accommode point le P. Quesnel, parce qu'elle ne s'accommoderoit pas avec cel-

le de Jansenius. Par cette raison il faut que l'ancienne loi n'ait produit que des esclaves, & qui fussent tels *par l'état* où elle les mettoit ; des esclaves criminels, des victimes dévouées à l'Enfer ; soit qu'ils manquassent à ce qu'elle exigeoit d'eux, soit qu'ils s'en acquitassent.

O Dieu ! Est-ce donc là ce qu'on appelle la Doctrine celeste de S. Augustin, l'heritage de l'Eglise Romaine, l'esprit du Christianisme, le fondement de la piété ? Mais il ne s'agit pas de refuter ces paradoxes, il suffit de les faire remarquer dans les Reflexions du P. Quesnel. En voici encore un des plus étranges.

Apoc. 12.3. „Jesus-Christ ruine son „empire (*du Dragon à dix cornes*) en „nous délivrant de la malediction de „la loi des deux tables, qui étoit la force du peché.

Qui ne fremiroit d'horreur d'entendre comparer aux dix cornes du Dragon infernal les dix commandemens de nôtre Dieu ? Que dis-je, comparer ? D'entendre dire que ce sont les cornes mêmes du Dragon ? Cet ennemi s'exprimeroit-il autrement lui même, s'il avoit à en parler pour blasphemer contre Dieu ?

Après tout il ne faut pas croire que ce soit-là une pensée jettée au hazard. Le P. Quesnel parle très-consequemment à ses principes. Les *cornes du Dragon* c'est la force qu'il a pour rendre les hommes compagnons de son crime & de sa damnation. Cette force consiste à les mettre dans une necessité insurmontable de pecher, quelque parti qu'ils puissent prendre. C'est ce que faisoit selon le P. Quesnel, l'ancienne alliance & la loi de Moïse. Elle imposoit au peuple de Dieu non seulement les préceptes du Decalogue, mais une infinité d'autres preceptes : & elle les laissoit, dit le P. Quesnel, dans l'impuissance d'en accomplir aucun sans crime. Qu'auroit pû imaginer le Dragon qui fût plus efficace pour damner les hommes ? Ou plutôt ne pouvant pas les reduire par lui-même à la necessité de pecher, que pouvoit-il souhaiter, sinon que Dieu les y reduisît ainsi par sa loi ?

Rien n'est donc plus vrai dans le Systeme du P. Quesnel, que ce qu'il dit ici. Autant de preceptes du Decalogue étoient en effet autant de cornes du Dragon pour blesser & tuer les ames. Nous avions crû jusqu'ici que les commandemens du Seigneur étoient des armes of-

fenſives & defenſives, qu'il avoit données à ſes ſerviteurs contre les attaques du Dragon. Nous étions bien trompez. Ce n'eſt pas eux que Dieu prétendoit armer : c'eſt le Dragon qu'il armoit contre eux à deſſein, en publiant ſa loi : c'eſt *par leur état*, c'eſt en vertu de ſon alliance qu'ils étoient eſclaves du peché & du Dragon. ..

Qu'il me ſoit ici permis de faire encore une reflexion ſur celles du P. Queſnel touchant l'état du peuple Hebreu. Ce ne ſera pas une digreſſion, du moins elle ſervira à rentrer mieux dans nôtre ſujet.

C'eſt une penſée de Janſenius tout-à-fait digne de lui, que toute l'Oeconomie de l'ancien Teſtament étoit une eſpece de grande Comedie, *magnam quamdam Comediam*. Rien n'eſt plus bizarre que cette penſée, même dans le ſens auquel ſes diſciples l'ont reduite pour le défendre. Mais rien n'eſt plus vrai ſelon le ſens propre & naturel, dans les principes de Janſenius & de M. Arnauld adoptez ici par le P. Queſnel. Jamais en effet y eut-il une Comedie plus indigne que celle qu'ils font jouer au Legiſlateur du peuple Hebreu, à ſes Prophétes, à Dieu même qui parloit par leur bouche ?

Ecoute Iſraël, diſoit Moïſe à ce peuple de la part du Seigneur : la loi que je viens de t'annoncer n'eſt point une loi au-deſſus de tes forces, ni qui ſoit hors de ta portée : c'eſt une loi dont l'execution eſt en ton pouvoir : en le voulant il ne tiendra qu'à toi de l'accomplir. Quelle eſt la nation, leur diſoit-il une autrefois, qui ſoit auſſi heureuſe, auſſi favoriſée de Dieu ; qu'il ait daigné choiſir comme toi entre tous les peuples de la terre pour être ſon peuple par excellence, un peuple ſaint, ſur lequel il aura toûjours les yeux attachez? Autant en ont dit les autres Prophetes chacun en ſon tems, s'ils n'ont pas même encheri ſur ces éloges de l'alliance faite avec leurs Peres.

Mais en bonne foi rien ſeroit-il moins ſerieux que de tels diſcours pour des gens qui euſſent été de la Religion du P. Queſnel ? N'auroient-ils pas eu raiſon de ſe récrier que c'étoit là une pure *Comedie* ? Eſt-ce qu'en nous parlant de la ſorte, devoient-ils dire, l'on ignore à qui on parle, & de qui on parle ? *Quel avantage dans une alliance* où laiſſez à *notre propre foibleſſe*, nous demeurons *dans l'impuiſſance* d'accomplir la loi qu'on nous impoſe ? Avec cela on vient

nous dire qu'il n'y a rien qui ſoit plus à nôtre portée que cette loi ! On nous dit que nous pouvons tout, que tout nous eſt facile, à nous qui manquons de la grace *ſans laquelle on ne peut rien* ! On nous vante la Sainteté d'une loi qui *par elle-même* nous porte au peché ! On fait ſonner bien haut que nous ſommes le peuple choiſi de Dieu entre tous les peuples. Mais pourquoi choiſi, ſi ce n'eſt pour être l'objet particulier de ſa colére & de ſes vangeances éternelles ? Ce ſeroit une grace qu'il nous eût laiſſez parmi la foule des Gentils. Nous ne ſerions pas plus que nous le ſommes, dans l'impuiſſance d'accomplir la loi naturelle : l'ignorance rendroit la pluſpart de nos crimes au moins plus pardonnables : & nous ne ſerions point ſurchargez de cette foule de nouveaux préceptes qu'il nous eſt également impoſſible de tranſgreſſer & d'accomplir ſans meriter les ſupplices. On nous fait valoir l'amour ſingulier dont Dieu nous a prevenus en nous donnant ſa loi : mais quel autre mal nous auroit pû faire la haine du plus cruel ennemi & du Demon même ?

En raiſonnant de la ſorte les Iſraëlites n'auroient fait qu'appliquer les prin-

cipes du P. Quesnel. Ainsi éclairez des mêmes lumieres que lui, ils n'eussent pas manqué de s'écrier, que tout ce qu'on disoit de leur bonheur d'être dans cette alliance, & sous la loi, n'étoit qu'une *Comedie* qu'on vouloit jouer à leurs dépens : que Moïse tendoit un piége à leur simplicité, pour leur imposer un joug qu'il savoit bien ne pouvoir servir qu'à les rendre plus criminels en cette vie, & plus malheureux dans l'autre, que le reste des nations. Mais il faut retourner aux Reflexions du P. Quesnel.

§. 9.

Selon le P. Quesnel, J. C. a offert sa mort & a prié pour le salut éternel des seuls Predestinez.

QUand le P. Quesnel n'eût fait autre chose qu'établir son principe ; que la grace sans laquelle on ne peut rien pour le salut, a toûjours son effet, il feroit assez entendre que J. C. n'a eu la volonté de sauver que les seuls Predestinez ; & qu'il n'a souffert & n'a prié pour le salut éternel d'aucun des reprouvez, pas même d'entre les Fidéles. Car

c'eſt à ce dogme affreux & *anti-chrétien*, comme l'appelle un grand Evêque * de notre Province, qu'aboutit enfin le grand principe du Janſeniſme.

En effet ce ſeroit une contradiction pleine d'abſurdité de dire que J. C. a eu deſſein de ſauver ceux qu'il a voulu laiſſer dans l'impoſſibilité de faire leur ſalut; ceux qu'il n'a pas voulu tirer de la neceſſité d'être damnez. Le deſſein de ſauver les hommes eſt une chimere, s'il ne va du moins à leur rendre le ſalut poſſible, c'eſt-à-dire à leur procurer les moiens abſolument ſuffiſans pour y arriver. Or il n'eſt pas moins conſtant, dans les principes de Janſenius & du P. Queſnel, que c'eſt ce que le Fils de Dieu n'a fait à l'égard d'aucun des Reprouvez. Car il ne donne certainement à aucun d'eux la grace qui opere la perſeverance & le ſalut: s'il la leur donnoit ils perſevereroient, ils ſe ſauveroient. Sans cette grace il leur eſt impoſſible ſelon le P. Queſnel, d'éviter le peché qui leur fait perdre finalement la juſtice, & par conſequent de perſeverer & de ſe ſauver.

Ainſi on ne peut raiſonner plus juſte qu'a fait Janſenius lors que du principe

* *Malderus Ev. d'Anvers.*

qui lui eſt commun avec le P. Queſnel, il a conclu que Jeſus-Chriſt n'étoit mort pour le ſalut éternel d'aucun des Reprouvez, non plus que pour le ſalut du Diable ; & dès-là que le P. Queſnel a adopté ce principe, on eſt en droit de ſuppoſer qu'il en a veu & adopté la concluſion, tant elle eſt évidente. Mais il n'eſt pas beſoin d'avoir recours à ce raiſonnement, pour ſavoir ſes ſentimens là-deſſus. Les voici exprimez fort clairement par lui-même.

Jean 6. 40. „Tous ceux que Dieu veut „ſauver par Jeſus-Chriſt ſont infailliblement ſauvez.

On ne peut donc pas dire qu'il veuille ſauver tous les Fidéles, & encore moins tous les hommes.

Matt. 9. 30. „L'effet ſuit ſans delai „la volonté de J. C.

Le P. Queſnel applique cela ſans diſtinction à la gueriſon des pecheurs & au ſalut des ames.

Jean 20. 19. „Les ſouhaits de Jeſus „ont toûjours leur effet.

La propoſition eſt generale, & ce qu'on en doit conclure naturellement, c'eſt que Jeſus-Chriſt n'a donc ſouhaitté ni la converſion d'aucun des pecheurs qui ne ſe convertiſſent pas (lui

qui a dit pourtant, *quoties volui congregare filios tuos, &c*) ni le ſalut éternel d'aucun de ceux qui periſſent, pas même d'entre les Fidéles ; mais uniquement de ceux qui ſont ſauvez. Car ce ſeroit là des ſouhaits de J. C. ſans effet.

Gal. 3. 20. „Combien faut-il avoir re-„noncé aux choſes de la terre & à ſoi-mê-„me pour avoir la confiance de s'appro-„prier, pour ainſi dire, J. C., ſon „amour, ſa mort, & ſes myſteres, comme „fait S. Paul en diſant : *Il m'a aimé, &* „*s'eſt livré pour moi.*

Selon le P. Queſnel il n'y a que des ſaints comme l'étoit un S. Paul, qui puiſſent dire avec verité, *le fils de Dieu m'a aimé & s'eſt livré pour moi.* Il s'en faut donc bien que tous les Chrétiens le puiſſent dire avec verité : combien moins le reſte des hommes ? Voila le blaſphême de la 5. Propoſition de Janſenius établi dans toute ſon étenduë.

Paſſages du Nouveau Teſtament interpretez par le P. Queſnel en faveur de cette hereſie contre le ſens naturel du texte.

Si c'eſt toûjours une prévarication de faire trouver l'hereſie dans quelque en-

droit que ce ſoit du Nouveau Teſtament, que ſera-ce de la faire trouver juſques dans ceux qui contiennent poſitivement la verité contraire ? C'eſt de quoi les Reflexions du P. Queſnel fourniſſent pluſieurs exemples. En voici dans les paſſages mêmes que nous venons d'indiquer, & dans d'autres encore.

Jean 6. v. 39. 40. *Or la volonté de mon pere qui m'a envoié eſt que je ne perde aucun de tous ceux qu'il m'a donnez, mais que je les reſſuſcite tous au dernier jour. La volonté de mon Pere qui m'a envoié eſt, que quiconque voit le Fils & croit en lui ait la vie éternelle : & je le reſſuſciterai au dernier jour.*

Rien n'eſt mieux marqué dans ces deux verſets que la volonté & le deſſein qui eſt en Dieu de donner la vie éternelle, non pas ſimplement aux Elûs, mais à *quiconque croit en Jeſus-Chriſt*. Cependant le P. Queſnel non ſeulement ne parle que des Elûs dans ſa Reflexion ſur le verſet 39. mais ſur le 40. il reſtraint poſitivement cette volonté aux predeſtinez à l'excluſion de tous les Fidéles, en diſant : *Tous ceux que Dieu veut ſauver par J. C. ſont infailliblement ſauvez*; c'eſt-à-dire, Dieu n'a eu deſſein de ſauver

que ceux qu'il ſauve effectivement, & non aucun des autres. Quel commentaire que celui qui fait trouver l'hereſie de Janſenius dans le texte même où elle eſt ſi poſitivement refutée !

Gal. 2. 20. „*Si je vis maintenant dans* „*ce corps mortel, j'y vis en la Foi du Fils de* „*Dieu, qui m'a aimé & s'eſt livré pour* „*moy.*

Il eſt hors de doute que dans ce verſet auſſi-bien que dans les deux qui le precédent, quoi que S. Paul parle en premiere perſonne, ce n'eſt point de lui ſeul qu'il pretend parler; & qu'il n'y dit rien qui ne convienne à chacun des Fidéles. Car il n'y en a aucun qui ne doive dire comme lui, *per legem legi mortuus ſum, ut Deo vivam: Chriſto confixus ſum cruci, &c.* Il n'y en a donc aucun à qui l'Apôtre n'apprenne à dire auſſi avec lui, *Le Fils de Dieu m'a aimé & s'eſt livré pour moi.*

Mais le P. Queſnel ne leur permet pas à tous de parler ainſi. Selon lui il n'y a que des Saints tels qu'étoit l'Apôtre, à qui cela ſoit permis. *Combien faut-il avoir renoncé aux choſes de la terre*, dit le P. Queſnel, *pour avoir la confiance de s'approprier, pour ainſi dire, Jeſus-Chriſt.... Comme fait S. Paul, en diſant, Il m'a*

aimé & s'est livré pour moi? S'il faut être aussi détaché de la terre, que l'étoit S. Paul pour avoir la confiance de dire *Jesus-Christ m'a aimé & s'est livré pour moi*, sur quoi peut être fondée la confiance des Chrétiens pecheurs ou imparfaits? Et comment l'Eglise prend-elle plaisir à les tromper, en les obligeant tous de dire, jusqu'au milieu des sacrez mysteres, ces paroles si consolantes du Symbole : *C'est pour nous, c'est pour nôtre salut qu'il est descendu des cieux?*

2. Ep. de S. Pierre Chap. 3. *v*. 9. *Le Seigneur n'a point retardé l'accomplissement de sa promesse, comme quelques-uns se l'imaginent: mais c'est qu'il vous attend avec patience; ne voulant point qu'aucun perisse, mais que tous retournent à lui par la penitence.*

Ce passage a toûjours embarrassé les disciples de Calvin; parce que dans le sens naturel qu'il presente à l'esprit, il signifie que Dieu veut le salut pour le moins de tous les Fidéles, & non pas seulement des Prédestinez. Jansenius n'a point trouvé d'autre moyen de s'en défendre, que de supposer par un raisonnement tout à fait frivole, qu'on ne doit entendre ces paroles qu'avec restriction; qu'il y faut suppléer, *des Elûs*: comme s'il y

avoit dans le texte; *Nolens aliquos Electorum perire*; & qu'autrement la proposition seroit fausse. Et c'est une si miserable interpretation, que le P. Quesnel nous donne pour le vrai & le propre sens du S. Apôtre, en expliquant ainsi ce verset : *Nul ne perit de ceux que Dieu à destinés au salut éternel. Le monde ne subsiste qu'en faveur des Elûs.* Comme si ce n'étoit que d'eux qu'il est dit que Dieu veut les sauver, qu'il ne veut pas leur damnation.

Par un semblable interêt, au lieu que S. Pierre dans sa premiere Epître parle évidemment à tous les Fidéles sans distinction; le P. Quesnel dans ses Notes applique aux seuls Elûs les promesses concernant le salut qui sont repanduës dans tout le premier Chapitre, v. 2. 3. 4. 5. 10. 20. &c.

De même encore au Chap. 17. de S. Jean v. 20. où Jesus-Christ dit qu'il prie pour tous ceux qui doivent croire en lui, nostre Auteur suivant l'exemple du Traducteur de Mons a détourné le sens de ces paroles par ce titre manifestement trompeur, *Jesus prie pour le Salut de tous les Elûs.*

Aprés cela on peut être moins surpris de l'infidélité avec laquelle le P. Ques-

nel a pareillement détourné de leur ſens naturel ces paſſages celebres de S. Paul : *Dieu veut que* TOUS *les hommes ſoient ſauvez : Jeſus-Chriſt s'eſt donné pour être la rançon de* TOUS : *Dieu eſt le Sauveur de* TOUS *les hommes & principalement des Fidéles.* Il a détourné, dis-je, ces paſſages & d'autres ſemblables, de leur ſens naturel & litteral, en déterminant le mot de *tous* à ne ſignifier que des hommes de toute nation, de tout âge, de tout ſexe, &c. Comme ſi le ſens general, que donnent à ce mot de S. Paul les Theologiens Catholiques aprés S. Auguſtin auſſi bien que les autres Peres, étoit un ſens faux ou forcé. Mais que devoit-on attendre d'un homme, qui non content d'arracher, pour ainſi dire, à la foi tant de paſſages de l'Ecriture qui lui étoient conſacrez, n'a pas fait de ſcrupule de les conſacrer à l'hereſie?

§. 10.

Le P. Queſnel rétablit dans ſes Réflexions le dogme heretique de la grace à laquelle on ne peut reſiſter.

LOrſque pour expliquer la nature de la grace, le P. Queſnel dit tantôt,

ce n'est autre chose que la volonté toute-puissante de Dieu qui fait ce qu'il commande: tantôt, *ce n'est autre chose de la part de Dieu que sa volonté toute-puissante:* tantôt, cette operation est comparable à celle dont il opere la gloire dans les Saints, à celle par laquelle il a ressuscité son Fils, à celle par laquelle il tire les creatures du neant, &c. Toutes ces définitions ou déscriptions de la grace suffiroient pour faire comprendre que selon le P. Quesnel non seulement on ne resiste jamais à la grace, mais qu'on ne peut pas même y resister d'une resistance qui aille jusqu'à n'y point consentir. Il ne faut presque pas raisonner pour tirer cette consequence de ses principes.

Mais afin d'ôter tout pretexte de dire que c'est une consequence tirée malignement, par une interpretation contraire aux sentimens de l'Auteur, n'en prenons pour interprête que lui-même. On vient de voir sa *Défense* contre l'Ordonnance de M. l'Evêque de Chartres. Si jamais le P. Quesnel a parlé juste sur ce qu'il pense de la grace, c'est sans doute dans cet ouvrage, où il entreprend de marquer nettement ce que lui & les autres pretendus disciples de S. Augustin prennent pour la doctrine Catholi-

que

que de la grace ; à quoi, ſelon eux, les Papes n'ont donné aucune atteinte. Or voici la notion qu'il y donne de la grace qu'il nomme excitante : & ce qu'il en dit tombe à plus forte raiſon ſur l'operante. *La grace*, dit-il, *n'eſt autre choſe que le conſentement de la volonté, en tant qu'il vient de Dieu qui l'opere dans la volonté.*

Rien n'eſt plus clair & plus précis que cette notion : elle ſuplée ce qui pourroit manquer aux autres pour exclure toute ambiguité. Car lors qu'on voit le P. Queſnel dire qu'on ne peut reſiſter à la grace, il n'eſt plus queſtion de demander de quelle impoſſibilité on doit l'entendre. Ce n'eſt point d'une impoſſibilité purement *morale* ; comme celle pour laquelle on dit qu'il eſt impoſſible qu'un homme ſage & qui n'a l'eſprit troublé d'aucune paſſion, ſe creve les yeux ou ſe precipite dans un abiſme de gayeté de cœur. Ce n'eſt pas même d'une impoſſibilité *phiſique* ſeulement ; comme eſt dans un petit enfant celle de reſiſter à l'effort d'un homme robuſte qui l'entraîne. L'impoſſibilité de reſiſter qu'établit le P. Queſnel par ſa definition de la grace, eſt d'un degré ſuperieur à ces deux-là, qui s'appelle impoſſibilité *me-*

taphysique, & qui exclut toute sorte de pouvoir.

La grace n'est autre chose que le consentement de la volonté. C'est autant que si l'on disoit : Une grace de nôtre état à laquelle on ne consentiroit pas, est une idée chimerique & une contradiction, comme seroit une montagne sans vallée: la grace & le consentement de la volonté n'étant qu'une même chose. Loin que l'un puisse être réellement séparé de l'autre, on ne peut pas même les distinguer par la pensée, qu'on ne forge une chimere; puisque ce seroit un consentement sans aucun consentement.

Voila donc comme la clef de toute la Theologie du P. Quesnel. C'est la regle par laquelle il faut juger de ses propositions sur la nature de la grace qu'on a rapportées jusqu'ici, & de celles qu'on en va rapporter. C'est ce qui en doit déterminer le vrai sens, au cas que les termes paroissent susceptibles de distinction. Par exemple lors qu'il dit.

Luc. 21. 14. „Seigneur si vous voulez ouvrir le cœur & la bouche, personne ne les peut fermer.

Cela est vrai à la lettre & en toute rigueur, selon la notion que donne de la grace le P. Quesnel. *Fermer son cœur*

quand Dieu veut l'ouvrir, c'est resister à la grace excitante, c'est n'y point consentir. Mais quel sens y auroit-il à dire qu'on pût y refuser son consentement, si cette grace est le consentement même ? Voilà en quel sens le P. Quesnel nie que personne puisse fermer son cœur à la grace.

Matt. 20. 34. „L'amour de Dieu est „la source de la grace, cette grace est „une operation de la main toute-puis„sante de Dieu, que rien ne peut em„pêcher ni retarder.

Cette operation de la main toute-puissante de Dieu en quoi consiste la grace, n'est autre chose, dit le P. Quesnel, que *le consentement de la volonté. Rien*, selon lui, *ne peut empêcher ny retarder cette operation*. Rien donc ne peut empêcher ny retarder le consentement de la volonté. Dire que la volonté ellemême, pourroit s'empêcher de consentir à la grace dont elle est muë, ce seroit une proposition insensée : puisque ce seroit dire qu'elle pourroit joindre ensemble les deux contradictoires, le consentement & le non consentement.

Ephes. 3. 21. „Celui qui a une fois „éprouvé l'efficacité de l'operation de „Dieu dans son cœur, n'a garde de

„craindre de lui trop donner. Quelque
„noble idée que nous puissions former
„de la puissance & de l'efficacité de la
„grace, & du besoin que nous en avons,
„elle est infiniment au-dessus de l'une &
„de l'autre.

Qu'on ne prenne point cela pour une exageration. Rien n'est plus exactement vrai posé le principe du P. Quesnel. Car le plus qu'on puisse donner à l'efficacité de la grace, c'est de dire qu'il est absolument impossible de n'y pas consentir. Mais loin de craindre qu'il y ait-là rien de trop, il est évident qu'il ne sçauroit en dire moins, sans une contradiction puerile. On l'a dit, & il faut l'avoir toûjours devant les yeux : une grace jointe à la resistance de la volonté, ce seroit un consentement sans consentement. Quoi de plus impossible ?

Voilà donc Luther, Calvin, & tous leurs disciples justifiez par le P. Quesnel. Ils ont dit qu'il n'étoit pas possible de resister à la grace interieure, qu'elle ne pouvoit jamais être séparée du consentement de la volonté. C'est ce qu'il établit encore plus fortement qu'eux : & pour se defendre là-dessus, ils n'ont qu'à dire comme lui, qu'on ne doit pas craindre de trop donner à l'efficacité de la

grace. Ils n'ont besoin, pour le prouver, que de la definition empruntée de Jansenius par le P. Quesnel.

§. II.

Le P. Quesnel établit toutes les consequences de ce principe heretique : Qu'on ne peut resister à la grace.

RIen ne fait mieux comprendre ce que veut dire le P. Quesnel quand il enseigne qu'on ne peut resister à la grace, que de voir qu'il adopte les mêmes consequences, que Calvin & les autres ennemis de la foi touchant le libre arbitre ont tirées de ce principe. Voici les premieres qui se presentent à l'esprit.

Premiere consequence : que la gloire du Ciel n'est point dûë aux bonnes œuvres.

Ne pouvoir resister à la grace, c'est y consentir necessairement & sans la liberté requise pour meriter. On ne peut donc pas nous imputer à merite ce consentement. C'est Dieu seul, c'est la grace seule qui fait en nous toutes nos bonnes œuvres : elles ne nous donnent

aucun titre à la gloire du Ciel : il ne nous est donné que par une pure liberalité de Dieu, sans nous être aucunement dû. Commençons par ce dernier article qui servira de regle pour le reste. C'est une consequence clairement établie par le P. Quesnel.

Marc. 9. 22. „Oui, Seigneur, la foi, „l'usage, l'accroissement & la recompen-„se de la foi; tout est un don de vôtre „PURE liberalité.

Luc 17. 9. „Toutes nos prétentions „(*à la gloire du Ciel*) ne sont fondées, „*que sur la bonté & liberalité de nôtre maî-„tre.*

Dire que la gloire du Ciel est un don de *pure liberalité*, c'est nier qu'elle soit donnée par justice & pour le merite de nos bonnes œuvres. 1. Lorsque Calvin a voulu leur ôter tout merite, il n'a pas cru pouvoir mieux exprimer cette pensée qu'en disant que la gloire du Ciel nous est donnée *par pure liberalité*. Ce sont deux propositions synonymes dans le langage des Protestans. 2. La premiere grace n'est toute gratuite que parce qu'elle est donnée sans aucun merite de nôtre part; si elle étoit donnée en veüë de quelque merite, ce ne seroit point une *pure grace*, une *liberalité tou-*

te pure. 3. La gloire du Ciel n'eſt une *pure liberalité* au régard des enfans qui meurent avant l'âge de raiſon, que parce qu'ils n'ont aucun merite propre. Le P. Queſnel nous apprend donc ici avec Calvin que l'heritage du Ciel eſt auſſi peu dû aux Saints mêmes qu'aux enfans; auſſi peu que la premiere grace eſt deûë à tous les hommes.

On voudroit encore bien ſçavoir du P. Queſnel comment il diſtingueroit ce qu'il dit ici d'avec la 8. des propoſitions de Baius: *Que dans ceux qui ſont rachetez par Jeſus-Chriſt, il ne peut y avoir aucuns merites qui ne leur ayent été donnez en étant indignes.* On eſt bien perſuadé que jamais le P. Queſnel ne montrera une difference réelle entre ſa doctrine & celle-là. Mais pourſuivons.

Apoc. 19. 9. „ Veritez capitales..... „Qu'il n'y a point de bonheur que dans „le Ciel: que nous n'y avons droit que „par le choix & la vocation de Dieu, „&c.

Si nous n'y avons droit preciſément *que par ce choix*, le ciel ne nous eſt pas dû autrement qu'il l'eſt aux enfans; puis qu'ils y ont droit auſſi *par le choix de Dieu.*

Il n'eſt de foi qu'on merite le Ciel

par les bonnes œuvres, qu'autant qu'il eſt de foi que c'eſt une recompenſe dûë aux Elûs & qui leur eſt donnée par juſtice, *Corona Juſtitiæ.* Peut-on contredire plus expreſſément cet article de foi que fait ici le P. Queſnel, en diſant que le droit & l'eſpérance des Elûs eſt fondée ſur *la ſeule liberalité de Dieu*, & qu'ils n'y ont point *d'autre droit que par ſon choix*, qui eſt tout gratuit ſelon nôtre Auteur?

Pour mieux exclure l'idée d'une recompenſe qui ſoit dûë avec juſtice, il ruine juſqu'aux fondemens de cette verité.

Seconde conſequence établie par le P. Queſnel: Qu'il n'y a rien dans les bonnes œuvres qui ſoit à nous.

S'il y a quelque choſe dans les bonnes œuvres qu'on puiſſe dire qui ſoit à nous, c'eſt d'avoir conſenti & cooperé à la grace: Mais dés-là qu'on dit que nous ne pouvons y reſiſter, ce conſentement ou cooperation, n'eſt pas plus de nous ni à nous, que la grâce même; & ainſi il ne doit nullement nous être attribué. C'eſt auſſi ce qu'enſeigne le P. Queſnel.

1. *Cor.* 7. 25. „Quand on fait ſon „devoir, c'eſt un pur effet de la miſe-„ricorde de Dieu.

Epheſ. 2. 8. „C'eſt la volonté qui croit „à la parole de la foi en y adherant, & „qui obeït à l'inſpiration du bien en y „conſentant : mais cette foi & cette ad-„herence, cette obéiſſance & ce con-„ſentement, ſont le propre effet de la „grace, & un pur don de Dieu.

Il faut encore rapeller ici la réflexion qu'on vient de faire ſur les deux endroits de St. Marc & de St. Luc. Quand on veut marquer que dans les mouvemens indeliberez de la grace prevenante, il n'y a rien de nous, rien qui ſoit à nous ; on ne ſauroit l'exprimer plus clairement, qu'en diſant que c'eſt *un pur don* de Dieu, un *pur effet de ſa miſericorde*. Le Pere Queſnel en dit autant du conſentement à la grace, & des bonnes œuvres. C'eſt donc n'y reconnoitre rien qui ſoit à nous, & qui doive être cenſé un merite : c'eſt prouver que la gloire du Ciel ne ſauroit être ni une recompenſe proprement dite, ni une *couronne de juſtice*.

Si cette hereſie ſe peut exprimer encore plus clairement, c'eſt en diſant que Dieu *ſeul*, que la grace *ſeule* fait tout dans l'affaire de notre ſalut. Le P. Queſnel le dit en termes exprès.

Troisiéme consequence établie par le P. Quesnel: Que Dieu seul fait tout dans l'affaire du salut.

Gal. 3. 20. „La premiere alliance est „un traité dont l'execution dépend de „plusieurs: la seconde est une promesse „qui ne dépend que de Dieu seul. La „premiere est revocable, & a été revo„quée par la faute des hommes: la se„conde est aussi immuable & aussi éter„nelle que la parole de Dieu, & que „Dieu même de qui seul elle dépend. „Telle est l'alliance de Dieu avec son „Eglise, & ses Elûs pour l'éternité; „figurée dans Abraham.

L'opposition que fait ici le P. Quesnel des deux alliances consiste en ce que l'execution de l'ancienne dependoit, dit-il, *de plusieurs*; au lieu que l'execution de la nouvelle dépend de Dieu seul. A cela près on ne sauroit nier que les promesses de la premiere alliance nedependissent de Dieu seul autant que les promesses de la seconde. En quelque sens que l'un se trouve vrai ou faux, l'autre le sera pareillement.

La nouvelle alliance consiste de la part de Dieu dans la promesse du salut éter-

nel, & des moiens de l'acquerir. L'execution d'une telle promesse dépend de Dieu seul, dit le P. Quesnel. Or elle ne dépendroit pas de lui seul, s'il avoit voulu qu'elle dépendît aussi de nôtre consentement à la grace, comme d'une condition à quoi il nous fût libre de manquer; & s'il étoit vrai que quelques-uns y manquassent effectivement de ceux que la promesse regardoit. Il est donc faux, selon ce Pere, que l'execution de la promesse du salut dépende de nos volontez, & elle ne dépend que de Dieu seul. C'est en cela qu'il distingue la nouvelle alliance d'avec l'ancienne.

Rien sans doute ne pouvoit être mieux imaginé pour delivrer tout Chrétien du soin de travailler à son salut. Chacun de nous n'a plus qu'à dire : Si Dieu m'a donné part dans l'alliance qu'il a faite avec ses Elus pour l'éternité, il en remplira lui seul les conditions : cela dépend de lui seul, & non pas de moi. Que me serviroit-il de m'inquiéter là-dessus ?

Comparaisons du P. Quesnel qui prouvent la même chose.

Matt. 9. 25. „La main vivante du

„Sauveur & la main morte de la fille „(*du chef de la Synagogue*) jointes ensemble, sont un Symbole de la grace & „de la volonté, qui s'unissent & concourent inseparablement à la justification & aux bonnes œuvres, par le „consentement que la grace opere dans „la volonté, & que la volonté donne „par la grace, qui la ranime, la sanctifie, la meut & la fait agir.

Luc I. 38. „L'accord de l'operation „toute-puissante de Dieu dans le cœur „de l'homme avec le libre consentement „de sa volonté, nous est montré d'abord dans l'Incarnation comme dans „la source, & le modéle de toutes les „autres operations de misericorde & de „grace.

La volonté de l'homme, dit le P. Quesnel, coopere à la grace de la même maniere que la fille morte coopera au mouvement que lui donna Jesus-Christ en lui prenant la main pour la relever : de la même maniere que la nature humaine de Jesus-Christ a cooperé à l'action par laquelle Dieu l'a unie à son Verbe. C'est-à-dire que notre volonté cooperé aux bonnes œuvres, tout au plus comme elle coopere au mouvement indeliberé de la premiere grace preve-

nante : cooperation purement physique, commune à toutes les actions vitales, & qui n'est capable d'aucun merite.

Quatrieme consequence établie par le Pere Quesnel : Que tout le merite & la sainteté des Justes reside dans la seule personne de Jesus-Christ.

Dans le systeme de la grace *irresistible*, le nom de *merite*, non plus que celui de *liberté*, ne sçauroit être, par rapport à nos œuvres, qu'une expression fausse & abusive. Il n'est besoin de prouver cela ni aux Catholiques ni même aux heretiques un peu sinceres. Aussi Calvin, qui parle plus consequemment & de meilleure foi en ce point que quelques autres Protestans, a-t-il condamné l'usage des termes de *merite* & de *recompense*, comme donnant des idées entierement fausses. Le P. Quesnel a bien voulu donner aux bonnes œuvres le nom de *merite* : mais ce seroit là une contradiction dans son systeme qui le rendroit inintelligible, s'il n'avoit eu soin de nous apprendre en quoi il fait consister le merite & la sainteté des Justes. Voici donc comme il s'en explique.

Rom. 8. 4. „C'est une difference „essentielle de la grace d'Adam & de „l'état d'innocence, d'avec la grace Chré- „tienne, que chacun auroit receu la pre- „miere en sa propre personne, au lieu „qu'on ne reçoit celle-ci qu'en la person- „ne de J. C. resuscité à qui nous sommes „unis.

2. *Cor.* 5. 21. „La grace d'Adam .... „le sanctifioit en lui même & dans sa „propre personne : la grace Chrétien- „ne nous sanctifie en Jesus-Christ, nous „fait subsister en lui, & nous rend com- „muns avec lui son esprit & sa vie.

2. *Tim.* 1. 10. „La difference entre „la grace du createur que l'homme re- „çoit en lui-même (*savoir la grace de* „*l'état d'innocence*) & la grace du Sau- „veur qu'il reçoit en Jesus-Christ, &c.

Il s'agit dans tous ces passages, de la grace sanctifiante, de la sainteté habituelle. Les Chrétiens, dit le P. Quesnel, ne la reçoivent point *dans leur propre personne*, ils ne la reçoivent que *dans la personne de Jesus-Christ*. Un Protestant pourroit-il mieux marquer que ce n'est pas une justice *inherente*, qu'en disant qu'elle n'est pas *receuë dans leur personne*, & qu'ils ne la possedent *que dans la personne de J. C.*?

C'est ici comme le denouëment de tout le systeme du P. Quesnel, & la seule chose qui pouvoit l'accorder avec lui-même: Car en mettant ainsi la Sainteté & le merite des Justes dans la seule personne de Jesus-Christ, cette sorte de merite ne l'empêche plus de dire qu'on ne peut resister à la grace; que c'est elle seule qui fait tout; que notre salut est l'ouvrage de Dieu seul, & nullement de nous; que c'est un don de sa pure liberalité; que nous n'y avons point d'autre droit ni d'autre titre, que sa bonté toute gratuite, & le reste qu'on vient de rapporter.

Rien, dis-je, n'empêche le P. Quesnel de tenir tout cela, & de dire néanmoins d'un autre coté que les Saints ont des merites; que la gloire en est la recompense, & que c'est une couronne de justice qui est dûe. Dés là qu'il ajoute que leur sainteté & leurs merites resident *dans la personne de Jesus-Christ*, ces choses s'accordent qui ne pourroient s'accorder autrement. La recompense est dûe non pas à un merite qui soit en eux, mais aux merites de Jesus-Christ. C'est une couronne de justice, non par rapport à eux, mais par rapport à Jesus-Christ seul qui l'a meritée pour eux,

ni plus ni moins que pour les enfans qui meurent après le Baptême. C'eſt le Calviniſme tout pur : mais enfin le P. Queſnel, pour en venir là, n'a fait que ſuivre ſon principe, qu'il n'eſt pas poſſible de reſiſter à la grace.

§. 12.

Le P. Queſnel renouvelle les erreurs de Luther condamnées par le Concile de Trente touchant l'attrition.

LE P. Queſnel vient de nous apprendre par quel interêt tout le parti Janſeniſte a fait tant d'efforts non ſeulement pour exclure la crainte de l'Enfer du nombre des vertus, mais pour la faire mettre au rang des vices. Le Janſeniſme a beſoin, comme on a dit, de perſuader que ſous l'ancienne Loi on étoit dans l'impuiſſance d'éviter le peché, ſoit qu'on violât les preceptes, ſoit qu'on les obſervât. La preuve d'une theſe ſi affreuſe dépend de deux autres theſes : l'une eſt que l'eſprit de la premiere alliance étoit la crainte des peines, & qu'il excluoit l'amour de Dieu : l'autre que cette crainte eſt un effet de la cupidité & un vrai peché. Le P. Queſnel qui s'eſt

s'eſt ſignalé ſur le 1. de ces deux articles, ainſi qu'on l'a vû, n'avoit garde d'en faire moins ſur le ſecond. Il n'y a pas de ſujet ſur lequel il paroiſſe plus éloquent. Nous n'en rapporterons que peu d'exemples.

Gal. 3. 23. „La Loi retient la main „par la crainte, jusqu'à ce que le cœur „ſoit changé par l'amour. C'eſt ainſi que „la cupidité, qui eſt la ſource de cette „crainte, ſert à la charité.

Jean 4. 14. „La crainte ſervile ne craint „que le châtiment, & vient de l'amour „de ſoi-même: la crainte chaſte & filiale „craint de déplaire à Dieu, & de le „perdre, & naît de la charité. La cha- „rité chaſſe la crainte en chaſſant l'amour „propre.

C'eſt-là un démenti dans les formes donné au ſaint Concile de Trente par le P. Queſnel. Selon le Concile, l'attrition conçuë par la crainte de l'Enfer, pourvû qu'elle excluë la volonté de pecher, *eſt un don de Dieu & un mouvement du S. Eſprit*, lequel *diſpoſe à la grace du Sacrement.* Selon le P. Queſnel, cette crainte a ſa ſource dans la cupidité, dans l'amour propre. C'eſt donc un peché que cette crainte, tant s'en faut que ce ſoit *un mouvement de l'Eſprit Saint* & un *don*

de Dieu, ou une disposition à la grace.

1. *Cor.* 15. 10. „S'il n'y a point d'a-„mour oisif, il ne doit point y avoir de „grace oisive: puisque la grace est l'in-„spiration de l'amour.

Si c'est la définition de la grace, qu'elle est *l'inspiration de l'amour*; il est clair que la crainte des peines ne peut pas être un effet de la grace & un mouvement du S. Esprit.

Matt. 21. 46. „Qui ne s'abstient du „mal que par la crainte du châtiment, le „commet dans son cœur, & est déja „coupable devant Dieu.

Apoc. 18. 15. „On ne cesse point „d'aimer ce qu'on fuit, quand ce n'est que „la crainte & la necessité qui le font „fuir.

Trois nouveaux démentis donnez au Concile. En premier lieu il a déclaré que l'attrition conçuë par la crainte de l'Enfer, *pourvû qu'elle excluë la volonté de pecher*, est un don de Dieu. C'est supposer comme une chose de fait, que cette attrition exclut au moins quelquefois la volonté de pecher. Sans celà rien ne seroit plus illusoire que le discours du Concile. En second lieu il condamne ces deux propositions scandaleuses de Lu-

ther, qu'une telle attrition *rend l'homme hypocrite*, & qu'elle *le fait encore plus pecheur qu'il n'étoit.*

Le P. Quesnel ne craint point de contredire le Concile sur tous ces Chefs. 1. Il decide sans aucune restriction que la crainte *n'arreste que la main*; qu'avec la crainte, quand elle est seule, on a toûjours l'amour du peché dans le cœur. C'est dire que l'attrition née de la crainte, n'exclut jamais la volonté de pecher. 2. C'est sans doute une hypocrisie que de se presenter au tribunal de la penitence, & d'y parler comme penitent, sans l'être effectivement dans le cœur: & c'est ce que fait selon le P. Quesnel, tout pecheur qui n'a que la crainte de l'Enfer; puisqu'il a encore dans le cœur l'amour du peché. 3. Cette crainte & cette hypocrisie étant un nouveau peché, puisque c'est un fruit *de la cupidité*, n'augmente-t-elle pas le nombre de ses pechez? Voilà le triple dementi donné au Concile par le P. Quesnel. Voici encore de nouveaux tours pour inculquer la même doctrine.

Rom. 11. 29. „ Il est donc vrai que „toute la morale & la pieté du Christia„nisme consiste dans la charité, qui „seule peut circoncire le cœur, en re-

„tranchant la cupidité, ses inclinations, „&c.

1. *Cor.* 15. 56. „On ne peut vaincre „la mort qu'en combattant le peché; „ni combattre & détruire le peché, „qu'en accompliſſant la Loi par la cha- „rité.

Ce qui exclut la volonté de pecher, reprime la cupidité, combat & détruit le peché. Rien de tout celà, dit le P. Queſnel, ne peut venir d'ailleurs que de la ſeule charité. La crainte des peines n'exclut donc jamais la volonté de pecher, quoi qu'en diſe le Concile de Trente.

§. 13.

Le P. Queſnel ne reconnoît nulle vertu ſans la Charité.

CE ſont deux erreurs oppoſées à la doctrine du Concile de Trente, & encore tout recemment condamnées par N. S. P. le Pape Alexandre VIII. qu'il n'y a point de diſtinction entre les autres vertus & la Charité, & qu'elles n'en ſont jamais ſeparées. Mais ce ſont les ſuites naturelles de ce principe de Janſenius, & qui eſt eſſentiel au Janſeniſ-

me, que la grace n'eſt autre choſe que *l'inſpiration de l'amour de Dieu.* Comme le P. Queſnel a adopté le principe, il n'a pas manqué d'adopter pareillement ces deux conſequences. Auſſi eſt-ce encore la doctrine de ſon autre idole l'Abbé de S. Ciran.

Jean 8. 35. „La Charité *ſeule* ouvre „le Ciel: parce qu'elle ſeule accomplit, „comme il faut, la Loi de Dieu.

C'eſt en propres termes la 16. des propoſitions de Baïus: *Non eſt vera legis obedientia quæ non fit ex charitate.* La voici encore auſſi expreſſe.

Matt. 23. 20. „L'obéïſſance à la Loi „doit couler de ſource, & cette ſource „c'eſt la charité. Quand l'amour de Dieu „eſt le principe interieur, & que ſa gloi„re eſt la fin, alors le dehors eſt net: „ſans celà ce n'eſt qu'hypocriſie, ce n'eſt „que fauſſe juſtice.

Obeïr à la Loi autrement que par la Charité, ce n'eſt *qu'une fauſſe juſtice*: c'eſt ce qu'a dit Baïus. Eviter le peché ou le deteſter par la ſeule crainte, & non encore par la charité, *ce n'eſt qu'hypocriſie*: c'eſt ce qu'a dit Luther.

Rom. 8. 15. „C'eſt en vain qu'on crie „à Dieu, *Mon Pere*, ſi ce n'eſt point „l'eſprit de la charité qui crie.

2. *Cor.* 13. 1. „La charité eſt la lan-
„gue du cœur. C'eſt elle ſeule qui par-
„le à Dieu, c'eſt elle ſeule que Dieu en-
„tend.

Matt. 25. 3. „Dieu ne recompenſe
„que la charité, parce que la charité
„ſeule honore Dieu.

1. *Cor.* 9. 24. „Dieu ne couronne que
„la charité. Qui court par un autre
„mouvement & un autre motif, court en
„vain.

Matt. 3. 8. „Nul fruit n'eſt digne de
„Dieu qui eſt charité, que le fruit de
„la charité.

Coloſs. 3. 14. „La ſeule Charité les
„fait chrétiennement (*les actions chré-
„tiennes*) par rapport à Dieu & à Jeſus-
„Chriſt.

Rom. 3. „Prions Dieu qu'il lui re-
„donne (*à nôtre cœur*) ſa premiere incli-
„nation, en lui donnant ſa charité qui
„eſt le cœur du Chrétien, & qui ſeule
„cherche Dieu comme il faut.

Pour dire que Dieu n'entend & ne couronne que la Charité, qu'il n'y a que la Charité qui faſſe agir chrétiennement, qui honore Dieu, qui cherche Dieu, qui produiſe des fruits dignes de Dieu comme il faut, qui ſerve à nous ouvrir le Ciel, &c. Pour dire tout celà, il faut ſuppoſer que

la foi, que le desir & l'esperance de la recompense éternelle, l'humilité, la mortification, l'obéïssance aux superieurs, la justice envers le prochain, &c. ne sont pas des vertus, & qu'elles ne meritent rien; ou qu'elles ne sont point distinguées de la Charité. La suite va faire encore mieux voir & ce qu'en pense le P. Quesnel & à quoi celà tend.

§. 14.

Selon le P. Quesnel, en perdant la Charité on perd la Foi & l'Esperance, & l'on ne fait plus rien qui ne soit peché.

ON pourroit dire pour excuser le P. Quesnel, qu'en s'expliquant sur la Charité de la maniere qu'on vient de voir, il n'a prétendu parler que de la charité *actuelle*, c'est-à-dire d'un acte passager, qui ne supposeroit pas toûjours la Charité *habituelle* & l'état de grace. Mais cette excuse, bonne ou mauvaise en elle-même, seroit fausse par rapport au P. Quesnel. En voici des preuves.

Luc. 10. 27. „Si l'amour de Dieu ne domine comme principe & comme motif, dans l'usage que nous faisons de nôtre esprit, de nôtre volonté, de nos

„ſens, de nos talens, de nôtre ſanté, „de nos forces, &c. nous manquons à ce „precepte de l'amour de Dieu.

Rom. 6. 4. „On n'eſt ſous la grace que „quand la grace domine, & qu'elle fait „mortifier les œuvres de la chair, & „fait vivre & agir ſelon la Loi de la „Charité.

La grace & l'amour de Dieu *dominer* dans nôtre cœur *comme principe & comme motif* de toutes nos actions, c'eſt ce qu'on nomme *Charité habituelle.* On n'appelle point Charité dominante un acte paſſager d'amour de Dieu, formé ſans l'habitude.

Matt. 6. 8. „La Charité eſt la racine „du bon arbre & ce qui le rend bon. „Tant qu'elle ſubſiſte, nul mauvais fruit „des crimes: tant qu'elle ne ſubſiſte point, „nul bon fruit de la juſtice.

C'eſt de la Charité habituelle inſeparable de l'état de la grace, que le P. Queſnel entend ce qu'on a vû, qu'il n'y a nulle bonne œuvre ſans la Charité, & ce qu'on va voir que ſans elle il n'y a que peché en tout ce qu'on fait.

Matt. 12. 35. „Le bon treſor, c'eſt „le bon cœur; & c'eſt la Charité qui „le rend tel. Elle ſeule ne peche point.

Cor. 16. 14. On ne fait pas comme il

„faut ce que l'on ne rapporte pas à la
„Charité; & c'est pecher de ne pas fai-
„re comme on doit ce qu'on doit faire.
„La Charité est la seule qui ne peche
„point.

La Charité habituelle & dominante, *est la seule qui ne peche point.* Celà signifie en premier lieu que toutes les actions d'un homme en peché, même les plus saintes de leur nature, sont autant de nouveaux pechez, n'ayant pas pour principe cette Charité *qui seule ne peche point.* Mais il falloit celà au P. Quesnel pour rétablir ces deux propositions de Baïus: *Tout ce que fait un pecheur ou un esclave du peché est peché*: c'est la 35. *Un pecheur dans toutes ses actions obéit à la concupiscance dominante*: c'est-là 40. Celà signifie en second lieu que non seulement la crainte de l'Enfer, mais même les autres actes qui precedent la justification du pecheur, comme l'a marqué le Concile de Trente, & qui par consequent ne viennent pas encore d'une Charité dominante en lui, sont aussi des pechez: heresie frappée d'anathéme par ce même Concile *Sess. 6. Can. 7.*

Matt. 22. 40. „Quoi que l'on fasse
„exterieurement de la Loi de Dieu, on
„en viole toûjours une partie quand on

„ne le fait pas pour Dieu ; puisqu'on
„manque au precepte de l'amour de
„Dieu qui est renfermé dans chaque par-
„tie de la Loi.

Manquer au premier precepte de la Loi ne peut être qu'un peché. On y manque, dit ailleurs le P. Quesnel, dans toute action dont le principe & le motif n'est pas la Charité dominante ; & elle ne l'est certainement que dans les Justes. C'est-à-dire encore une fois qu'il n'y a que leurs actions qui soient sans peché, & qu'il s'en trouve un contre le premier precepte dans chaque action des pecheurs. Motif bien propre sans doute pour les engager à prier, à jeûner, à faire l'aumône, &c.

Jean 5. 29. „Il n'y a que deux amours
„d'où naissent toutes nos volontez & tou-
„tes nos actions : l'amour de Dieu qui fait
„tout pour Dieu & que Dieu recompense :
„l'amour de nous-mêmes & du monde,
„qui ne rapporte pas à Dieu ce qui luy
„doit être rapporté, & qui par cette rai-
„son même devient mauvais.

C'est-la 38. des propositions de Baïus condamnées par les Papes Pie V. Gregroire XIII. & Urbain VIII. Elle établit manifestement l'heresie qu'on vient de voir : mais elle est de Jansenius & de

ses disciples, sur tout de M. Arnauld; & celà suffit au P. Quesnel.

1. *Jean* 2. 22. „ Celui qui s'abandonne aux pechez qui tuent l'ame d'un seul „coup, & ne mene pas une vie digne „d'un enfant de Dieu ou d'un mem- „bre de J. C. cesse d'avoir interieure- „ment Dieu pour Pere, & J. C. pour „Chef.

Qui n'a plus *interieurement J. C. pour Chef*, doit avoir perdu & la Foy & l'Esperance chrétienne. Tant qu'elles subsistent dans un pecheur, il a encore interieurement J. C pour Chef, puisque l'Esperance & la Foi sont des dons interieurs qui ne sçauroient venir que de l'influence de ce Chef dans ses membres. Or par les pechez *qui tuent l'ame*, c'est-à-dire, qui lui font perdre la Charité, *on cesse d'avoir interieurement J. C. pour Chef*, dit le P. Quesnel. On perd donc en même tems réellement & la Foi & l'Esperance chrétiennes. Il n'en reste au plus qu'un vain fantôme. C'est l'heresie condamnée par le Concile de Trente Sess. 6. con. 28. & encore depuis par Alexandre VIII. dans son Decret du 7. Decembre 1690. contre les Jansenistes.

§. 15.

Le P. Quesnel renouvelle l'erreur de Baïus touchant les œuvres des Infidéles.

LA Censure de cette 25. proposition de Baïus: *Toutes les actions des Infidéles sont autant de pechez*, n'a point empesché Jansenius & ses disciples de soutenir fortement la même chose. C'étoit une suite de tous leurs principes, & qui leur servoit elle-même de nouveau principe pour justifier cette grande maxime, qu'une action pour être necessaire & inévitable, ne laisse pas de nous rendre criminels devant Dieu. Le P. Quesnel n'a pas eu moins de zele pour une doctrine si essentielle au Jansenisme.

Luc 8. 48. „Point de guerison que „par la grace de Jesus-Christ; point de „grace que par la Foi, qui est la premiere „de toutes.

Ephes. 5. 8. „Que peut-on être autre „chose que tenebres, qu'égarement & que „peché, sans la lumiere de la Foi, sans „Jesus-Christ, sans la Charité.

Luc 10. 35. 36. „L'Eglise est la mai„son du salut: hors d'elle point de

„grace, point de guérison, point de „vie.

Jean 13.22. „On n'évite le mal & on „ne fait le bien, que par un secours sur-„naturel & gratuit.

Joignez ensemble ces propositions: Les Infidéles sont hors de l'Eglise & n'ont point la Foi : *point de grace que par la Foi*, dit le P. Quesnel : *hors de l'Eglise point de graces*, & *l'on n'évite le mal que par ce secours surnaturel & gratuit*. C'est-à-dire, clairement qu'ils n'évitent jamais le peché.

Luc. 8. „Le pecheur n'est libre que „pour le mal sans la grace du libera-„teur.

Matt. 20. 3. 4. „La volonté que la „grace ne previent point, n'a de lumie-„re que pour s'égarer, d'ardeur que „pour se précipiter, de force que pour „se blesser.

De ces deux propositions la seconde n'est qu'une paraphrase de la premiere, & celle-ci qu'une traduction litterale de la 27. de Baïus: *Liberum arbitrium sine gratia Dei adjutorio nonnisi ad peccandum valet*.

1. *Thess*. 3. 18. „Aimons avec S. Paul cette grace sans laquelle nous ne pouvons „rien aimer qu'à nôtre condamnation.

Les Infidéles n'ont nulle grace, dit le P. Quesnel, dés-là qu'ils n'ont pas la Foi. Sans la grace, ajoûte-t-il, on ne peut rien aimer qu'à sa condamnation. Voilà leur état. Qu'ils violent la Loi naturelle, les preceptes du Decalogue, ils pechent. Qu'ils les accomplissent en honorant pere & mere, en faisant l'aumône, en défendant le pauvre & l'innocent, en servant leur Prince & leur Patrie, &c. ils pechent encore; & ils en seront punis par un supplice éternel. Pourquoi ? Parce qu'il faut que Jansenius & M. Arnauld ayent dit vrai, quand ils ont dit qu'on peut démeriter en pechant, quoi que l'on peche necessairement & inévitablement.

Et afin qu'on ne s'imagine pas que ce soit ici une consequence outrée & sujette à desaveu, le P. Quesnel la soûtient expressément dans sa *Défense* contre M. l'Evêque de Chartres; trouvant fort étrange que M. l'Evêque de Noyon ait osé censurer l'article du fameux cas de conscience, ou l'on établissoit le principe de cette doctrine, que toutes les œuvres des Infidéles sont de vrais pechez.

§. 16.

Le P. Quesnel renouvelle les erreurs condamnées touchant l'ignorance invincible & l'état de pure nature.

IL peut arriver à un Chrétien comme à un Infidéie, à un Juste comme à un pecheur, de se tromper par une erreur involontaire, & malgré lui, dans quelque point de la Loi même naturelle; jusqu'à prendre de bonne foi pour commandé ce qu'elle défend; par exemple de mentir pour empescher un crime, ou pour procurer quelque grand bien. Si une ignorance de cette nature ne l'excuse pas de peché, voilà un homme dans l'impossibilité de garder la Loi qu'il ignore invinciblement, & destitué de secours qui la lui rende possible. Le voilà encore dans la necessité inévitable de pecher, soit en faisant ce que la Loi défend, soit en ne faisant pas ce qu'il croit en conscience ne pouvoir omettre sans peché. On ne doit pas être surpris qu'en faveur de ces deux dogmes capitaux du Jansenisme le P. Quesnel ait adopté le principe qui les établit si clairement. Voici comme il l'exprime.

Luc 12. 48. „L'ignorance de nos „devoirs envers Dieu comme nôtre créa-„teur & nôtre maître, (*ignorance de „droit naturel*) peut quelquefois diminuer „le peché de celui qui viole ſa loi, mais „elle ne peut l'exemter entierement de „peché.

La deciſion eſt generale & ſans reſtriction : elle s'étend juſques ſur l'ignorance la plus invincible du droit naturel. C'eſt la ſeconde des 31. propoſitions cenſurées par Alexandre VIII. *Tametſi detur ignorantia invincibilis juris naturæ, hæc in ſtatu naturæ lapſæ operantem ex ipſa non excuſat à peccato formali.*

Act. 23. 1. „Paul avoit ſuivi ce gui-„de (*ſa conſcience*) dans le tems de ſon „ignorance ; & il en a gemi, loin de „croire que ſa conſcience erronée pût „rectifier ſa volonté dereglée, ou excu-„ſer ſes actions mauvaiſes.

S. Paul avoit raiſon de gemir, parce que ſon ignorance étant l'effet d'une paſſion coupable, elle ne l'excuſoit pas. Mais on voit aſſez que le P. Queſnel veut encore ici établir cette regle generale, *que la conſcience erronée ne peut excuſer nos actions mauvaiſes.*

La poſſibilité d'un état où l'homme eût été créé ſans la grace originelle d'A-dam,

dam, mais aussi sans peché originel (ce qu'on appelle état de pure nature) fut toûjours un objet d'horreur pour les Jansenistes comme pour les disciples de Calvin: parce que c'est leur ôter un des principaux appuis de leur Systeme. Le zele du P. Quesnel ne s'est pas oublié en cette occasion. En voici des preuves.

Jean 1. 16. „Chef pour Chef; le se-„cond Adam pour le premier. Grace „pour grace; grace excellente, effica-„ce, puissante, divine, telle qu'est cel-„le du Sauveur; pour la grace com-„mune d'Adam, foible, perissable, „soumise à la liberté, proportionnée à „l'homme sain & innocent, & qui ne „produisoit que des merites humains.

2. *Cor.* 5. 21. „La grace d'Adam étoit „une suite de la création, & étoit dûë „â la nature saine & entiere.

Une grace qui est *une suite de la creàtion*, qui est *dûë à la nature saine & entiére* (c'est-à-dire avant le peché) une grace *qui ne produit que des merites humains*, n'est une grace que de nom, & qu'autant que la creation même peut être appellée grace. En un mot ce n'est point un don surnaturel qui éleve l'homme au-dessus de sa condition naturelle. Baïus ne s'est pas expliqué autrement dans la

23. la 26. & la 79. de ses propositions condamnées.

§. 17.

Les Reflexions du P. Quesnel favorisent l'erreur des heretiques, qui ne composent l'Eglise que de Predestinez ou que de Justes, & qui en excluent les Pecheurs.

LEs Jansenistes ont un double interêt qu'on croye que l'Eglise n'est composée que des Predestinez ou que des Justes.

1. Leur grand Patriarche l'Abbé de S. Ciran dans une espece de Catechisme appellé *Theologie familiere* definit ainsi l'Eglise: *C'est la compagnie de ceux qui servent Dieu dans la lumiere & dans la profession de la vraye foi & dans l'union de la Charité.* Laissant à part les autres défauts de cette definition, il est évident qu'elle exclut de l'Eglise les pecheurs, & particulierement ceux qui vivent dans la haine contre le prochain. Car on ne peut pas dire qu'ils servent Dieu dans l'union de Charité.

2. Une autre maxime du même Abbé empruntée de Wiclef & de Jean Hus,

eſt que par un peché mortel contre la chaſteté, tout Prêtre perd le Sacerdoce & tout Evêque l'Epiſcopat. Celà ſignifie au moins qu'ils perdent leur juriſdiction ſpirituelle. Or cette hereſie ne ſe peut mieux établir qu'en diſant avec Calvin qu'il n'y a que les Juſtes & les Elûs qui ſoient membres de l'Egliſe. Car il eſt aſſez clair que ceux qui n'en ſont point membres ne peuvent pas être Chefs, ni de l'Egliſe univerſelle, ni des Egliſes particulieres.

Quoi qu'il en ſoit des raiſons que peut avoir eu le P. Queſnel, on va voir qu'il favoriſe ouvertement cette derniere hereſie de Calvin par un grand nombre de ſes Reflexions ſur la nature & les qualitez de l'Egliſe, ſur les membres qui la compoſent, &c. Car s'il ne dit pas en propres termes qu'elle ne comprend que les Elûs ou que les Juſtes, il dit à celà près, tout ce qu'il faut pour le faire entendre.

2. *Theſſal*. 1. 1. 2. „Qu'eſt-ce que l'E„gliſe ſinon l'aſſemblée des enfans de „Dieu, qui demeurent dans ſon ſein..... „vivans de ſon eſprit, agiſſans par ſa gra„ce.

C'eſt preſque en mêmes termes la definition donnée par l'Abbé de S. Ciran.

Or si l'Eglise n'est que celà, les pecheurs n'y ont donc point de place : car ils ne sont ni *vivans de l'Esprit de Dieu*, ni *agissans par sa grace*.

Ephes. 2. 14. 15. 16. „L'Eglise est un „seul Christ composée de plusieurs Saints „dont il est le Sanctificateur.

1. *Timoth*. 3. 16. „L'Eglise ou le „Christ entier, qui a pour Chef le Ver„be incarné & pour membres tous les „Saints depuis le commencement du „monde jusqu'à la fin est vraiement un „mystere, & le grand mystere de „Dieu.

Les pecheurs ne sont donc point membres de ce Christ. Le P. Quesnel va le dire encore plus precisément.

Ephes. 2. 22. „Rien de si spatieux que „l'Eglise, puisque tous les Elûs & les „Justes de tous les siecles la compo„sent.

Raison visiblement absurde & que le P. Quesnel n'eust jamais alleguée, s'il supposoit que tous les Fidéles composent l'Eglise. Il auroit dit : *Rien de si spatieux que l'Eglise ; puis que tous les* FIDELES *de tous les siecles la composent* ; & non pas seulement, *tous les Justes*.

Hebr. 12. 22. 23. 24. „Marques & „proprietez de l'Eglise Chrétienne. Elle

„eſt..... Catholique, comprenant & tous
„les Anges du Ciel, & tous les Elûs
„& les Juſtes de la terre & de tous les
„ſiecles.

Nouvelle remarque toute ſemblable. Prouver la *Catholicité*, c'eſt-à-dire, l'étenduë, & l'univerſalité de l'Egliſe, parce qu'elle comprend les Anges, les Elûs, & les Juſtes, c'eſt la borner à celà. Jamais on ne raiſonnera de la ſorte, tant que l'on ſuppoſera qu'elle comprend tous les Fidéles.

Apoc. 15. 4. „Donnant pour mem-
„bres à ſon Fils toutes les nations dans
„ces Elûs.

Hebr. 8. 10. „Nous n'appartenons à la
„nouvelle alliance qu'autant que nous
„avons part à cette nouvelle grace, qui
„opere en nous ce que Dieu nous com-
„mande.

La grace *n'opere ce que Dieu commande*, qu'en ceux à qui elle fait éviter le mal & faire le bien. Il n'y a donc que ceux-là, ſelon le P. Queſnel, qui *appartiennent à la nouvelle alliance*, & par conſequent à l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Tous ceux qui reſiſtent à la grace dés-là n'appartiennent plus à l'alliance de Jeſus-Chriſt, ni à ſon Egliſe.

Apoc. 19. 9. „Le bonheur du Ciel

„eſt le feſtin de l'alliance éternelle de
„l'Epoux & de l'Epouſe de l'Egliſe en-
„tiere avec Jeſus-Chriſt, de tous les Elûs
„avec Dieu.

Celà fait encore entendre que *l'Egliſe entiere*, & *tous les Elûs* ne ſignifient que la même choſe dans la Theologie du P. Queſnel. Mais ſans inſiſter là-deſſus, en voilà aſſez pour juſtifier le titre de cet article, que les Reflexions du P. Queſnel favoriſent l'hereſie qui ne compoſe l'Egliſe que de Predeſtinez ou que de Juſtes: hereſie qui ne tend à rien moins qu'à faire ſecouer le joug de l'obeïſſance par tous ceux qui ſçauront ou qui croiront ſçavoir que leurs Paſteurs ou leurs Evêques ne ſont pas gens de bien, qu'ils ſont en état de peché mortel; ne les pouvant plus tenir dés-là pour Paſteurs legitimes.

Au reſte on eſt ſi éloigné de vouloir diſſimuler ce qui peut ſervir à excuſer le P. Queſnel, qu'on ne feindra point de faire obſerver qu'en quelques endroits de ſes Reflexions il exprime la verité oppoſée à cette erreur. J'en trouve deux, l'un ſur l'Evangile de S. Jean Chap. 14. v. 20. l'autre ſur le Chap. 2. v. 19. de ſa premiere Epître. Car de vingt ſix paſſages qui ſont citez dans ſa

Table des matieres ſous ce titre, *l'Egliſe mêlée de pecheurs & de Juſtes*, il s'en trouve juſqu'à onze citez à faux : & tout le reſte ne dit autre choſe ſinon que les pecheurs ſont mêlez dans l'Egliſe avec les Juſtes ; qu'elle eſt mêlée de Juſtes & de pecheurs : comme on diroit que les François refugiez ſont mêlez dans la Hollande avec les gens du pays, ou qu'elle eſt mêlée de citoyens & d'étrangers. Celà ne ſignifie pas que les pecheurs ſoient membres de l'Egliſe, plus que les étrangers ſont membres de l'Etat où ils ſe trouvent. Auſſi voit-on que les Proteſtans, qui ne compoſent l'Egliſe que de Juſtes ou que d'Elûs, ne laiſſent pas de dire que les pecheurs & les reprouvez ſont *dans l'Egliſe*, en niant qu'ils ſoient *de l'Egliſe*.

Mais après tout, la Table du P. Queſnel ne trompe point au regard de ces deux paſſages : & celà nous ſuffit pour preſumer, que l'Auteur ne s'eſt pas entendu, lors qu'il a établi l'erreur contraire dans ceux qu'on vient de rapporter. Qu'on croye à la bonne heure que ce ſont ces deux paſſages, & non pas tous les autres, qui contiennent ſon vrai ſentiment ſur l'Egliſe : nous ne pretendons point nous y oppoſer. Nous en di-

rions même autant ſur chacun des autres articles de ſa Table, ſi nous les avions trouvé juſtifiez ſeulement chacun par deux paſſages qui euſſent contredit l'erreur poſitivement & ſans ambiguité.

§. 18.

Le P. Queſnel contre la Declaration expreſſe du Concile de Trente, ſoutient que la lecture de l'Ecriture eſt non ſeulement utile, mais neceſſaire à tous les Chrétiens; & qu'on ne peut en empêcher perſonne ſans deſobeïr à Jeſus-Chriſt.

L'Hiſtoire de l'Egliſe des deux derniers ſiecles ne juſtifie que trop la verité de ces paroles du Concile de Trente: *qu'il eſt conſtant par l'experience que, ſi l'on permet les traductions de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire à tout le monde ſans diſtinction, il arrive par la temerité de l'eſprit humain qu'elles produiſent plus de mal que de bien.*

Rien n'étoit donc plus ſage que cette regle du même Concile, qui a été receuë par tout où il eſt receu, & que pluſieurs Conciles de France ont adoptée expreſſément: *Qu'on doit ſe rappor-*

ter là dessus au jugement de l'Eglise ou de l'Inquisiteur du lieu; lesquels, de l'avis du Curé ou du Confesseur, pourront permettre la lecture des traductions de la Bible faites par des Auteurs Catholiques, à des personnes à qui ils sçauront que celà ne peut porter aucun prejudice, mais plutôt les affermir dans la foi & dans la pieté.

Mais c'étoit-là une morale trop étroite pour les nouveaux Reformateurs de l'Eglise. Cette regle auroit gesné la liberté qu'ils vouloient avoir, à l'exemple des Reformateurs precedens, de répandre leur doctrine par le moyen de leurs Traductions & de leurs explications de l'Ecriture. Du moins elle ne leur permettroit pas de conseiller à tout le monde le Nouveau Testament de Mons, qui est la prunelle de l'œil de tout le parti.

Si l'Eglise est en droit de juger à qui elle doit ou ne doit pas permettre les traductions de la Bible en langue vulgaire, combien plus de discerner entre ces Traductions celles qu'il est à propos de leur mettre entre les mains ou de leur interdire? Posé ce principe, les Jansenistes n'auroient pas trouvé par tout des Prélats qui eussent eu le courage d'autoriser ouvertement la lecture de la Tra-

duction de Mons, malgré la Censure de deux Papes: dont le premier par une Constitution expresse la défend sous peine d'anathême, *comme opposée à l'édition vulgate, comme temeraire, pernicieuse, & tendant des pieges à la simplicité des Fidéles.* Sur tout dans les endroits où cette Traduction est proscrite nommément par les Ordonnances des Prelats (comme elle l'est dans les Dioceses du Pays-Bas & dans plusieurs de la France) il se trouveroit peu de Catholiques disposez à mépriser ces défenses, si l'on n'avoit eu soin de leur ôter tout scrupule là-dessus. On ne pouvoit pas s'y prendre plus efficacement qu'a fait le P. Quesnel. Aussi travailloit-il pour l'interêt de son propre ouvrage, en travaillant pour l'interêt commun du parti.

Matt. 5. 2. „Quand nous ouvrons „le Nouveau Testament c'est la bouche „de Jesus-Christ, qui s'ouvre pour nous. „C'est la fermer aux Chrétiens que de „leur arracher des mains ce livre Saint, „ou de le leur tenir fermé, en leur ôtant „le moyen de l'entendre.

Luc. 11. 33. „En interdire la lectu„re (*de l'Ecriture*) aux Chrétiens, c'est „interdire l'usage de la lumiere aux en-

„fans de la lumiere. Vous avez invité,
„Seigneur, tout le monde à vous écou-
„ter, & vous avez défendu à vos Apô-
„tres d'empêcher les petits d'aller à vous.
„Ne permettez donc pas qu'on m'empê-
„che de vous entendre dans vôtre Evan-
„gile, qui me tient lieu de vôtre pre-
„ſence ſenſible; ni qu'on me mette cet-
„te lampe ſous le boiſſeau, ou dans un
„lieu caché.

Act. 15. 21. „Le Dimanche qui a
„ſuccedé au Sabbat, doit être ſanctifié
„par des lectures de pieté, & ſur tout
„des Saintes Ecritures. C'eſt le lait du
„Chrétien, & que Dieu même, qui
„connoît ſon œuvre, lui a donné. Il
„eſt dangereux de l'en vouloir ſevrer.

Voilà l'arrêt prononcé par le P. Queſ-
nel contre l'Egliſe. Dés-là qu'elle ne
permet pas la lecture de l'Ecriture en
langue vulgaire à tout le monde ſans di-
ſtinction, il y a quelques Chrétiens à
qui elle ôte ce livre ſaint, ou à qui elle
le tient *fermé*, leur ôtant le moyen de
l'entendre. En uſer de la ſorte, dit le
P. Queſnel, *c'eſt leur fermer la bouche de
Jeſus-Chriſt, qui s'ouvroit pour eux: c'eſt
interdire l'uſage de la lumiere aux enfans
de la lumiere: c'eſt*, malgré la défenſe
du Fils de Dieu, *empêcher les petits d'al-*

ler à lui : c'eſt *les ſevrer du lait que Dieu leur avoit donné lui-même :* qu'elle indignité ! Mais l'Egliſe Romaine qui autoriſe cette conduite par des Decrets formels, eſt-elle donc la vraie Egliſe de J.C. au jugement du P. Queſnel ? Non ſans doute ; & les diſciples qu'ils ont formez en Hollande lui & Mr. Arnauld, n'ont fait que tirer la concluſion de ſon principe, quand ils ont ainſi decidé dans le livre intitulé *Inſtructions courtes & neceſſaires, &c. pag. 21. 22. Il n'eſt point au pouvoir de l'Egliſe de défendre, pas même au peuple ignorant, la lecture de la Bible. L'Egliſe qui feroit une ſemblable défenſe, dés-là ne ſeroit plus la vraie Egliſe, mais une Synagogue de Satan.*

Le P. Queſnel ne doit pas méconnoître cette doctrine : ce n'eſt que la ſienne un peu expliquée. Car eſt-ce une mere & non pas une maraſtre, que celle qui ſevre ſes enfans du lait que Dieu leur avoit donné? Ce ne peut donc pas être ſelon lui *la vraye Egliſe de J. C.*, & par conſequent ce n'eſt qu'une *Synagogue de Satan.* Le P. Queſnel peut-il penſer autre choſe s'il s'entend lui-même ? Mais voions la ſuite.

Jean 4. 26. „C'eſt une illuſion que „de s'imaginer que la connoiſſance des

„mysteres de la Religion ne doive pas
„être communiquée à ce sexe par la
„lecture des livres saints; aprés cet
„exemple de la confiance avec laquelle
„Jesus se manifeste à cette femme (*la*
„*Samaritaine.*)

Act. 8. 28. „La lecture de l'Ecritu-
„re Sainte entre les mains même d'un
„homme d'affaires & de finances, mar-
„que qu'elle est pour tout le monde.

Si le P. Quesnel ne vouloit dire autre chose par-là, sinon que la lecture de l'Ecriture peut se permettre à des personnes de tout sexe & de toute condition, il ne diroit rien que de conforme à l'esprit du Concile & à l'usage de l'Eglise. Mais celà ne lui suffit pas. Il combat une opinion réelle & de pratique; non une opinion en l'air. Cette opinion n'est donc point celle qui prétendroit qu'il suffit d'être d'une telle condition, ou d'un tel sexe pour être incapable ou indigne de lire l'Ecriture. Car ce n'est là ni le sentiment de l'Eglise ni la pratique d'aucun Evêque: & ce seroit s'escrimer contre un fantôme que de refuter ce que tout le monde condamne également. Mais ce que le P. Quesnel traitte *d'illusion*, c'est de vouloir que cette lecture ne soit pas indif-

feremment pour tous les Fideles, sans qu'ils ayent besoin de demander l'agrément des Pasteurs.

En effet comment seroit-il necessaire de le demander, si Jesus-Christ non seulement permet à tous, mais leur ordonne de lire l'Ecriture, & s'il défend aux Pasteurs d'en empêcher qui que ce soit? Or c'est ce qu'a decidé le P. Quesnel, & c'est en ce sens-là qu'il dit que cette lecture est *pour tout le monde*. Quelle joye pour nos heretiques, de voir un Patriarche du Jansenisme justifier ainsi leur pratique; & les reproches qu'ils ont faits à l'Eglise Romaine sur ce sujet! Voici encore quelque chose à peu prés dans le même genre.

§. 19.

Nouveautez dangereuses sur divers autres sujets dans les Reflexions du P. Quesnel.

1. *Cor.* 14. 16. „Il est juste que les „enfans entendent ce que leur mere fait „& demande pour eux; & ce qu'ils „font & demandent pour elle. La louan-„ge & la priere publique dans l'Eglise „est aussi pour le simple peuple. Lui

„ravir cette conſolation d'unir ſa voix à
„celle de toute l'Egliſe, c'eſt un uſage
„contraire à la pratique apoſtolique &
„au deſſein de Dieu.

Autre ſentence prononcée par le P. Queſnel contre l'Egliſe en faveur des Proteſtans, & apologie ſans replique pour eux. Si malgré ſes défenſes ils ont introduit l'uſage des langues vulgaires dans les prieres publiques & dans la Liturgie; s'ils ont condamné comme un abus déraiſonnable la pratique contraire, la grande raiſon qui a ſéduit tous ces rebelles, & qui les a ainſi armez contre leur mere, c'eſt, diſoient-ils, comme le P. Queſnel, *qu'il eſt juſte que les enfans entendent ce que leur mere fait & demande pour eux*; que *la priere publique dans l'Egliſe eſt auſſi pour le ſimple peuple*; que *de lui ravir cette conſolation d'unir ſa voix à celle de toute l'Egliſe, c'eſt un uſage contraire à la pratique apoſtolique & au deſſein de Dieu.*

Par ces mots, *unir ſa voix à celle de toute l'Egliſe*, notre auteur ne parle pas ſeulement de chanter en latin avec le clergé, comme nos Catholiques le font tous les jours. Car ce n'eſt pas là *entendre ce que l'Egliſe leur mere demande pour eux*, ou *ce qu'ils demandent pour elle* : & le

P. Quesnel veut qu'ils l'entendent. Par la même raison il ne suffiroit pas non plus, pour le contenter, qu'ils eussent la Messe toute traduite en langue vulgaire, afin de pouvoir lire de leur côté ce que le Prêtre dit à l'Autel. Ces traductions ne peuvent servir à ceux qui ne sçavent pas lire, c'est-à-dire, à une grande partie du peuple, sur tout de la campagne. Afin donc qu'ils puissent *entendre & ce que l'Eglise demande pour eux dans* l'Office divin, & *ce qu'ils demandent pour elle*, comme le P. Quesnel decide qu'ils doivent l'entendre ; il est de necessité que les Prêtres parlent la langue du peuple, & même qu'ils prononcent tout haut, ce que l'Eglise néanmoins les oblige de prononcer tout bas.

Que reste-t-il au P. Quesnel sinon de dire & de faire dire la Messe & l'Office divin en langue vulgaire ? Certainement, s'ils s'en abstiennent lui & ses disciples, ce ne peut être que malgré eux par une tolerance forcée, qui leur fait souffrir un usage *contraire à la pratique apostolique*, faute de le pouvoir encore changer impunément.

Et ceci ne passera point pour une conjecture temeraire parmi ceux qui sçavent qu'à Rotterdam, à la Haye, à Delft & aux environs,

environs, c'eſt un uſage de pluſieurs des Eccleſiaſtiques du parti, de prononcer en langue vulgaire les paroles Sacramentelles du Baptême, de l'abſolution, de l'extrême onction, auſſi bien que toutes celles qui ſont preſcrites dans l'adminiſtration de ces Sacremens, & dans la benediction du mariage. C'eſt qu'étant-là en liberté d'agir ſelon leurs maximes, ils ſont voir par leur conduite ce qu'ils ont dans le cœur, & ce qu'ils feroient par tout ailleurs s'ils y étoient les maîtres.

Jean 6. 55. „Le Sacrifice pacifique „& expiatoire eſt imparfait & ſans fruit, „ſi on ne communie à la victime im„molée: & la Communion & mandu„cation doit être exterieure auſſi-bien „qu'interieure, quand l'oblation, l'im„molation & les autres parties ſont tel„les.

Ce Sacrifice dont parle ici le P. Queſnel, eſt celui de la Meſſe. C'eſt ſur quoi il decide deux choſes. 1. Que ce *Sacrifice eſt imparfait* lors qu'il ne ſe trouve perſonne qui y communie réellement par *la manducation exterieure* du Corps de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que ſignifie l'expreſſion du P. Queſnel; & s'il n'a pas voulu dire celà, il faut dire qu'il a

parlé pour n'être pas entendu. Or il n'eſt jamais permis de faire le ſacrifice *imparfait*, autrement on pourroit conſacrer ſous une ſeule des eſpeces. Il n'eſt donc pas permis non plus de dire la Meſſe ſans communians. Quel abus dans l'Egliſe Romaine, & quel triomphe pour ſes ennemis !

La 2. deciſion du P. Queſnel eſt qu'une Meſſe ſans Communians eſt une Meſſe *ſans fruit*, pour ceux qui l'entendent & pour ceux qui la font dire. Car ſi elle profite aux uns ou aux autres, on ne peut pas dire qu'elle ſoit *ſans fruit*. C'eſt donc une devotion bien mal entenduë que celle d'aſſiſter ſouvent ou même tous les jours à la Meſſe, lorſque perſonne n'y communie réellement avec le Prêtre : Combien plus de faire dire la Meſſe à des Prêtres qu'on ſçait bien qui n'y communieront perſonne ? Ne vaudroit-il pas mieux les engager, par la retribution même qu'on leur donne, à s'abſtenir de celebrer, que de les engager à offrir un *Sacrifice imparfait* ? Sans doute que dans la morale du P. Queſnel, ce ſeroit là une devotion bien plus reglée : & ſi c'eſt par ce principe qu'on voit beaucoup de Prêtres Janſeniſtes s'abſtenir eux-mêmes de dire la Meſſe,

pour communier en ſimples laïques à celle qu'ils entendent ; ils ne font que mettre en pratique, les principes qu'ils ont appris de lui.

Mais il n'en eſt pas le premier auteur, non plus que ſon grand Patriarche l'Abbé de S. Ciran. L'honneur en eſt dû à Luther & à Calvin, de qui leur zelé diſciple Anne du Bourg avoit appris ce qu'il ſoutint dans ſon Interrogatoire (pag. 36.) *qu'au Sacrement de la Cene tout le monde devoit communier, & non ſeulement le Prêtre.* D'où il concluoit que la Meſſe n'étoit point ce qu'avoit inſtitué le Seigneur : & il avoit raiſon du moins en partie, poſé le principe du P. Queſnel. En voici un autre que les Janſeniſtes ont toûjours eu fort à cœur.

Luc 15. 23. „Le 14. degré de la con-„verſion du pecheur eſt qu'étant recon-„cilié il a droit d'aſſiſter au Sacrifice de „l'Egliſe : & 15. d'être nourri de la chair „de Jeſus-Chriſt.

L'impreſſion naturelle que font ces paroles, eſt que le droit d'aſſiſter à la Meſſe, auſſi-bien que le droit de manger le Corps de Jeſus-Chriſt, ſuppoſe la converſion du pecheur, & ſa reconciliation avec Dieu : c'eſt-à-dire, que perſonne n'a droit d'aſſiſter à la Meſſe

s'il n'eſt pas en état de communier: qu'il faut une égale diſpoſition & pour l'un & pour l'autre. Et en effet c'eſt là une des maximes de la morale reformée, à laquelle ſe rapporte le 5. article du fameux *cas de conſcience.*

Mais que dire aprés celà du commandement de l'Egliſe, qui oblige ſans diſtinction tous les Fidéles d'entendre la Meſſe chaque Dimanche & chaque Fête? Quel eſt le Directeur qui ne ſe crût pas coupable d'un grand peché, s'il avoit obligé un penitent d'aller à la ſainte Table, ſans s'informer s'il ſeroit reconcilié avec Dieu ou non? Or ce n'eſt pas moins un peché, ſelon le P. Queſnel, d'aſſiſter à la Meſſe, ou d'obliger d'y aſſiſter, ſans cette condition.

Voilà donc l'Egliſe convaincuë, ſi on en croit le chef des Janſeniſtes, d'une prevarication énorme. Car c'en ſeroit une ſans doute ſi en obligeant à la Communion Paſcale, elle n'ordonnoit pas en même temps d'avertir ſerieuſement les Fidéles, que c'eſt un ſacrilege de s'y preſenter, avant que d'être rentré en grace avec Dieu par la penitence. Or c'eſt pareillement un crime ſelon le P. Queſnel, d'oſer paroiſtre au ſacrifice ſans être en cet état. Quelle

eſt donc la prevarication de l'Egliſe, en les obligeant d'aſſiſter tous à la Meſſe; de ne les pas inſtruire du peché que l'on commet en y aſſiſtant avec une conſcience encore ſouillée! Car où eſt l'Evêque qui dans ſon Catechiſme ait mis une leçon là-deſſus, ou qui dans ſon Rituel ait ordonné aux Paſteurs d'en inſtruire les peuples, comme on le fait au ſujet de la Communion, de la Confirmation, & des autres qu'on appelle *Sacremens des vivans?*

Marc 2. 28. „L'homme peut ſe diſ„penſer, pour ſa conſervation, d'une „Loi que Dieu a faite pour ſon utili„té.

On ne ſçait que trop qu'une des maximes ſecrettes du parti eſt que les commandemens de l'Egliſe n'obligent pas en conſcience & ſous peine de peché, ſi ce n'eſt lors qu'on croit ne pouvoir les tranſgreſſer ſans ſcandale. C'eſt auſſi avec cette reſtriction qu'en ont parlé les Calviniſtes, avant qu'ils ſe ſoient veus en état de ſecouër tout à fait le joug. Car voici ce que diſoit encore leur martyr Anne du Bourg dans ſon Interrogatoire page 33. *Quant aux jeûnes qui ſont commandez par l'Egliſe Romaine, ha dit que quant à ſoi il ne voudroit ſcandaliſer*

ſon prochain, s'il penſoit qu'il y eût ſcandale en la tranſgreſſion d'iceux; mais auſſi en ſa conſcience ne penſeroit offenſer Dieu en uſant avec action de grace, &c.

Plût à Dieu qu'il y eût moins d'exemples des abus qu'a produit cette morale miſe en pratique par de grands Reformez du nouveau parti. C'eſt à une maxime ſi abominable qu'on doit tant de deſordres pareils à celui de leur R. Chantre de Tournay, ſi fameux dans nôtre voiſinage. Cependant elle doit paroître aſſez raiſonnable, ſuppoſé celle qu'avance ici le P. Queſnel.

En effet il ne parle pas ſimplement des preceptes de l'Egliſe: il fait une propoſition generale qui s'étend à ceux de Dieu même. Il y en a de deux ſortes, ceux qu'on nomme de droit naturel, & ceux de droit poſitif. La Reflexion de nôtre Auteur priſe à la lettre pourroit s'appliquer aux uns & aux autres. *L'homme*, dit-il ſans reſtriction, *peut ſe diſpenſer pour ſa conſervation d'une loi que Dieu a faite pour ſon utilité.* Or il n'y a point de Loi, même de droit naturel, qui ne ſoit faite pour l'utilité de l'homme: il n'y en a donc aucune de laquelle il ne ſe puiſſe diſpenſer pour ſa conſervation. L'on voit aſſez où celà va.

Jamais la morale la plus relachée n'a ouvert une porte plus large à toute sorte de corruption. Mais sans prendre la proposition à la rigueur des termes, supposons que dans la pensée de l'Auteur, elle regarde les seules loix qu'on nomme de droit positif divin.

1. C'est une opinion reçuë dans la Theologie que les preceptes divins qui défendent la polygamie & le divorce, au moins lors qu'il se fait du consentement des parties, ne sont que de droit positif. Qu'on se figure le cas où une personne n'auroit point d'autre moyen de sauver sa vie, qu'en se dispensant de l'un ou l'autre de ces preceptes. Qu'un Chrétien marié, par exemple, se voie menacé de la mort, s'il n'épouse une autre femme. Qu'une femme Chrétienne dans un pays d'Infidéles, se trouve dans le même danger, si elle ne consent à épouser un homme déja marié. Que ces personnes-là, ou les Casuistes qu'elles consulteront, soient persuadez de bonne foi que la polygamie & le divorce ne sont pas contre la Loi naturelle, mais simplement contre un precepte de droit positif: & qu'à celà ils joignent la regle du P. Quesnel, que *l'homme pour sa conservation peut se dispenser d'une Loi que*

Dieu a faite pour son utilité. Les voilà l'un & l'autre dispensez en bonne conscience d'obéïr à la Loi qui défend la polygamie & le divorce.

Au reste non seulement dans les pays Infidéles mais au milieu même du Christianisme, il peut arriver des cas où la vie d'une personne soit attachée à l'infraction de ces preceptes. Par exemple si un homme déja marié se trouvoit néanmoins dans le danger où se trouva S. Casimir Roi de Pologne, à moins qu'il n'épousât une autre femme que la sienne: qui empêcheroit cet homme-là de s'appliquer la decision du P. Quesnel, & de dire, *l'homme peut se dispenser pour sa conservation, &c?* Et ne seroit-ce pas là une excuse fort plausible pour Luther & les autres chefs des Protestans, qui permirent au Landgrave de Hesse d'avoir deux femmes en même tems?

Enfin le precepte d'embrasser la foi Chrétienne, d'en faire profession, de recevoir le Baptême, &c. n'est encore qu'un precepte de droit positif. En vertu dequoi les disciples du P. Quesnel pourroient-ils persuader à un Infidéle qu'il n'y a point de danger qui puisse le dispenser de se faire Chrétien? Vous convenez vous-mêmes, leur diroit-il, que *l'hom-*

me peut se dispenser pour sa conservation, d'une Loi que Dieu a faite pour son utilité. C'est sans doute pour l'utilité de l'homme qu'il a fait la Loi d'embrasser le Christianisme. Pourquoi voulez-vous que je ne puisse pas m'en dispenser, lors qu'il y va de mourir d'une mort cruelle moi & mes enfans, ou de les voir faits esclaves, &c?

On n'a garde d'attribuer au P. Quesnel toutes ces consequences, & tant d'autres semblables, qu'on pourroit tirer de sa proposition. L'on est persuadé qu'il ne les a pas eu en veuë, & qu'il les détesteroit lui-même. Mais il n'en est pas moins vrai que ce sont les suites naturelles de sa proposition; & que si elle n'étoit pas fausse, on seroit assez bien fondé à croire qu'il est permis de se dispenser des Commandemens de l'Eglise quand on le peut sans scandale.

Pour montrer encore par d'autres exemples qu'on ne cherche nullement à faire des procès au P. Quesnel, sur ce qui peut lui être échappé par mégarde; on ne mettra point non plus sur son compte, les consequences de quelques autres passages que voici, toutes legitimes qu'elles sont en elles-mêmes.

Rom. 9. 10. 11. „ Dans la vocation

„d'un pecheur il y a toûjours à adorer
„& à louër la verité de Dieu & sa libe-
„ralité, l'accomplissement des promes-
„ses qu'il a faites à son Fils de lui don-
„ner ses Elûs.

Personne ne prendra la vocation ou même la conversion d'un pecheur, pour l'accomplissement de la promesse faite à Jesus-Christ de lui donner les Elûs: personne, dis-je, s'il raisonne le moins du monde, ne prendra celà pour une même chose, & ne parlera comme fait ici l'Auteur, hors ceux qui supposent avec Calvin, que nul pecheur ne se convertit effectivement, s'il n'est du nombre des Elûs; & que la conversion de tout autre, n'est qu'une conversion imaginaire. Mais nous aimons mieux supposer que le P. Quesnel n'a pas raisonné en cet endroit, non plus qu'en un autre dont nous avons parlé ailleurs, mais qui fournit matiere à une nouvelle reflexion. La voici.

Nous avons fait observer par quel interêt dans la Traduction du P. Quesnel qui est celle de Mons, le 20. verset du chap. 17. de St. Jean a été falsifié par ce titre, tout contraire au sens litteral, *Jesus prie pour le salut de tous les Elûs.* Ce que nous remarquerons ici c'est

que le P. Quesnel, non plus que le Traducteur de Mons, n'a pas pris garde qu'en songeant à éluder un passage contraire à Jansenius, il fournissoit aux Calvinistes, par la comparaison de ce titre avec le texte de l'Evangile, une preuve en faveur de cette heresie, que la foi se trouve dans les seuls predestinez. *Je prie*, dit le Fils de Dieu, *pour ceux qui doivent croire en moy.* Et qui sont-ils ceux qui doivent croire en Jesus-Christ? Le titre du Traducteur de Mons & du P. Quesnel le marque : *Jesus prie pour le salut de tous les Elûs.* N'est-ce pas faire entendre clairement qu'il n'y a que les Elûs qui doivent avoir la foi ? Mais il faut croire que le P. Quesnel n'a pas preveu cette consequence.

§. 20.

Le P. Quesnel a adopté la Traduction de Mons en y laissant une grande partie des differences d'avec la Vulgate pour lesquelles nommément cette Traduction a été condamnée par les Papes & par les Evêques.

ON doit bien s'attendre que le P. Quesnel traitera de frivole ou mê-

me d'extravagant le reproche qu'on lui fait d'avoir copié le texte de la Traduction de Mons, ſans y corriger au moins ce que les Papes & les Evêques y avoient nommément repris, qui eſt de s'être éloigné du texte de la Vulgate. Sans doute qu'il nous renvoira là-deſſus à la nouvelle Défenſe de Mr. Arnauld pour cette Traduction. Mais il trouvera bon qu'à nôtre tour nous le renvoyions à l'autorité du S. Siege, qui n'en ſera pas moins reſpectable aux vrais Catholiques, pour être mépriſée du P. Queſnel & de ſes ſemblables.

Ce n'eſt pas que nous regardions comme une hereſie ou comme une preuve d'hereſie la liberté qu'on s'eſt donnée d'exclure ainſi le texte de la vulgate. Mais il nous ſera permis de reprocher au P. Queſnel, ce que les Papes ont condamné dans le Traducteur de Mons.

Nous ne voulons pas non plus diſſimuler que ce Pere a corrigé pluſieurs des endroits où la verſion de Mons abandonne la Vulgate. Mais ce ſoin, qui eſt très-louable en lui-même, ne laiſſe pas de ſervir en quelque ſorte à ſa condamnation. Car en corrigeant ainſi une partie de ces endroits, il a reconnu en pra-

tique que celà se devoit faire : & en ne corrigeant pas l'autre où il y avoit les mêmes raisons de le faire, il se montre prevaricateur d'une regle qu'il n'a pû s'empêcher de reconnoître.

On pourroit le dissimuler si le nombre de ces differences d'avec la Vulgate étoit moindre. Mais doit-on comter pour rien, que dans une seule partie du Nouveau Testament, c'est-à-dire, dans les Actes, les Epîtres, & l'Apocalypse, il s'en trouve plus de 360. quoi qu'on ne les ait pas comptées avec la derniere exactitude ?

Differences de la Traduction du P. Quesnel d'avec la Vulgate dans les 2. derniers Tomes.

Actes.
Chap. I. v. 15. 20.
II. v. 7. 8. 11. 20. 21. 28. 31. 41. 47.
III. v. 12. 22.
IV. v. 21.
V. v. 24. 28. 34. 37.
VII. v. 44.
VIII. v. 10.
IX. v. 28. 38.
X. v. 24. 37.
XI. v. 18.
XII. v. 17.
XIII. v. 2. 28. 41.
XIV. v. 14.
XV. v. 23. 25.
XVI. v. 12.
XVII. v. 6.
XVIII. v. 26.
XIX. v. 16.
XX. v. 4. 7. 19. 24. 28. 29. 32. 33.
XXI. v. 6. 24.
XXII. v. 16.
XXIII. v. 15. 16. 21.
XXIV. v. 20. 22. 23.

Romains.

1. Corinthiens.

2. Corinthiens.

Galates.

Ephesiens.

III. v. 2. 21.
IV. v. 6. 14. 19. *deux*. 21. 23.
V. v. 4. 6. 13.
VI. v. 7. 12.

Philippiens.

Chap. I. v. 25. 27. 30.
II. v. 22.
III. v. 21.
IV. v. 6. 19.

Colossiens.

Chap. I. v. 29.
II. v. 7. 11. *deux*. 18. 20.
III. v. 6. 15. 16. 25.
IV. v. 12.

---

1. Thessaloniciens.

Chap. I. v. 3.
II. v. 18.
III. v. 12.
IV. v. 1. 2. 9.
V. v. 8. 13. 14. 21.

---

2. Thessaloniciens.

Chap. II. v. 13. 16.
III. v. 7. 11.

---

1. Timothée.

Chap. I. v. 9. 15.
II. v. 9. 15.
III. v 8.
IV. v. 11.
V. v. 4. 6.
VI. v. 9.

---

2. Timothée.

Chap. I. v. 9.
II. v. 15. 19.
III. v. 1. 2.
IV. v. 1. 13. 18.

Tite.

Chap. I. v. 16.
II. v. 6. 14.
III. v. 3.

Philemon.

v. 7. 9. 11.

Hebreux.

Chap. II. v. 7. 8. 9. 18.
III. v. 6. 10. 17. 18.

S. Jacques.

---

1. S. Pierre.

---

2. S. Pierre.

---

1. S. Jean.

---

2. S. Jean.

---

3. S. Jean.

S. Jude.

Apocalypse.

VII. v. 1. 14.	XVII. v. 4.
IX. v. 5. 11.	XVIII. v. 5. 21.
X. v. 8.	XIX. v. 2. 20.
XII. v. 2.	XX. v. 3.
XIV. v. 13.	XXI. v. 14.
XV. v. 4.	XXII. v. 5.
XVI. v. 4. 14. 16. 18. 21.	

Conclusion.

On ne sera plus surpris que le P. Quesnel ait declaré lui-même qu'il ne trouve rien que de Catholique dans tous ces paradoxes affreux dont les écrits du P. Gerberon sont remplis : ni qu'il ait pris sous sa pretection., la pretenduë *Exposition de la foi*, autrement appellée *Instruction sur la doctrine de la grace*; libelle condamné à Rome, & declaré heretique par M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, & par M. l'Evêque d'Angers.

Il n'est pas besoin, pour juger de cette *Exposition*, d'en appeller à leurs Censures. Il suffit de sçavoir ce qu'on trouve dans les lettres originales des meilleurs amis du P. Quesnel qu'on produira en leur tems, que M. Arnauld & les principaux du parti s'opposerent toûjours à l'édition de cet ouvrage, persuadez *qu'il seroit impossible d'empêcher qu'il*

ne fût censuré & condamné à Rome, & par tout ailleurs, dit un des plus zelés Jansenistes, dans un écrit apostillé de la main du P. Quesnel. Et de-là vient qu'on n'a jamais osé imprimer *l'Exposition* que depuis la mort de tous ces chefs du Jansenisme.

Cependant le P. Quesnel y a tellement reconnu ses vrais sentimens, que dans une lettre au Sr. Willart qui sera renduë publique, il ose menacer des jugemens de Dieu les plus terribles Mr. le Cardinal de Noailles, pour avoir trouvé de l'heresie dans ce libelle.

Que sera-ce donc à moi d'avoir osé en trouver dans son ouvrage favori les *Reflexions morales sur le N.T.*? C'est blesser le P. Quesnel dans un endroit trop sensible, pour croire qu'un homme d'une aussi grande vivacité qu'il est encore à son âge se puisse contenir.

Mais que dira-t-il? Par où s'y prendra-t-il pour sauver cet ouvrage si cher? A juger de ce qu'il fera par ce qu'on a vû faire jusqu'ici à lui & aux autres apologistes du parti, il s'attachera à quelqu'un de ces trois moyens de défense, ou à tous les trois ensemble.

1. Il mettra en citations tout S. Augustin & ses anciens disciples, sur cha-

cun des articles qu'on reprend dans les *Reflexions*, par rapport à la matiére du Janſeniſme: & il criera de toutes ſes forces *au Moliniſte*, au Semipelagien, à l'ennemi de Saint Auguſtin & de ſa doctrine. C'eſt le tour qu'a pris, comme on l'a vû, Dom Gerberon, en défiant les Cardinaux & les autres Prelats, qui avoient cenſuré ſon pretendu *Miroir de Pieté*, d'y reprendre aucune propoſition qui ne fût de S. Auguſtin ou de ſes premiers diſciples.

Mais pour rendre inutiles ces clameurs du P. Queſnel il ſuffira de répondre, ce qu'on lui dit ici par avance, qu'il ne citera rien de S. Auguſtin ni des autres, que n'ayent cité avant lui Calvin & Janſenius, pour prouver les mêmes erreurs que nous lui reprochons: & qu'ils n'ont pas laiſſé pour celà d'être condamnez de l'Egliſe, ſans qu'elle ait condamné le S. Docteur: parce qu'elle a reconnu qu'ils l'ont très-fauſſement interpreté, afin de le rendre garant de leurs erreurs. Car c'eſt ce qu'a expreſſément déclaré l'Egliſe de France dans ſon Formulaire, qu'on ſigne tous les jours en Sorbonne: & ce que vient encore de confirmer le S. Pere Clement XI. en condamnant d'impieté le livre

du Docteur de L'aunoi, qui avoit osé attribuer à S. Augustin les blasphêmes de Jansenius & de Calvin sur la Grace & la Predestination. Que le P. Quesnel choisisse donc lequel il aimera mieux dire, ou que l'Eglise a mal entendu S. Augustin, ou qu'elle a mal entendu Jansenius ; lorsqu'elle a trouvé leur doctrine differente. Car c'est à quoi on le rappellera toûjours malgré lui, aprés toutes ces citations de S. Augustin, ou de ses disciples.

2. Un autre tour que pourra prendre le P. Quesnel, ce sera de chercher parci par-là, dans des Theologiens orthodoxes, quelques propositions semblables quant aux termes à celles qu'on lui reproche. Il en pourra trouver, par exemple, qui auront dit, que sans les graces efficaces, on ne peut rien faire de bon; ou, que la grace a des attraits auxquels on ne peut resister, &c. Et là-dessus il triomphera, comme s'il avoit convaincu d'ignorance & de calomnie les accusations qu'on vient de former contre lui.

Mais ce ne seront que de vains triomphes : parce qu'on est bien assûré qu'entre lui & ces Theologiens orthodoxes qu'il pourra citer, il se trouvera des dif-

ferences essentielles, qui ne permettront pas d'excuser dans ses ouvrages ce qu'on pourra justifier dans les leurs.

Et afin qu'on ne prenne pas ceci pour une réponse en l'air, on défie le P. Quesnel de marquer aucun Theologien Catholique en qui ces quatre ou cinq choses se rencontrent en même tems comme en lui. 1. D'avoir avancé ce premier principe du Jansenisme : *La grace n'est autre chose que le consentement de la volonté.* 2. D'avoir comme lui inculqué en toute occasion le reste des erreurs qui composent la Theologie de Jansenius, & qui sont les suites naturelles de ce principe. 3. D'avoir dissimulé, détourné, alteré par de fausses interpretations tant de passages du Nouveau Testament opposez à ces erreurs ; sans que jamais il lui soit échappé aucune des propositions dont le Jansenisme ne peut s'accommoder. 4. D'avoir approuvé comme une saine doctrine celle des écrits du P. Gerberon, & celle de la pretenduë *Exposition de la foi.* 5. Enfin d'avoir autorisé les reproches & les invectives qui servent aux Jansenistes à décrier les moyens que l'Eglise employe pour arrester le cours de cette heresie.

Je ne veux pas dire qu'afin d'être legiti-

mement tenu pour vrai Janſeniſte, il ſoit beſoin que tout celà concoure dans une même perſonne. Mais je dis que tout homme qui ſera convaincu de ces cinq choſes enſemble, ne peut être qu'un vrai Janſeniſte: que l'on vient d'en convaincre le P. Queſnel par des preuves de fait qu'on le défie de pouvoir éluder: qu'il ne produira jamais d'Auteur reconnu pour Catholique de qui l'on en puiſſe dire autant: & qu'ainſi ce ſeroit inutilement qu'il pretendroit en trouver aucun, avec qui il pût ſe mettre en paralelle.

On ne s'engage pas à juſtifier ceux qu'il pourra produire: mais on dit que s'ils peuvent être juſtifiez, ce ne ſçauroit être qu'en montrant ce qui mettra la difference entre eux & le P. Queſnel. C'eſt-à-dire qu'il faudra prouver qu'ils n'ont jamais admis la définition heretique qu'il donne de la grace; qu'aucun d'eux n'a établi comme lui toutes les parties du ſyſteme Janſeniſte; qu'ils ont même enſeigné ou manifeſtement ſuppoſé les veritez contraires. Qui que ce ſoit de qui le P. Queſnel ne pourra pas prouver celà, on lui permettra de le compter au nombre des ſiens: mais on ne feindra pas de le tenir auſſi

bien que lui pour un parfait Janséniste.

3. La maniere la plus plausible de se défendre, & à laquelle on peut presumer que le P. Quesnel s'attachera le plus, c'est de dire qu'on trouve dans son livre des propositions toutes contraires à celles que l'Eglise a condamnées ; & de renvoyer à sa Table des matieres ceux qui voudront s'en convaincre.

On pourroit se contenter de répondre en un mot que, quand celà seroit certainement vrai, ce n'est pas de quoi le justifier. Combien d'heretiques, soit malgré eux & sans y penser, soit à dessein de se ménager des subterfuges, ont mêlé dans leurs ouvrages des propositions fort contraires aux heresies mêmes qu'ils établissoient de tout leur pouvoir? Mais de semblables contradictions ne peuvent servir qu'à les confondre, & non pas à justifier les ouvrages ni leurs Auteurs.

Il n'en faudroit pas davantage pour rendre inutile au P. Quesnel, ce qui pourroit lui être échappé qui fût incompatible avec la doctrine de Jansenius. Mais afin qu'on voie par une preuve sensible qu'il n'en est rien, voici une proposition qu'on lui fait, & qu'il ne peut

pas rejetter. Qu'il choiſiſſe dans toutes ſes *Reflexions* ſur le Nouveau Teſtament ce qu'il croira le plus oppoſé à la doctrine condamnée que nous venons de lui attribuer : qu'il en compoſe une Confeſſion de Foi, & qu'il la rende publique: ſur celà nous ferons deux choſes.

1°. A cette Confeſſion nous en joindrons une toute contraire, compoſée pareillement des textes de ſes Reflexions morales. Nous appellerons celle-ci *la Confeſſion de Foi Janſeniſte*, celle-là *l'Anti-Janſeniſte* : & nous les mettrons en paralelle ſur deux colonnes, afin que le public puiſſe juger en les comparant ſi elles ſe contrediſent : &, ſuppoſé qu'il y ait de la contrarieté, laquelle des deux doit être regardée comme contenant les vrais ſentimens du P. Queſnel.

Pour ſecond paralelle, nous donnerons au public à comparer ces deux Confeſſions de Foi du P. Queſnel avec les Declarations preſentées l'an paſſé par un Eccleſiaſtique François au Roi Très-Chrétien, qui les fit examiner par pluſieurs des premiers & des plus ſçavans Prélats du Roiaume, à la tête deſquels étoit S. E. Mgr. le Cardinal de Noailles. Et nous oſons aſſurer par avan-

ce qu'il n'y a point de Theologien qui ne prononce à la ſimple lecture qu'en comparaiſon du P. Queſnel, ce Mr. Coüet étoit très-Catholique dans ſes Declarations: qu'il s'en faut bien qu'aucune des Reflexions du P. Queſnel ne paroiſſe auſſi forte contre le Janſeniſme que les Declarations de l'Abbé, & qu'il s'en faut infiniment plus que ces Declarations ne ſoient auſſi Janſeniſtes que les Reflexions du P. Queſnel qu'on vient de rapporter. Il ne tiendra qu'à lui que le public ne ſoit juge de cette comparaiſon.

Or tout le monde ſçait que les Declarations de Mr. Coüet examinées dans diverſes Conferences, par ces grands Prelats, furent reprouvées comme captieuſes & incapables de le juſtifier: & qu'elles furent reprouvées pour celà ſeul qu'elles étoient ſuſceptibles des explications détournées, à la faveur deſquelles les Janſeniſtes mettent à couvert leur hereſie. Que ſeroit-ce ſi l'Auteur eût avancé d'ailleurs, comme le P. Queſnel, que *la grace n'eſt autre choſe que le conſentement de la volonté*, que ſans la grace efficace il eſt auſſi impoſſible d'accomplir les preceptes qu'on tranſgreſſe que de courir la poſte ſans cheval, &c.

On ne doute point que le P. Quesnel ne soit ici tenté de dire que ces Archevêques & ces Evêques, qui ont ainsi jugé des Declarations de Mr. Coüet, n'étoient qu'une troupe de Molinistes, c'est-à-dire, selon lui, de Semipelagiens, qui ne meritent pas qu'on ait égard à leur jugement. C'est la défaite ordinaire de nôtre Auteur, & de ses semblables. Mais ne craindra-t-il point pour cette fois de s'immoler à la risée publique, s'il s'avise de faire autant de Molinistes de ces Prélats?

Je pourrois en demeurer-là, sûr qu'il n'y aura personne assez abandonné du bon sens pour les croire prevenus jusqu'à s'imaginer voir du Jansenisme où il n'y en auroit pas, ou méchans jusqu'à vouloir en accuser Mr. Coüet contre leurs propres lumieres. D'ailleurs lors qu'il sera question de comparaison, je ne suis pas moins assuré, que quiconque trouvera dans les Declarations de celui-ci un degré de Jansenisme, en trouvera six dans les Reflexions du P. Quesnel.

Mais toute comparaison mise à part, voici ce que j'ajoûte. Cette Confession de Foi, qu'on suppose ici que fera le P. Quesnel, pour se justifier, sera com-

posée sans doute des endroits de ses Reflexions indiquez dans la Table alphabetique, dont nous avons parlé Art. 5 c'est comme le plan d'une pareille Confession. Qu'il l'execute donc à la bonne heure, s'il le juge à propos : & qu'il réünisse comme dans un seul corps ce qu'il y trouvera de plus capable d'effacer le soupçon de Jansenisme. Alors, on le repete, il sera aisé de faire sur chaque article ce que nous avons fait sur celui-ci : *Dieu n'abandonne pas les Justes.* Je veux dire qu'en expliquant par les principes du P. Quesnel, & selon la methode des Jansenistes, tous ces passages citez dans sa Table, il ne s'en trouvera pas un dont le Jansenisme ne se puisse accommoder.

En attendant ce que pourra faire le P. Quesnel, nous allons executer ce que nous avons promis d'abord ; qui est de marquer ces sens détournez, que les Jansenistes sont convenus entre eux d'attacher à certaines expressions Catholiques qu'on trouvera dans ses Reflexions. Par cette exposition l'on verra que sans donner aucune atteinte à la doctrine du Jansenisme, & sans penser autrement qu'ils n'avoient toûjours pensé avec Jansenius, ils ont trouvé le secret de par-

ler ſouvent comme les Catholiques, & d'impoſer pour un tems au public qui n'eſt pas en garde contre ce langage trompeur: juſqu'à ce qu'ils puiſſent lever le maſque, & parler ſelon leurs vrais ſentimens, comme ils faiſoient d'abord avant la condamnation. Reprenons donc l'un aprés l'autre ces titres de la Table du P. Queſnel.

Commandemens. Dieu ne commande rien d'impoſſible.

On doit être ſurpris ſans doute, que de trois paſſages ſeulement qui ſont marquez dans la Table comme contenant cette verité, il y en ait deux où il n'en eſt pas fait la moindre mention, ni en termes exprés ni en termes équivalens. Ces deux paſſages ſont les notes ſur S. Jean chap. 21. v. 25. & ſur l'Apoc. chap. 18. v. 14. Ceux qui ſe donneront la peine d'examiner le fait, reconnoîtront que non ſeulement dans les endroits indiquez; mais dans les chapitres entiers, il n'y a pas le moindre mot qui ait rapport au ſujet duquel il eſt queſtion.

Reſte donc un ſeul endroit qui eſt ſur le chap. 9. de S. Luc v. 13. où Jeſus-Chriſt dit à ſes Diſciples, parlant

des cinq mille hommes dans le desert : *Donnez-leur vous-mêmes à manger.*

Sans examiner s'il n'y a point quelque mystere dans l'application que le P. Quesnel fait à ces paroles de ce qu'a dit le Concile de Trente, *Dieu ne commande pas des choses impossibles*, &c. il suffit de faire attention à cette glose qu'il ajoûte du sien : *celles qui paroissent impossibles, ne l'étant qu'à la foiblesse humaine.* Par-là le P. Quesnel élude la decision du Concile, & la rend inutile contre l'heresie de Jansenius.

Chacun sçait la mauvaise chicane dont se servent ses sectateurs pour éluder la censure de la premiere des cinq propositions. Cette chicane consiste à dire que ce qui a été condamné par les Papes, c'est de dire que Dieu fasse des commandemens qu'il ne puisse pas faire accomplir avec sa grace, quand il lui plaît ; mais qu'il ne laisse pas d'être vrai que des commandemens demeurent quelquefois impossibles à nôtre égard faute de ce secours.

Or c'est à autoriser une interpretation si fausse & si absurde que tend la glose du P. Quesnel, jointe par forme de preuve aux paroles du Concile. *Dieu ne commande pas des choses impossibles,*

dit le Concile : *car celles qui le paroiſſent,* ajoûte le P. Queſnel, *ne ſont impoſſibles qu'à la foibleſſe humaine.* Comme s'il diſoit : Pour juſtifier la deciſion du Concile, il n'eſt pas beſoin que Dieu rende ſes preceptes poſſibles à tous ceux à qui ils ſont impoſez : il ſuffit qu'il le puiſſe, en leur donnant le pouvoir de les accomplir, quand il veut, par le ſecours de ſa grace. Défaite pitoyable, mais défaite ordinaire des Janſeniſtes pour ſauver la premiere des cinq Propoſitions, en détournant l'anatheme du Concile ſur un ſens auquel on ne penſa jamais pour la cenſurer.

Au reſte, ce que le P. Queſnel ajoûte avec le Concile, que le commandement de Dieu *nous avertit de demander ce que nous ne pouvons pas, & qu'il vient à nôtre ſecours afin que nous le puiſſions* : ce diſcours ſi vrai & ſi conſolant dans le ſens du Concile, devient abſurde & illuſoire dans la bouche d'un Janſeniſte qui tient, comme le P. Queſnel, qu'on ne peut rien ſans cette grace avec laquelle on fait toûjours le bien. Car c'eſt dire que ſans une telle grace on ne peut non plus prier comme il faut, que s'acquitter de tout autre commandement. N'eſt-ce donc pas une abſurdité & une

pure moquerie, de dire à un pecheur: *Dieu étoit prêt de vous rendre possibles les commandemens par sa grace, à condition que vous la lui demandériez*; en même tems qu'on suppose que la grace lui a manqué, sans laquelle il lui étoit aussi peu possible de prier comme il faut, qu'il l'est à un homme de courir la poste quand il manque de cheval? C'est la comparaison du P. Quesnel.

Grace rejettée, renduë inutile, oisive.

Les Jansenistes, sans faire aucun tort à leur doctrine, avouënt. 1. Qu'on rejette & qu'on se rend inutiles les graces exterieures; comme la predication de la parole, les miracles, les bons exemples, les Sacremens, &c. 2. Ils avouënt qu'on resiste à des graces interieures qui ne sont que des graces de lumiere, & des inspirations de l'entendement, des avertissemens, des connoissances infuses, &c. 3. Ils avouënt de plus qu'on rend même inutiles certaines graces de la volonté, non pas en les frustrant absolument de leur effet, mais en rendant inutile, faute de perseverance, l'effet même qu'elles ont eu; sçavoir les bons desirs, ou les saintes resolutions qu'el-

les ont fait former. 4. Ils avouënt encore que l'on reſiſte aux graces même les plus efficaces ; mais d'une reſiſtance qui n'exclut pas le conſentement à la grace, & qui n'eſt que l'effort inutile & ſans effet avec lequel la cupidité lui diſpute la victoire : reſiſtance qui n'eſt pas libre à l'homme, & qui eſt inſeparable, même dans les plus grands Saints de l'état où nous ſommes en cette vie.

Ce que les Janſeniſtes nient, & ce qu'ils devroient confeſſer pour ne l'être pas, c'eſt quand la grace nous rend poſſible un precepte, l'on ne reſiſte jamais à cette grace juſqu'à n'y point conſentir, & à n'accomplir pas ce qu'elle met en nôtre pouvoir. Tout ce qui n'engage point à accorder cela, ils l'accordent ſans peine. C'eſt ſur ce pied-là qu'on doit juger des Reflexions du P. Queſnel citées dans ſa Table.

Il faudroit qu'il ſe fût étrangement oublié s'il étoit allé juſques à dire qu'on pût ainſi refuſer ſon conſentement à la grace interieure, vraie grace de J. C. ; lui qui dit en tant de manieres, comme on l'a vû, que la grace de Jeſus-Chriſt n'eſt jamais fruſtrée de ſon effet, & qu'elle ne peut pas même en être fruſtrée.

Mais il n'y a pas lieu d'attribuer au P. Quesnel une pareille contradiction. De 50. à 60. endroits de ses Reflexions indiquez dans la Table, comme répondant à ce titre, *Grace rejettée*, l'on n'en verra aucun, je ne dis pas qui exprime, mais même d'où il s'ensuive necessairement, qu'une semblable grace demeure sans effet, qu'elle n'emporte pas le consentement de la volonté. La plus part de ces endroits ne regardent que des graces exterieures, ou que des graces de lumiere & de connoissance. Quand il fait mention de resistance à la grace, il l'entend, ou il peut être entendu, de celles-là seulement. S'il parle quelquefois d'une grace du Sauveur renduë inutile, ce n'est qu'entant que les desirs, les projets, les resolutions qu'elle a fait former, deviennent inutiles par les pechez commis ensuite; & non pas que la grace ait manqué de produire ces effets, selon qu'elle les avoit mis en nôtre pouvoir. Ainsi on se tromperoit de penser que parmi ce grand nombre de Reflexions citées avec tant d'affectation dans la Table du P. Quesnel sur l'article de *Grace rejettée, renduë inutile*, il y en ait aucune qui donne atteinte à la doctrine fondamentale du Jansenisme en ce point-là.

Ce seroit encore une plus grande illusion de s'imaginer qu'elle souffrît aucun prejudice, de ce que le P. Quesnel insinuë en quelques endroits; par exemple sur le v. 3. du Chap. 8. de S. Matthieu, que toute grace n'est pas efficace jusqu'à operer la conversion entiere d'un pecheur; mais qu'il y a des graces foibles, imparfaites, & pour ainsi dire, graces *initiales*, qui ne produisent que ces desirs foibles & imparfaits par où la conversion a coutume de commencer; & qui croissant comme par degrez, disposent l'ame à la grace pleinement efficace d'un parfait changement. Ni Jansenius, ni Calvin, ni aucun des heretiques n'a nié cette difference de graces foibles, & de graces fortes. L'heresie consiste à n'en reconnoître point qui ne produise l'effet qui lui est proportionné, & qu'elle met en nôtre pouvoir; & l'on ne prouvera pas que le P. Quesnel en ait reconnu aucune.

Dieu veut que tous soient sauvez. La mort de Jesus-Christ pour tout le monde, pour tous les hommes.

Les Jansenistes ne se font point une affaire & ils se font même un merite,

de dire avec l'Ecriture que Jesus-Christ est mort *pour tous*, qu'il est le Sauveur *de tous*, que Dieu veut le salut *de tous*: pourvû qu'ils puissent faire entendre que *tous* en ces endroits-là ne signifie pas tous les hommes sans exception, mais seulement des hommes de tout pays, de tout âge, de toute condition, de tout sexe; ou qu'il n'est pas question du salut éternel; ou qu'on dit Jesus-Christ mort *pour tous les hommes*, entant qu'ils étoient tous dans sa personne, & qu'il les representoit tous à raison de sa nature humaine. Que l'on se contente de celà, le Jansenisme est en sureté.

Or qu'on examine les Reflexions du P. Quesnel citées dans sa Table sur cet article, il se trouvera que toutes contiennent soit expressément, soit tacitement quelqu'une de ces interpretations ou restrictions qui mettent à couvert le dogme de Jansenius.

Par exemple sur ces paroles de la 1. à Timothée, chap. 2. v. 4. *Dieu veut que tous soient sauvez.* Le P. Quesnel dit bien, *la Verité est incarnée pour tous; nous devons donc prier pour tous:* mais aussi-tôt après, de peur qu'on n'allât étendre celà plus que n'a fait Jansenius, il le restraint en disant: *le salut veritable est pour* TOUTES

LES NATIONS. De même sur ces paroles semblables, *La Grace de Dieu nôtre Sauveur a paru à tous les hommes*, Tit. chap. 2. v. 11. la glose du P. Quesnel est que *la grace du Nouveau Testament est pour toutes les nations, & pour tous les siecles, sans exception de sexe, d'âge & de conditions*; comme si c'étoit-là tout ce qu'a voulu dire S. Paul dans ces deux endroits.

Cooperation à la Grace.

La cooperation à la grace dont il est question dans nos disputes avec les heretiques, ne consiste pas simplement à faire le bien à quoi la grace nous porte; mais à le faire en sorte qu'il soit en nôtre pouvoir de nous en abstenir. Hors delà ce n'est plus un consentement libre, & une cooperation *morale*, telle qu'il faut pour meriter; ce n'est qu'une cooperation *phisique*, telle qu'est celle de nôtre ame dans toutes les actions vitales les moins libres, & qui sont incapables de tout merite.

C'est sur ce pied-là qu'on peut juger de tous les endroits, où le P. Quesnel parle de cooperation à la grace. Le premier & qui doit servir de regle pour

tous les autres, eſt celui que nous avons rapporté de lui ſur le chap. 9. v. 25. de S. Matthieu. Il y obſerve que la volonté du pecheur, coopere à ſa converſion, de la même maniere que la main morte de la fille de Jaïre coopera au mouvement par lequel Jeſus-Chriſt la releva. C'eſt la comparaiſon du P. Queſnel.

Ce n'eſt qu'en ce ſens qu'on doit l'entendre lors qu'il dit aux autres endroits marquez dans ſa Table, que nôtre volonté produit l'action; qu'elle la produit toute entiere; que l'action eſt toute de Dieu & toute de nous par nôtre volonté, &c. Dans ſon ſyſteme l'action *eſt toute de nous*, mais ſeulement comme le ſont les penſées de nôtre eſprit, les ſenſations & les mouvemens de nôtre ame, lors même qu'elle agit par une neceſſité naturelle ſans aucune liberté.

Si le P. Queſnel entendoit quelque choſe de plus, il faudroit qu'il ſe fût contredit à plaiſir dans l'endroit même où il parle peut-être le plus fortement de la cooperation à la grace, qui eſt ſur le chap. 2. aux Epheſ. v. 8. Car c'eſt là qu'il dit expreſſément que nôtre cooperation à la grace, eſt *un pur Don de Dieu*: propoſition viſiblement fauſſe & abſur-

de, s'il croioit que cette cooperation dépendît plus de nôtre liberté, & fust plus à nous que la grace même ; laquelle n'est un *pur don de Dieu* que parce qu'elle ne dépend nullement de nous quant à son existence. Mais il n'a garde d'avouër que le consentement soit plus de nous ou à nous, que n'est la grace, laquelle *n'est autre chose* selon lui *que le consentement de la volonté*, *entant que Dieu l'opere*, *&c.*

Il est vrai qu'en un endroit le P. Quesnel n'a pas feint de dire que nous cooperons librement : mais on va voir que l'on se tromperoit fort de penser qu'il eût voulu par-là contredire ce qu'il a tant de fois inculqué, que la volonté humaine ne peut pas resister à la grace.

Liberté de la volonté sous l'impression de la grace.

Ceux qui sont faits au langage des Jansenistes ne sçauroient être surpris d'entendre le P. Quesnel dire que la grace n'ôte point à l'homme sa liberté. Dans la bouche de tout autre que d'un Janseniste celà signifie, qu'il est en nôtre pouvoir de ne pas consentir au mou-

vement de la grace, d'y resister jusqu'à l'empêcher d'avoir son effet. Mais dans le Dictionnaire de ces Messieurs ce n'est rien moins que celà. Car sous pretexte de quelques passages de S. Augustin mal appliquez, ils n'appellent ici *liberté* que le pouvoir de faire le bien sous la grace sans obstacle, & avec plaisir. C'est suivant cette notion qu'ils disent que la grace ne détruit pas la liberté; qu'au contraire elle en est le principe; que plus la grace est forte, plus on agit librement; qu'ainsi l'on n'est jamais plus libre que dans le Ciel, où l'on ne peut plus resister à l'impression qui fait vouloir le bien, &c.

Appliquons ceci au premier des passages marquez dans la Table du P. Quesnel: on verra qu'il ne dit rien qui ne se puisse prendre en ce sens. *C'est reconnoître*, dit-il, *la necessité d'une grace, qui par un amour libre & dominant assujettisse nôtre volonté à celle de Dieu, que de lui demander qu'elle soit faite en nous comme dans le Ciel.* Amour *libre & dominant* peuvent ne signifier-là qu'une même chose; *libre* qui est dégagé de tout empêchement, de tout obstacle: *dominant*, qui s'assujettit tous les mouvemens du cœur, de même que dans le Ciel. Voi-

là ce que veut dire chez les Janſeniſtes, quand il leur plaît, *on eſt libre ſous la grace.*

Par le moyen d'une équivoque aſſez ſemblable ils ont encore trouvé le ſecret de s'exprimer comme les Catholiques ſur la neceſſité contraire à la liberté, en penſant de l'une & de l'autre tout comme Calvin & comme Janſenius. C'eſt qu'ils ſont convenus depuis la Bulle d'Innocent X. de n'appeller plus *neceſſité*, comme on l'avoit fait juſqu'alors, toute impuiſſance de s'abſtenir de ce qu'on fait; mais ſeulement celle qui naît d'une violence étrangere, ou qui vient du fond de la nature même avant toute reflexion; & qui eſt immuable. C'eſt le dernier retranchement du Janſeniſme, comme on l'a vû dans les écrits & dans les Theſes du parti, ſur tout à Louvain.

A la faveur de cette reſtriction les Janſeniſtes ne font plus difficulté de dire, quand on les preſſe, que pour meriter ou demeriter, il faut être exempt de neceſſité, que la grace ne neceſſite point. Mais c'eſt à condition qu'avec celà il leur ſera toûjours permis de tenir que ſous la grace efficace on eſt dans l'impuiſſance de refuſer ſon conſente-

ment: impuiſſance qui n'eſt autre choſe que la neceſſité de conſentir. C'eſt ainſi qu'ils ont appris à ſe jouër des termes, & à ſe moquer du public.

Il eſt bien clair qu'en expliquant de cette ſorte à la Janſeniſte les deux endroits du P. Queſnel marquez dans ſa Table, qui portent que *la grace ne neceſſite point nos volontez*, Luc. 14. 23. que *la charité domine dans le cœur ſans le neceſſiter*, 1. Cor. 10. 13. Il eſt clair, dis-je, qu'en expliquant ainſi, ces deux endroits, c'eſt-à-dire en reſtraignant le mot de *neceſſité* à celle qui eſt de contrainte, ou à celle qui vient de la nature, on ſauve le dernier retranchement du Janſeniſme.

Or il n'eſt pas moins évident que le P. Queſnel ſera forcé d'avoir recours à cette reſtriction Janſeniſtique, s'il ne veut pas deſavouër ſon grand principe, que la grace interieure eſt inſeparable du conſentement ; ou s'accuſer d'une contradiction, dont perſonne ne le croira capable, quand il le voudroit. Car y en auroit-il une plus groſſiere, & plus puerile que ſeroit la ſienne, ſi en ſoutenant l'impuiſſance abſoluë de manquer de conſentement ſous la grace interieure, il nioit abſolument la neceſſité d'y conſentir?

Crainte Servile.

La Table du P. Quesnel n'est pas moins infidéle sur l'article de la *Crainte servile* que sur tout le reste. Il y marque prés de 50. de ses Reflexions, comme contenant la doctrine opposée à l'heresie sur ce sujet : & ce sont autant de preuves de sa mauvaise Foi. De tant d'endroits marquez il y en a un tiers, pour ne pas dire la moitié, qui ne disent rien du tout sur le sujet, ou qui ne contiennent que des menaces du châtiment, & des motifs de le craindre; sans qu'il y ait aucun mot sur la nature & les qualitez de cette crainte, de quoi il s'agit uniquement entre l'Eglise & ses ennemis.

En effet, ce qui distingue les Catholiques d'avec les heretiques ce n'est pas de dire, comme fait le P. Quesnel, que la crainte de l'Enfer est utile, & qu'on la doit exciter dans les pecheurs. Celà n'incommode nullement l'heresie, pourvû qu'on ne l'oblige point de confesser avec le Concile de Trente, que cette crainte est un don de Dieu & un mouvement du Saint Esprit; & qu'elle peut exclure la volonté de pecher. Or, bien-

loin qu'il y ait un ſeul des paſſages indiquez dans la Table du P. Queſnel, qui exprime l'une ou l'autre de ces veritez; on y en voit quelques-unes, comme nous l'avons remarqué, où il enſeigne au contraire, ſans reſtriction, que la crainte des peines *a ſa ſource dans la cupidité*. comme aux Gal. chap. 3. 23. & dans la 1. Ep. de S. Jean chap. 4. 18.

Ce n'eſt nullement contredire cette erreur que de reconnoître qu'une telle crainte eſt utile, qu'elle a de bons effets. C'eſt ne lui attribuer rien que le P. Queſnel n'attribuë auſſi à l'orgueil, auquel il la joint dans le premier de ſes paſſages, qui eſt ſur S. Matth. chap. 5. v. 29. en diſant : *quelquefois l'orgueil ou la crainte ſont éviter le ſcandale exterieur*. C'eſt ne dire de la crainte que ce qu'on dit de toute paſſion & de tout vice qui ſert à en guérir un autre ; comme un poiſon peut ſervir d'antidote, contre un autre poiſon. Celà ne prouve nullement que la crainte ſoit un mouvement de l'Eſprit de Dieu, ny qu'elle puiſſe éteindre l'amour du peché. C'eſt donc pour faire illuſion aux lecteurs que la Table du P. Queſnel ſe trouve chargée de cette longue ſuite de citations, qui ne diſent rien moins que ce qu'elle ſemble promettre.

Reprenons en deux mots toute la ſuite de ces remarques ſur la Table des *Reflexions* du P. Queſnel. Cette Table, comme on l'a vû, eſt faite pour perſuader qu'elles établiſſent les veritez oppoſées au Janſeniſme. Quand le fait ſeroit très-vrai, ce ſeroit une mauvaiſe défenſe pour ſon livre : puiſque ces veritez établies en quelques endroits n'empêcheroient pas qu'il ne fût vrai auſſi que les erreurs contraires ſont ſemées en tant d'autres. Mais cette défenſe, qui ſeroit inſuffiſante dans le droit, eſt encore manifeſtement fauſſe dans le fait : on l'a montré.

Que conclure de-là, ſinon que la Table même, qui devoit être, diſoit-on, *l'apologie de l'ouvrage*, devient au contraire la condamnation de l'ouvrage & de l'auteur ; prouvant demonſtrativement, & que l'auteur n'a point établi en effet ces veritez qu'elle exprime, & qu'il a voulu paſſer pour l'avoir fait ; & qu'ainſi de ſon propre aveu il n'a pû y manquer ſans prevarication.

1. Cette Table prouve que le P. Queſnel n'a nullement établi les veritez catholiques dont il s'agit. Car s'il l'avoit fait, ce ſeroit ſans doute, dans les en-

droits auxquels la Table en appelle. Or elles n'y ſont réellement nulle part ; au lieu que le contraire s'y trouve par tout ailleurs, & quelquefois dans ces endroits-là même.

2. Il reſulte de-là que le P. Queſnel, de deſſein formé, a entrepris d'impoſer & à ceux qui ne feroient que lire ſa Table, & à ceux qui iroient conſulter les endroits qu'elle marque. A ceux-là, en les empêchant de ſoupçonner qu'il y eût du Janſeniſme dans ſon livre ; puis qu'il fait profeſſion d'y enſeigner le contraire de cette hereſie. A ceux-ci, en leur faiſant entendre qu'elle ne conſiſte que dans les erreurs qu'il contredit en ces endroits-là, c'eſt-à-dire, dans des erreurs imaginaires auxquelles perſonne ne s'intereſſe.

3. Enfin la Table du P. Queſnel eſt un aveu réel & effectif, que l'Auteur n'a pû ſans prevarication manquer à inſtruire les Fidéles dans ſon ouvrage de ces veritez de Foi qui détruiſent le Janſeniſme. Car il a ſi bien ſenti celà, que c'eſt pour ſe défendre là-deſſus qu'il a ſongé à faire la Table, ou qu'il y a inſeré tous ces titres. C'eſt par-là qu'elle devoit être ſon Apologie. Se fût-il aviſé de recourir à une telle ſupercherie,

pour faire croire qu'il s'étoit acquité de ce devoir, s'il n'avoit pas ſenti que c'étoit en effet un devoir?

C'eſt donc ici qu'on auroit lieu de faire au P. Queſnel une apoſtrophe aſſez ſemblable à celle que S. Auguſtin fait aux Juifs ſur un de leurs menſonges fort mal-entendu : *Quid eſt quod dixiſti, ô infœlix aſtutia?* De quoi vous êtes-vous aviſé? Qu'avez-vous gagné par un ſi indigne artifice? Vous avez cherché à couvrir une prevarication ; & vous ne l'avez pû couvrir que par une autre prevarication auſſi criminelle, qui ſert encore à rendre la premiere plus manifeſte. Ceux qui auroient pû douter que vôtre livre fût fait pour favoriſer l'hereſie, n'en douteront plus deſormais, quand ils auront reconnu qu'afin de la diſſimuler, vous avez eu recours à un ſtratagême, qui ne peut venir que d'un eſprit heretique. Ainſi vous êtes découvert par le moyen même que vous aviez imaginé pour vous cacher. *Quid eſt quod dixiſti. ô infœlix aſtutia?*

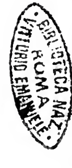
On a toûjours supposé sur le témoignage de la voix publique & des Libraires même d'Amsterdam, que la *Défense contre l'ordonnance de Mr. l'Evêque de Chartres*, qu'on y a imprimée, étoit l'ouvrage du P. Quesnel. Ainsi je n'ai pas fait difficulté d'en rapporter cette proposition, comme étant de lui: *La grace n'est autre chose que le consentement de la volonté, entant qu'il vient de Dieu qui l'opere dans la volonté.* Cependant lors que le petit Ecrit qu'on donne ici s'achevoit d'imprimer, on a appris que quelques-uns attribuent cette *Défense* à un Licentié de Sorbonne appellé *Fouilloux*. Je ne sçai pas quel fondement ils peuvent avoir de l'en faire auteur, ni s'ils le lui attribuent en tout ou en partie seulement, pour avoir peut-être fourni des memoires. C'est au P. Quesnel à dire ce qu'il veut qu'on en croye. Mais quoi qu'il en soit, il ne pourroit pas se plaindre pour celà que je lui eusse imposé en citant comme sa doctrine cette proposition de la Défense.

Car 1. il est constant par plusieurs lettres originales qu'on a entre les mains, que le Sieur Fouilloux, nommé par ceux du nouvel Ordre *Frere Feuillet*, est une créature & un éleve du P. Quesnel, en consideration duquel il a été logé dans le Seminaire des Oratoires Berullistes de S. Magloire à Paris; & que là il travailloit sous les ordres & la direction du P. Quesnel son patron. On sçait d'ailleurs que conjointement avec le Sieur Rufen, il tenoit Academie de Jansenisme pour les jeunes Abbez dans ce Seminaire; & qu'il s'y étoit tellement distingué, que celà lui avoit fait donner pour surnom un Sobriquet assez ridicule, qui exprimoit son devouement

au parti. On ne pourroit pas raisonnablement douter que la doctrine du disciple ne fût celle du maître : outre qu'il ne seroit pas non plus à presumer que l'ouvrage eût paru sans avoir passé par les mains & sous l'approbation du P. Quesnel.

2. En lui attribuant la proposition tirée de ce nouvel ouvrage, j'ai fait assez remarquer, & chacun pourra s'en convaincre, que c'étoit une doctrine connuë d'ailleurs pour être du P. Quesnel ; exprimée en d'autres termes dans plusieurs endroits de ses Reflexions sur le N. T. mais énoncée d'une maniere un peu plus nette en cet endroit de la Défense. Quand donc il n'auroit nulle part à ce dernier ouvrage, pas même pour l'avoir approuvé, il ne sçauroit desavouër la proposition dont il s'agit, sans desavouër celles qu'on a citées de lui, & d'autres semblables qu'on en pourroit encore citer, qui font réellement le même sens, & qui ne sont differentes de celle-là que par le tour & l'expression.

En effet, que l'on compare ensemble ces deux definitions. 1. La grace n'est autre chose que le consentement de la volonté entant qu'il est operé de Dieu dans la volonté même : 2. La grace n'est autre chose que l'operation toute puissante de Dieu produisant le consentement de la volonté. Celle-ci est la definition du P. Quesnel exprimée dans les passages que j'en ai rapportez, & inculquée en cent manieres dans son livre.



Or il est assez visible que le sens est le même des deux côtez : que la difference qu'il y a entre ces propositions est une difference purement grammaticale : & que suivant l'une comme suivant l'autre, il n'y a pas plus de grace sans consentement que de consentement sans grace.

F I N.